

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 40^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 30 Mai 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENT DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — **Souhais de bienvenue à une délégation parlementaire australienne** (p. 4354).
2. — **Questions au Gouvernement** (p. 4354).
 - EQUIPEMENT HOSPITALIER (p. 4354).
M. Pons, Mme Veil, ministre de la santé et de la famille.
 - APPLICATION DE LA LOI SUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT (p. 4355).
MM. Guerneur, Beullac, ministre de l'éducation.
 - FISCALITÉ SUR LES PUNCHS (p. 4355).
MM. Maximin, Papon, ministre du budget.
 - PROGRAMMES D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE DANS LES CLASSES DE QUATRIÈME ET DE TROISIÈME (p. 4356).
MM. Delalande, Beullac, ministre de l'éducation.
 - CHARGES SOCIALES DES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (p. 4356).
MM. Perrut, Beullac, ministre de l'éducation.
 - LANCÉMENT D'UN SOUS-MARIN NUCLÉAIRE (p. 4357).
MM. Daillet, Bourges, ministre de la défense.
 - PROMOTION DU TOURISME (p. 4358).
MM. Héraud, Solsson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

PROPAGANDE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE DANS LES PAYS DU MARCHÉ COMMUN (p. 4358).

MM. Lajoinie, Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

HAUSSE DES TARIFS DES TRANSPORTS PUBLICS (p. 4359).

MM. Montdargent, Le Theule, ministre des transports.

HAUSSE DES LOYERS (p. 4359).

MM. Canacos, d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

INTERDICTION DE VOL DE L' « AIRBUS » AUX ETATS-UNIS (p. 4360).

MM. Rigout, Le Theule, ministre des transports.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA FRANCE (p. 4360).

MM. Alain Vivien, Barre, Premier ministre.

CONVENTION DE LOMÉ (p. 4361).

MM. Pierre Lagorce, Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

FERMETURE DE PUIXS DE BAUXITE DANS LA RÉGION DE BRIGNOLES (p. 4361).

MM. Hauteœur, Giraud, ministre de l'industrie.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES CHÈQUES POSTAUX (p. 4361).

MM. Delehedde, Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

RAPPORTS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES ADMINISTRÉS (p. 4362).

Mme Florence d'Harcourt, M. Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 4362).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI

3. — Règlement définitif du budget de 1977. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4362).

Articles 1^{er} à 18. — Adoption (p. 4363).

Après l'article 18 (p. 4425).

Amendement n° 1 rectifié de la commission des finances : MM. Icart, rapporteur général ; Papon, ministre du budget. — Adoption.

Amendement n° 2 de M. Pourchon : MM. Pourchon, le rapporteur général, le ministre.

Sous-amendements de la commission et sous-amendement du Gouvernement : M. Pourchon.

Adoption du premier sous-amendement de la commission.

Adoption du deuxième sous-amendement de la commission.

Adoption du sous-amendement du Gouvernement.

Adoption du troisième sous-amendement de la commission.

Adoption de l'amendement n° 2 modifié.

Amendement n° 4 de M. Pierret : MM. Pourchon, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 4427).

Explication de vote : M. Porcu.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Postulation des avocats dans la région parisienne. — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 4427).

M. Krieg, rapporteur de la commission des lois.

Discussion générale :

MM. Brunhes,

Foyer, président de la commission,

Hamel,

Aurillac, le président de la commission,

Hauteœur,

Marc Masson,

M^{me} Missoffe.

Clôture de la discussion générale.

MM. Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice ; le président de la commission.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 4435).

Amendement de suppression n° 5 de M. Nungesser : MM. Nungesser, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Amendements n° 3 de M. Hauteœur et 2 de M. Chinaud : MM. Hauteœur, Chinaud, le rapporteur, le garde des sceaux, Guerneur, le président de la commission, Pinte, Hamel. — Adoption de l'amendement n° 3. L'amendement n° 2 devient sans objet.

Amendements n° 4 du Gouvernement et 1 de Mme Florence d'Harcourt : Mme Florence d'Harcourt, MM. le garde des sceaux, le rapporteur, le président de la commission, Hauteœur. — Retrait de l'amendement n° 1 ; adoption de l'amendement n° 4 modifié.

Amendement n° 6 de M. Pinte : MM. Pinte, le rapporteur, Pierre Bas, le garde des sceaux. — Retrait.

Adoption de l'article unique modifié.

5. — Ordre du jour (p. 4438).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE

A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE AUSTRALIENNE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation parlementaire australienne, conduite par Sir Billy Snedden, président de la Chambre des représentants.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues. (Applaudissements sur tous les bancs.)

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions de la majorité et, en premier lieu, par celles du groupe du rassemblement pour la République.

EQUIPEMENT HOSPITALIER

M. le président. La parole est à M. Pons.

M. Bernard Pons. Madame le ministre de la santé et de la famille, chacun d'entre nous a pris connaissance par la presse — c'est également votre cas, paraît-il — des événements survenus récemment dans un service de maternité dépendant de l'Assistance publique de Paris.

Alors qu'une épidémie particulièrement grave, qui a eu les conséquences dramatiques que vous savez, sévissait dans cette maternité, il s'est révélé impossible d'envisager la fermeture de celle-ci, de l'avis même du chef de service, en raison de la surcharge des lits de maternité dans l'ensemble de la région parisienne.

Si ces informations sont exactes, ne pensez-vous pas, madame le ministre, qu'elles sont en contradiction avec l'exposé des motifs du projet de loi n° 995 relatif aux équipements sanitaires que le Gouvernement a récemment déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale ?

Dans cet exposé des motifs, on peut lire : « Depuis quinze ans, l'équipement hospitalier français a connu une expansion rapide qui a porté la France parmi les pays les mieux équipés dans ce domaine : c'est ainsi que de 1962 à 1977 la capacité en lits s'est accrue de 180 000 lits, soit plus de 25 p. 100 d'augmentation. Aujourd'hui, il apparaît clairement que cette capacité est largement suffisante et même excédentaire dans un certain nombre de secteurs. »

Si la capacité en lits est « même excédentaire dans un certain nombre de secteurs », c'est donc qu'elle est largement suffisante partout.

Les faits qui viennent de se produire récemment à la maternité Baudelocque justifient-ils, à vos yeux, la mise en place d'un dispositif aussi malthusien que celui qu'établit ce projet de loi, lequel paraît inspiré seulement par un souci d'économie ?

Ne convient-il pas de s'interroger sur les conséquences préjudiciables que pourrait éventuellement avoir ce dispositif sur la qualité des soins ? (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la famille.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Cette question m'étonne et m'inquiète infiniment.

Tout d'abord, elle me surprend de la part de M. Pons, que je sais particulièrement bien informé des questions médicales. Il a même, à plusieurs reprises, appelé mon attention sur les cliniques privées contraintes de fermer faute de clientèle. Il a reproché à l'administration d'avoir ouvert trop de lits publics au risque de plonger l'hospitalisation privée dans les difficultés.

Ce m'est donc un premier sujet d'étonnement de l'avoir entendu dire que les établissements publics étaient, dans leur ensemble, surchargés. Effectivement, un problème se pose pour les lits des services de gynécologie et d'obstétrique dans la région parisienne, du fait que les médecins hospitalo-universitaires, c'est-à-dire les plus titrés, sont désormais employés à temps plein. En effet, les femmes, maintenant très attentives à se rendre dans des services à très haute spécialisation, se sont dirigées, dans leur plus grand nombre, vers les établissements publics, alors qu'autrefois elles allaient accoucher dans les établissements privés.

Mais il ne me semble pas que la solution consiste — et je suis étonnée que M. Pons la suggère — à fermer tous les lits privés pour ouvrir indéfiniment des lits publics. Or c'est bien à quoi nous arriverions en suivant le conseil ou la suggestion de M. Pons. La solution consiste à mieux répartir la clientèle. Il faut rechercher comment les établissements privés pourront disposer de l'équipement et d'un environnement de qualité offrant aux femmes un choix véritable entre le public et le privé. C'est une de nos préoccupations.

Pour aller dans le sens de M. Pons, il faudrait, dorénavant, dans cette discipline, ne plus former que des médecins pour l'hospitalisation publique, les médecins privés étant empêchés d'exercer.

Mais voici un autre sujet d'étonnement bien plus vif.

J'ai lu récemment des déclarations où l'on s'inquiétait à juste titre de l'augmentation des dépenses de l'assurance maladie. C'est effectivement une très grande préoccupation. Actuellement, ces dépenses s'accroissent de 20 p. 100 annuellement. Le taux de l'évolution des prix et du P. N. B. est très nettement inférieur.

Tous les pays voisins se préoccupent également de cette évolution — M. Pons doit le savoir à la lecture des revues médicales. Il a bien dû constater que dans tous les pays on songe à réduire le nombre des lits hospitaliers, surtout quand un excédent apparaît clairement. C'est la politique que suivent tous les pays raisonnables.

Il est impossible de réduire la croissance absolument insupportable des dépenses de l'assurance maladie — comme le propose le groupe auquel M. Pons appartient — et, en même temps, de refuser toute mesure orientée dans ce sens. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

APPLICATION DE LA LOI SUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président. La parole est à M. Guermeur.

M. Guy Guermeur. J'adresserai ma question à M. le Premier ministre, faute de pouvoir choisir un autre interlocuteur, car elle intéresse le ministre de l'éducation, le ministre de l'agriculture, le ministre de la santé et de la famille et le ministre du budget.

Le 25 novembre 1977 et le 28 juillet 1978, M. le Président de la République a promulgué deux lois instituant la liberté pour les familles de choisir l'éducation de leurs enfants, sans que ce choix entraîne pour elles un sacrifice financier.

Ces deux textes, votés à une large majorité, assurent en outre l'égalité entre les maîtres de l'enseignement privé et leurs collègues de l'école publique en matière de traitement, de promotion sociale, de retraite ou de formation professionnelle.

Or, à la date du 30 mai 1979, ces deux lois demeurent encore, pour l'essentiel, inappliquées. Un projet de décret sur les retraites est paru, mais il ne respectait ni l'esprit ni la lettre de la loi. Il a été retiré à la demande instante de l'association parlementaire pour la liberté de l'enseignement qui s'est exprimée directement auprès du secrétaire général de l'Élysée.

Depuis lors, les parents d'élèves, les chefs d'établissement, les maîtres, les organisations professionnelles de l'enseignement libre et une large partie de la population s'indignent du retard apporté à l'exécution de la volonté très claire du Parlement.

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, si la loi sera appliquée et si oui, dans quel délai. (Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, seuls ceux qui feignent d'ignorer les difficultés réelles d'application de la loi sur la liberté d'enseignement peuvent s'indigner, vous le savez.

Récemment, accompagné de vos collègues de la majorité représentant l'association parlementaire pour la liberté de l'enseignement, notamment de M. Gaudin, vous m'avez rendu visite. Je vous ai déclaré que les discussions sur les projets de décret progressaient correctement. Hier, par exemple, il a été annoncé que je venais de transmettre quatre projets de décret, pris en application de la loi du 25 novembre 1977 sur la liberté d'enseignement, au secrétariat général de l'enseignement catholique, aux organisations syndicales représentatives des personnels de l'enseignement privé ainsi qu'au président de l'association parlementaire pour la liberté de l'enseignement.

Ces textes sont transmis en vue d'engager une concertation. Ils portent essentiellement sur le régime de retraite qui sera accordé aux personnels des établissements privés sous contrat.

Le premier décret définit les bénéficiaires de ces dispositions, prévoit l'abaissement de l'âge de départ à la retraite des intéressés, en conformité avec le régime en vigueur dans la fonction publique et détermine le calcul du montant des retraites.

Le deuxième fixe le régime des cotisations incombant à l'État et aux maîtres.

Le troisième détermine les conditions exceptionnelles d'accès des maîtres enseignant l'éducation physique et sportive à l'échelle de rémunération des professeurs adjoints.

Le quatrième modifie le décret du 10 mars 1964 pour permettre aux maîtres de bénéficier des mêmes dispositions que les enseignants de l'enseignement public, notamment en matière de promotion interne.

Ces projets de décret seront soumis, comme c'est la loi, à l'avis du conseil de l'enseignement général et technique, au mois de juin, et du conseil supérieur de l'éducation nationale, au mois de juillet.

En ce qui concerne la loi du 28 juillet 1978 sur l'enseignement agricole privé, le décret d'application a reçu l'accord des ministres cosignataires et il vient d'être adressé au Conseil d'État qui l'examinera rapidement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

FISCALITÉ SUR LES PUNCHS

M. le président. La parole est à M. Maximin.

M. Marleni Maximin. Ma question s'adresse à M. le ministre du budget.

Monsieur le ministre, je souhaiterais appeler votre attention sur l'instruction n° 62 du 4 avril 1979 publiée au bulletin officiel de la direction générale des impôts.

Ce texte prévoit une augmentation de la fiscalité spécifique sur les punchs par application de droits de fabrication sur ce produit dans les départements d'outre-mer. Il conviendra donc d'ajouter 71 francs par hectolitre d'alcool pur au prix des punchs conditionnés industriellement.

Depuis quelques années, on assiste à une progression constante de la vente des punchs. Cette mesure aura non seulement d'incontestables effets négatifs sur l'évolution de la consommation de ces produits, mais elle va également porter atteinte à l'industrie du rhum dans son ensemble, avec toutes les conséquences économiques et sociales que l'on peut imaginer.

Toutes ces raisons me conduisent à vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir reconsidérer cette décision dont l'intérêt budgétaire est, au demeurant, limité puisqu'il ne s'ensuivra que 4,2 millions de francs environ de ressources supplémentaires en année pleine. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le député, l'instruction que vous évoquez n'a été prise par les services de la direction générale des impôts qu'en application de la loi, qui était appliquée dans certains départements d'outre-mer et pas dans d'autres.

Il convenait de supprimer cette anomalie et d'appliquer la loi d'une manière égale car il n'était pas normal, vous le concéderez, que le droit de fabrication s'appliquât ici, et pas ailleurs.

Je dois préciser, au demeurant, qu'avant l'envoi de cette instruction, nous avons pris tous contacts utiles avec les professionnels pour les assurer qu'elle aurait nullement pour effet de remettre en cause la situation antérieure.

Je puis également vous rassurer, monsieur le député, sur les conséquences économiques de l'application d'une loi déjà ancienne. En effet, l'établissement de cette charge fiscale entraîne une augmentation d'un franc environ par bouteille de 0,7 litre de punch à 20 degrés fabriqué. Cette disposition ne modifie en rien les avantages fiscaux du punch par rapport à d'autres apéritifs : par hectolitre d'alcool pur, le droit de consommation qui le frappe est de 225 francs contre 4 270 francs pour les apéritifs produits en métropole.

Vous comprendrez que nous devons également prendre quelques précautions au regard de la réglementation communautaire. Il convient, par conséquent, pour le dossier de la France, que la loi soit appliquée sur tout le territoire.

Un mot, pour finir, sur l'économie du rhum. Le Gouvernement y porte une grande attention. Ce souci se traduit, notamment, par le maintien d'un régime fiscal atténué au niveau du droit de consommation non seulement dans les départements producteurs mais même pour le rhum introduit sur le territoire métropolitain en provenance de ces départements.

PROGRAMMES L'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE
DANS LES CLASSES DE QUATRIÈME ET DE TROISIÈME

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. La France, qu'est-ce que c'est ? Existe-t-elle encore ? Qu'est-ce qu'elle recouvre exactement ? A quoi correspond ce que me racontent mon père et mon grand-père sur les guerres de 1939-1945 et de 1914-1918 ?

Voilà quelques-unes des questions que je me poserais, monsieur le ministre de l'éducation, si j'étais élève de cinquième, de quatrième ou de troisième, à lire mes programmes d'histoire et de géographie, tels qu'ils sont déterminés par l'arrêté du 14 novembre 1978, applicables en quatrième à compter de la rentrée scolaire de 1979 et en troisième à compter de celle de 1980.

Les livres correspondant à ces programmes viennent de paraître. Il suffit de lire les titres de chapitres de ces livres qui correspondent exactement au bulletin officiel pour constater que les idées de nation et d'Etat ont à peu près complètement disparu.

Je vous en donne quelques exemples : *Le Relief de l'Europe*, *Le Milieu géographique*, *Le Milieu continental*, *Vivre en Europe aux XVI^e et XVII^e siècles*, *L'Europe occidentale*, *L'Europe des Lumières*, *L'Aube des temps nouveaux...*

Anecdotiquement, on trouve, de temps en temps, un exemple pris en France.

On ne parle des Etats et des nations que sous le titre « L'Affrontement des Etats-nations », ce qui veut tout dire !

Est-ce à croire que ce seraient des notions dépassées et que nos pères se seraient battus pour rien ? Cela est d'autant plus étonnant qu'il s'agit là de l'application des programmes d'histoire, de géographie, d'économie mais aussi d'éducation civique.

Je comprends maintenant, à la lecture de ces programmes, pourquoi le ministère aux destinées duquel vous présidez, n'est plus celui de l'éducation nationale mais celui de l'éducation. (*Mouvements divers.*)

Alors, monsieur le ministre, comprenez-moi bien : je ne conteste pas du tout, bien au contraire, qu'il faille que nos enfants aient une excellente connaissance de l'Europe. Je suis, pour ma part, convaincu qu'il est bon que les programmes prévoient une étude approfondie de l'Europe et que la classe de quatrième soit consacrée pour l'essentiel à la géographie de l'Europe et à son histoire du XVI^e siècle au XIX^e siècle tandis que le cours de troisième sera consacré à la situation du XX^e siècle.

En revanche, que les idées de nation et d'Etat, et notamment l'histoire de France proprement dite, soient quasiment abandonnées au profit d'une conception nouvelle qui tend à fondre notre pays dans un ensemble européen me paraît très significatif d'une certaine conception de l'histoire.

S'il est évidemment très souhaitable que les enfants des classes de quatrième et de troisième aient une vision de l'histoire et de la géographie de notre pays en les rattachant à celles des pays voisins qui constituent l'Europe, il n'en demeure pas moins que l'approche intellectuelle de ces problèmes ne devrait pas complètement oublier les histoires nationales qui expliquent tout de même beaucoup de choses, n'en déplaise à ceux pour qui il est temps de les dépasser.

Je désirerais savoir, monsieur le ministre, les raisons qui vous ont conduit à adopter cette conception des programmes d'histoire et de géographie pour les classes en cause.

Ne craignez-vous pas, notamment, qu'en présentant ces deux disciplines de cette manière, les enfants soient moins sensibilisés aux problèmes proprement français, sans pour autant avoir une meilleure connaissance de l'Europe, que, compte tenu de leur âge, ils ne peuvent appréhender concrètement ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Boullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, vous êtes plus jeune que moi, mais je tiens à vous dire que dans le Malet et Isaac où j'ai appris mon histoire les titres que vous venez de citer existaient déjà !

M. Pierre-Charles Krieg. Il y en avait d'autres !

M. le ministre de l'éducation. Les nouveaux programmes d'histoire et de géographie des classes de quatrième et de troisième

s'inscrivent dans le cadre de la mise en place du collège unique et représentent la suite logique des programmes des classes de sixième et de cinquième.

Le programme de la classe de quatrième, il est vrai, est largement consacré à l'Europe. Mais je ne crois pas qu'il faille jurer un programme d'une année sans tenir compte de ce qu'il y a en avant et de ce qu'il pourrait y avoir après.

Or la présentation de l'espace européen prolonge l'étude du milieu tempéré menée en sixième et doit permettre, par la place importante accordée aux exemples pris en France, de dégager une vue d'ensemble des traits originaux de la géographie de notre pays.

En ce qui concerne l'évolution historique du XVI^e au XIX^e siècle, l'étude de la Révolution française et de l'Empire y occupe une place de choix.

En classe de troisième, le tableau du monde en 1914 doit être l'occasion de consolider les acquisitions de l'année précédente, notamment celles qui ont trait à la France.

Je vous rappelle, par ailleurs, que l'étude de la géographie physique de la France en quatrième est complétée en troisième par celle des institutions politiques, administratives et sociales françaises, ainsi que par les caractères généraux de l'économie française. Une attention particulière doit être accordée aux relations entre l'économie française et la politique communautaire.

La façon, monsieur le député, dont vous avez présenté les choses me paraît donc un peu partielle.

Vous le voyez, ces programmes constituent un ensemble cohérent et s'appuient sur une progression logique.

L'Europe et sa place dans le monde y sont évidemment reconnues tout naturellement. L'Europe appartient à l'histoire de la France. La France est par nature une partie de l'ensemble européen. Je suis persuadé, monsieur le député, que vous partagez ce point de vue ! (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

CHARGES SOCIALES DES MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Ma question s'adresse elle aussi à M. le ministre de l'éducation, qui, décidément, est souvent pris à partie aujourd'hui. Elle a toutefois, je le reconnais, perdu une partie de son objet depuis la réponse que vient de donner M. Beullac à notre collègue M. Guermeur.

Le groupe U. D. F. se réjouit d'apprendre de votre propre bouche, monsieur le ministre, la bonne nouvelle, tant attendue, de la publication de ces fameux décrets qui, jusqu'à présent, avaient été reportés de semaine en semaine, décrets qui, je l'espère, apaiseront les inquiétudes des maîtres de l'enseignement privé, particulièrement de ceux qui sont en âge de faire valoir leurs droits à la retraite.

Notre groupe sait gré à M. le ministre de sa participation personnelle à ce travail.

M. Pierre-Charles Krieg. Ce n'est pas une question.

M. Francisque Perrut. Ma question porte sur un point précis.

En application, en particulier, d'un arrêt du Conseil d'Etat saisi à la suite d'une décision législative, arrêt en date du 23 juin 1978, l'Etat devait assumer le paiement de la totalité des charges sociales afférentes aux traitements des maîtres de l'enseignement privé sous contrat simple, y compris les cotisations de retraite complémentaire.

Cette prise en charge devait prendre effet à compter du 15 septembre 1975. Or, jusqu'à présent, aucune disposition n'a encore été prise. Les associations gestionnaires qui ont demandé le remboursement des sommes avancées pour l'Etat depuis le 15 septembre 1975 sont toujours dans l'attente de ces fonds qui leur seraient, croyez-le, très utiles pour faire face à leurs dépenses d'entretien des bâtiments. De plus, elles se voient contraintes de continuer à acquitter du montant des cotisations de retraite pour les maîtres.

Ma question est donc la suivante : Pouvez-vous apporter aujourd'hui des certitudes plus précises aux responsables de ces associations d'enseignement privé dont les moyens financiers

sont très limités et qui souhaitent recouvrer dans les meilleurs délais les sommes qu'ils ont avancées au nom de l'Etat? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur Perrut, je vous remercie d'abord de vos paroles aimables.

En ce qui concerne la question particulière que vous avez posée, il est évident que je compte naturellement tirer toutes les conséquences pratiques et financières, vis-à-vis des associations requérantes de l'arrêt rendu le 23 juin 1978 par le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, le ministère de l'éducation a établi, en accord avec les autres départements ministériels compétents, un projet de décret prévoyant la prise en charge par l'Etat des cotisations « employeur » aux régimes de retraites complémentaires des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat, à un taux assurant aux maîtres qui entrent dans l'enseignement privé et qui auront un déroulement de carrière normal, un niveau global de retraites voisin de celui dont bénéficient les maîtres titulaires de l'enseignement public justifiant d'une carrière identique.

Ce texte va au-delà des termes mêmes de l'arrêt du Conseil d'Etat puisque les dispositions favorables qu'il comporte concernent non seulement les maîtres agréés des établissements sous contrat simple — visés par l'arrêt du 23 juin dernier — mais aussi les maîtres contractuels des établissements sous contrat d'association.

Il vient d'être transmis, je l'ai indiqué tout à l'heure à M. Guermeur, aux organisations syndicales les plus représentatives des maîtres de l'enseignement privé, et fera l'objet d'une concertation avec celles-ci au cours des prochains jours.

Je vous rappelle qu'il sera soumis à l'examen du conseil de l'enseignement général et technique à la fin du mois de juin et à celui du conseil supérieur de l'éducation en juillet. La procédure le concernant — qui comporte le passage en Conseil d'Etat — sera menée dans les plus brefs délais. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

LANCEMENT D'UN SOUS-MARIN NUCLEAIRE

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Samedi dernier 26 mai devait avoir lieu à Cherbourg un événement considérable pour notre marine nationale : le lancement du premier sous-marin nucléaire d'attaque français, *Le Provence*. Or la cérémonie officielle n'a pu avoir lieu, ni même la simple mise à l'eau de ce navire en raison, dans les jours précédents, de manifestations liées au conflit salarial qui oppose les ouvriers de la direction des constructions des armes nucléaires, la D. C. A. M., au Gouvernement.

Je serais heureux d'avoir l'avis du ministre de la défense sur cet incident regrettable et de connaître les intentions du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le député, depuis quelques semaines, en effet, les arsenaux et les établissements de la défense connaissent une agitation. Elle prend des formes diverses, qui — je dois le dire — sont tout à fait inadmissibles dans bien des cas.

Si le droit de grève doit être respecté et ne saurait être mis en cause, il importe que soit également assuré l'accès dans les établissements à ceux qui souhaitent travailler, car la liberté du travail doit être effective.

M. Jean-Claude Gaudin. Comme à la Solmer !

M. le ministre de la défense. De même, il importe que les cadres puissent accéder en toute liberté à leurs bureaux.

Or, hier, à Cherbourg, des procédés absolument inadmissibles et contraires à la dignité de l'homme ont été utilisés. Ils font l'objet d'une enquête, car de tels faits appellent des suites disciplinaires.

M. André-Georges Voisin. Il n'y aura aucune suite !

M. le ministre de la défense. Pour ce qui est de la grève proprement dite, aucune mesure particulière autre que celles que prévoient les textes, c'est-à-dire le non-paiement des journées de grève, ne sera appliquée.

Mais, pour répondre précisément à votre question, je précise que le lancement du premier sous-marin nucléaire d'attaque posait un cas particulier. En effet, lors du lancement, les bassins de Cherbourg doivent atteindre un niveau d'eau suffisant pour que, les portes de la cale sur laquelle il est fabriqué étant ouvertes, le sous-marin puisse accéder à son élément, ce qui suppose, par conséquent, une hauteur de marée qui est peu fréquente.

M. Alain Bonnet. Gouverner, c'est prévoir.

M. le ministre de la défense. C'est la raison pour laquelle on ne peut lancer un sous-marin à Cherbourg que quelques jours par an. Or, retarder la mise à l'eau d'un sous-marin, c'est retarder d'autant la réalisation de nos programmes d'armement et de l'équipement de la flotte.

M. André-Georges Voisin. On les fabriquera ailleurs !

M. le ministre de la défense. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement a dû recourir à la procédure de mise en demeure. C'est ainsi que 162 ouvriers de l'arsenal de Cherbourg ont été requis parce que leur présence était indispensable. D'ailleurs, on ne saurait s'y tromper : l'amiral préfet maritime de Cherbourg indiquait dans un communiqué, à la veille de ce lancement :

« Pour des raisons qui tiennent à la volonté de ne pas compromettre un calendrier très serré de mise à l'eau des constructions neuves de la flotte, le lancement technique du sous-marin *Le Provence* est fixé au 26 mai.

« L'autorité maritime — je vous lis la dépêche de l'A. F. P. — est conduite à mettre en demeure les personnes nécessaires au bon déroulement des opérations de lancement et à prendre les mesures de sécurité que la situation impose. La liberté du travail et le libre accès de l'arsenal seront assurés à tous les personnels. »

C'est pourquoi la procédure de mise en demeure correspond à une situation particulière et répond aux exigences de la défense nationale. Elle est régulière, conforme aux instructions ministérielles du 4 janvier 1960 et du 20 janvier 1972. Les 162 mises en demeure ont été distribuées aux intéressés par des ingénieurs de l'arsenal, le jeudi de l'Ascension, jour férié. Ayant conscience de l'importance de cette opération, ils se sont dérangés personnellement pour porter à domicile, à chacun des ouvriers concernés, l'ordre de mise en demeure.

Selon le rapport étudié par l'ingénieur général de l'armement, directeur des constructions techniques, à partir du rapport du directeur de l'arsenal de Brest, « les mises en demeure ont été accueillies sans surprise et souvent même favorablement, mais les syndicats ont exercé des pressions vigoureuses pour que les intéressés n'en tiennent pas compte ». Le rapport du préfet maritime précise : « Certains personnels ont signalé que leur mise en demeure leur avait été enlevée par les représentants syndicaux qui n'ont pas voulu la leur restituer ».

Sur l'ensemble de ces personnels, deux ouvriers seulement ont refusé la mise en demeure qui leur était faite. Naturellement, une enquête régulière est en cours et sera suivie d'effets. Un certain nombre d'ouvriers se sont présentés directement à la cale de lancement, d'autres se sont rendus à la préfecture maritime, d'autres ont téléphoné et ont fait connaître qu'ils étaient dans l'impossibilité physique de répondre à la convocation parce qu'ils en étaient empêchés, à l'intérieur de la ville, par des piquets de grève et par des dirigeants syndicaux.

M. André-Georges Voisin. Sabotage !

M. le ministre de la défense. Ces actions ne sont pas admissibles.

Par ailleurs, le jour du lancement, des déprédations ont également été commises. Une tribune qui devait accueillir les personnalités a été incendiée. Les tins extérieurs à la cale de lancement et qui guident le sous-marin pour éviter qu'il ne se renverse ont été déboulonnés par des ouvriers.

La gendarmerie a dressé des procès-verbaux à l'encontre de certains ouvriers et la suite judiciaire qui s'impose sera donnée à ces actes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Je ne suis pas décidé, en effet, à tolérer de tels agissements qui n'ont rien à voir avec la défense des intérêts des travailleurs et avec une action syndicale normale.

L'amirauté avait pris les dispositions nécessaires pour permettre le libre accès aux établissements de l'arsenal. C'est ce qui a été appelé une « provocation » alors que les barrages de rue empêchaient les personnels appelés de remplir leurs obligations.

Il s'agit là de faits graves sur lesquels des enquêtes sont en cours pour établir les responsabilités.

M. André-Georges Voisin. Il faut prendre des sanctions !

M. le ministre de la défense. Des informations judiciaires seront ouvertes et les procédures disciplinaires nécessaires seront engagées.

On ne peut à la fois se déclarer préoccupé par la sécurité de la France et se proclamer partisan de la défense nationale, tout en couvrant les saboteurs de notre défense. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

PROMOTION DU TOURISME

M. le président. La parole est à M. Héraud.

M. Robert Héraud. Ma question s'adresse à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, qui a également la charge de la politique du tourisme en France.

La saison estivale approche, même si les signes d'un soleil précoce ne sont pas évidents. Lors du conseil des ministres du 25 mai, le Gouvernement s'est préoccupé de la promotion du tourisme. Son impact économique, l'importance sociale et psychologique des vacances appellent des mesures appropriées.

S'il y a lieu d'encourager les touristes étrangers qui ont choisi de séjourner pendant leurs vacances en France de même que ceux qui transitent à travers notre pays à y rester le plus longtemps possible, ont doit les rassurer sur les conditions d'accueil offertes et sur la propreté de notre littoral.

Il y a lieu aussi d'assurer à nos compatriotes qui choisissent, eux, de rester dans notre pays pendant l'été des conditions propices à la détente et au repos. Je sais que les départements à vocation touristique évidente font l'objet de vos soins attentifs. Pourtant l'inquiétude des hôteliers, des responsables des campings, des vacanciers se manifeste encore d'une manière constante, en particulier en Bretagne et plus encore après les incidents qui se sont produits hier sur la côte d'Amour, dans la région de Noirmoutier et de La Baule.

D'autres départements recèlent de remarquables possibilités d'accueil, notamment dans le cadre du tourisme rural, qui pourraient être sources de développement économique et d'animation. Ils sont encore trop peu connus, trop peu exploités et insuffisamment visités. Je pense en particulier aux départements de la région d'Ile-de-France qui ont double vocation d'accueil : accueil-séjour pour de nombreux Parisiens qui ne peuvent, hélas ! pas trop s'éloigner de la capitale, accueil-passage pour nos amis étrangers, Allemands, Anglais, Belges, Hollandais, Luxembourgeois.

C'est pourquoi, compte tenu de l'importance du tourisme en France, je souhaite connaître, monsieur le ministre, le bilan des efforts menés, notamment au plan de l'information, par le Gouvernement en faveur des différentes catégories de tourisme et les différentes formes de tourisme en France — camping, caravanning, hôtellerie.

Je désirerais également connaître l'appréciation que vous portez à l'heure actuelle sur les perspectives de la prochaine saison touristique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le député, je me réjouis de votre question et plus encore de la création au sein de l'Assemblée d'un groupe du tourisme que préside M. Fenech et qui réunit des parlementaires de tous les groupes de cette assemblée.

Cette question me fournit l'occasion de mieux faire connaître l'importance de l'activité touristique qui est devenue l'une des premières activités économiques de ce pays. Je citerai quelques chiffres.

Sait-on que le tourisme, c'est 1 500 000 salariés et depuis cinq ans la création de 60 000 emplois chaque année ? Sait-on que le tourisme, c'est près de 55 p. 100 des Français qui prennent des vacances désormais chaque année ? Sait-on enfin que la balance touristique de notre pays s'est élevée l'année dernière à 27 milliards de francs, plus que la totalité des exportations agricoles, plus que la totalité des ventes de voitures françaises à l'étranger, et que le solde de cette balance a atteint trois milliards de francs ?

Pour répondre à votre question, je veux souligner que le Gouvernement a lancé deux opérations particulières.

La première tend à mieux faire connaître la France aux Français. C'est la raison pour laquelle une association dénommée « France-information-loisirs » vient d'être créée. Il s'agit d'un centre national d'information et de documentation touristiques. Et cette année, sur le budget du tourisme, 7 millions de francs ont été réservés à cette action particulière d'information.

La deuxième opération vise à développer le tourisme français sur les marchés extérieurs, donc à faire mieux connaître la France à l'étranger. A cet effet, un groupement d'intérêt économique, présidé par M. François Missoffe, vient d'être créé, 25 millions de francs de crédits ont été réservés à cette action.

J'ajoute que mon souhait est que les très nombreux touristes étrangers qui vont venir à Paris, lors de la prochaine saison estivale, puissent également visiter les départements de la région d'Ile-de-France. Des instructions particulières ont été données aux services du tourisme à cet effet. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous en venons aux questions de l'opposition, et d'abord à celles du groupe communiste.

PROPAGANDE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE DANS LES PAYS DU MARCHÉ COMMUN

M. le président. La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le Premier ministre, dans une réponse à un parlementaire au Bundestag, en date du 20 avril 1979, le porte-parole du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne donnait des précisions sur la campagne menée à travers les pays du Marché commun par le gouvernement du chancelier Schmidt pour atténuer les effets des Berufsverbote ou « interdits professionnels » qui, dans ce pays, interdisent, comme on le sait, pour délit d'opinion, la fonction publique aux citoyens exprimant des opinions communistes, progressistes ou simplement démocratiques.

Le porte-parole du gouvernement fédéral allemand devait indiquer que, depuis 1972, des crédits importants ont été débloqués pour organiser cette campagne en France, sous forme de contacts avec les publicistes et hommes politiques, qui a coûté au budget allemand 700 millions d'anciens francs pour la seule année 1972.

Pourquoi le Gouvernement, au courant de ce financement étranger qui porte atteinte à notre indépendance et à la moralité publique, n'a-t-il rien dit ?

Connait-il les noms de ceux qui ont bénéficié de ces largesses et ne croit-il pas qu'il existe un lien entre cette campagne et l'initiative d'un parlementaire de la majorité réclamant l'extension en France des « interdits professionnels » ?

Envisage-t-il enfin de demander au gouvernement fédéral allemand d'y mettre un terme ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Ainsi, monsieur Lajoinie, vous voudriez nous faire croire que l'Allemagne fédérale inscrira désormais au journal officiel de sa République les prétendus pots de vin qu'elle distribuerait un peu partout en Europe.

M. André Lajoinie. Exactement !

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je laisse à l'Assemblée le soin de juger de la crédibilité de cet argument.

M. André Soury. Les faits sont les faits !

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. J'ignore au nom de quel cynisme vous voudriez faire condamner par l'opinion publique française et européenne le fait que l'Allemagne, comme tous les pays du monde, dispose de crédits pour se faire connaître à l'étranger au point de vue touristique et culturel. (*Rires sur les bancs des communistes.*)

Vous ne vous êtes pourtant pas inquiété lorsque, tout dernièrement, un ambassadeur d'un pays de l'Est a défendu l'image qu'il se fait de son pays dans un journal du soir. L'Allemagne n'a pas fait autre chose.

M. André Lajoinie. Vous détournez la question.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Il est un principe qu'il faut à nouveau vous rappeler, monsieur Lajoinie, même si vous semblez ne pas vous y habituer facilement, c'est celui de la liberté d'information et d'opinion dans notre pays et en Europe. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. André Lajoinie. C'est inadmissible !

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. L'Allemagne a utilisé les fonds que vous venez de citer...

M. André Lajoinie. Ils figurent au journal officiel allemand.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. ... dans le cadre de l'ensemble des dépenses qu'elle consacre à se faire mieux connaître en Europe, sur les plans culturel, scientifique et touristique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. André Soury. Vous avouez, par conséquent !

HAUSSE DES TARIFS DES TRANSPORTS PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le ministre des transports, les travailleurs et les salariés de la région parisienne viennent d'avoir « l'heureuse surprise » de l'annonce pour le 1^{er} juillet d'une nouvelle hausse des transports publics, qui atteindra près de 42 p. 100 en un an.

Ainsi, vous programmez, bien entendu après les élections européennes, une augmentation massive des tarifs sous prétexte d'assainir la situation à la R. A. T. P. et à la S. N. C. F. Le 1^{er} juillet, le ticket de métro-bus de deuxième classe passera de 1,25 franc à 1,50 franc, la carte orange pour les zones I et II de 57 à 70 francs, pour la zone III de 86 à 105 francs, pour la zone IV de 115 à 140 francs et pour la zone V de 144 à 175 francs.

Cette augmentation des transports s'ajoute aux hausses qui sont intervenues depuis le début de l'année : relèvement du prix de l'essence, du fuel domestique, des tarifs de la S. N. C. F., du gaz et de l'électricité ; libération complète des loyers du secteur libre, tout cela au moment même où vous lancez l'opération « Gaspi » visant à économiser l'essence.

Que vous le vouliez ou non, cette hausse des transports en commun parisiens se traduit pour l'opinion publique par une incitation à utiliser l'automobile personnelle, ce qui est en contradiction avec l'objectif que vous prétendez viser.

Faut-il rappeler encore que cette inflation du prix des transports n'a aucune incidence sur la prime de transport allouée aux salariés et fixée depuis plusieurs années à un chiffre particulièrement ridicule, vingt-trois francs par mois ?

Dans ces conditions, nous aimerions entendre vos explications et surtout l'annonce de l'annulation de cette nouvelle tarification qui est comprise par la majorité des salariés comme une offensive contre leur pouvoir d'achat. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur Montdargent, lors des derniers débats budgétaires à l'Assemblée nationale et au Sénat, le Gouvernement avait indiqué qu'il serait nécessaire d'augmenter les tarifs des transports parisiens afin de ne pas accroître le déficit considérable de ces transports dont le financement engage quatre parties prenantes : les usagers, les collectivités, l'Etat et les employeurs.

Les usagers paient le ticket de métro 1,25 francs. A Londres, le prix serait de 2,50 francs. A New York, de 2,17 francs. A Tokyo, de 2,09 francs. En France, à Lyon de 2,17 francs et à Marseille de 2,20 francs.

Le problème est de savoir si l'Etat — c'est-à-dire le contribuable — doit se substituer à l'usager. Le Parlement, lorsque le budget a été adopté, a accepté que des hausses aient lieu afin de limiter à 34 p. 100 la part versée par les usagers. Il n'existe aucune ville de France où la part payée par les usagers soit aussi faible. Je renvoie en particulier M. Montdargent aux municipalités de province qui sont maîtresses de leurs tarifs et qui, malgré des aides parfois importantes, fixent ceux-ci à des niveaux nettement supérieurs. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

HAUSSES DES LOYERS

M. le président. La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Monsieur le ministre de l'environnement et du cadre de vie, des centaines de milliers de familles françaises ne peuvent plus faire face à leur charge de logement et des millions d'autres vivent dans l'angoisse de ne pouvoir y parvenir demain.

C'est le moment qu'a choisi le Gouvernement et la majorité de cette Assemblée pour libérer le prix des loyers qui atteint pourtant déjà la limite du supportable.

Je vous pose donc, monsieur le ministre, six questions précises :

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que dans le secteur libre, les hausses n'atteignent pas 40 p. 100, voire 70 p. 100 comme certains propriétaires l'annoncent ?

Comment allez-vous éviter que les loyers des H. L. M. n'augmentent pas de deux fois 10 p. 100 dans l'année ?

Allez-vous libérer les loyers des logements classés dans la catégorie 2 B de la loi de 1948 ?

De combien comptez-vous relever le montant des allocations familiales et de l'A. P. L. ?

Comptez-vous interdire toute expulsion ou saisie due à des retards de loyers ?

Et, enfin, ne croyez-vous pas qu'il serait plus sage de prendre une mesure générale de blocage des loyers, comme vient d'ailleurs de la réclamer le récent congrès de la C. N. L., eu dégageant bien entendu des moyens budgétaires pour indemniser les organismes sociaux ?

Les locataires, dont la situation est dramatique, attendent des réponses très claires à ces questions. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, vous demandez, en réalité, au Gouvernement de bloquer, au 1^{er} juillet, tous les loyers. Il n'en est naturellement pas question car nous n'avons pas l'intention d'interrompre le jeu normal des clauses de variations du bail d'un propriétaire privé, pas plus que nous n'avons l'intention de nous substituer à un organisme H. L. M., celui de Seine-Saint-Denis par exemple, pour fixer les loyers du deuxième semestre de 1979.

En réponse aux questions que vous avez posées, je vous rappellerai quels sont les systèmes de loyer appliqués en France. Ils sont, essentiellement, au nombre de trois.

Le premier concerne près de deux millions et demi d'H. L. M. Inscrits à l'intérieur d'une fourchette, les loyers de ce type de logement n'en atteignent pas, dans leur immense majorité, la partie haute. Quant à la possibilité de variation de loyers, qui est de 10 p. 100 au maximum par semestre, elle est rarement utilisée. En tout cas, depuis un an, les organismes d'H. L. M. ont, comme ils le souhaitent, recouvré l'entière liberté de leur gestion dans les limites que je viens d'indiquer.

Deuxième catégorie de logements : les quelque 850 000 logements soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948. Pour eux, les plafonds de loyers sont soumis à une décision administrative qui sera prise par décret dans les quinze jours qui viennent et qui prendra effet le 1^{er} juillet. Les hausses seront modérées, mais, en tout état de cause, la moyenne de ces hausses ne devra pas dépasser la moyenne de la variation de l'indice de l'I. N. S. E. E.

En ce qui concerne les logements de la catégorie 2 B, j'ai été très surpris d'entendre dire ici ou là que le Gouvernement aurait renoncé à libérer les loyers de la catégorie 2 B. Le Gouvernement a effectivement entrepris une étude pour examiner les conséquences d'une libération de ces loyers, étude dont il tirera, le moment venu, les conséquences. Mais je trouve assez singulier de présenter l'affaire comme si le Gouvernement revenait sur une décision qu'en fait il n'a jamais prise.

Enfin, troisième catégorie de logements : les logements qu'on appelait à loyers libres, ce qui correspondait effectivement à la réalité. Pour ces logements, les loyers étaient librement débattus jusqu'à ce que le Gouvernement, dans le cadre du plan qu'il a soumis à l'Assemblée, soit amené, à l'automne 1976, à vous proposer de les bloquer temporairement. L'Assemblée a adopté cette disposition qui — cela était bien précisé — ne devait être que temporaire. Depuis cette époque, diverses mesures ont été prises pour rapprocher le niveau de ces loyers de celui qui aurait été atteint dans un marché libre. La dernière mesure en date a été votée par le Parlement en décembre dernier — c'est la loi du 3 janvier 1979. Elle a rétabli la liberté des loyers pour les baux concernant les nouveaux locataires depuis le début de cette année.

Cette loi a maintenu l'encadrement en ce qui concerne le renouvellement des baux pour le premier semestre de cette année, mais elle a supprimé, à partir du 1^{er} juillet, les entraves législatives à la libre discussion du renouvellement des baux.

Sans anticiper sur une négociation qui est actuellement en cours, je peux cependant vous assurer que je compte très prochainement annoncer que toutes les organisations de propriétaires et de gestionnaires d'immeubles s'engagent volontairement à prendre des mesures soit directement, soit en intervenant auprès de leurs adhérents, pour que ceux-ci ne demandent pas des hausses supérieures aux clauses du bail, sauf dans certains cas, comme, par exemple, lorsque des travaux d'amélioration auront été effectués, ou lorsque, dans un ensemble de logements, certains loyers seraient à un niveau sensiblement inférieur à la moyenne de ce même ensemble.

J'ajoute que, pour les baux en cours, la loi que vous avez votée interdit tout rattrapage.

Telle est la réalité de la situation que je tenais à rappeler devant l'Assemblée. (Applaudissements sur quelques bancs de l'Union pour la démocratie française.)

M. Henry Canacos. Et l'augmentation de l'aide personnalisée au logement ?

INTERDICTION DE VOL DE L'AIRBUS AUX ETATS-UNIS

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

Une émotion légitime s'est emparée de l'opinion publique à la suite de l'accident dramatique du DC 10 survenu aux Etats-Unis.

D'après la rapide enquête des autorités américaines, le vieillissement de ce type d'appareil serait la cause de la catastrophe. Or la compagnie française U. T. A. utilise six appareils du même type.

Par ailleurs, cet accident a servi de prétexte aux autorités américaines de l'aviation pour attaquer l'Airbus.

Ces événements, monsieur le ministre, m'amènent à vous poser deux questions.

Premièrement, des mesures ont-elles été prises pour assurer la plus grande sécurité possible des passagers des lignes U. T. A. desservies par les DC 10 ?

Deuxièmement, avez-vous protesté auprès des autorités des Etats-Unis à la suite de l'attaque inadmissible lancée contre l'appareil novateur qu'est Airbus ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, comme sans doute la plupart des Français, j'ai été très étonné, voire choqué, par la dépêche qui, hier, peu avant vingt heures, nous a appris l'interdiction de vol de l'Airbus au-dessus des Etats-Unis.

Nous avons immédiatement réagi.

En effet, rien ne justifiait une telle décision ou ce qui était présenté comme telle, car le système d'accrochage sous l'aile du mât de fixation du réacteur de l'Airbus n'a rien à voir avec le système utilisé par Douglas. Dans un cas, il s'agit d'une conception Airbus réalisée intégralement par la S.N.I.A.S. ; dans l'autre, d'une conception Douglas, réalisée par cette firme elle-même.

J'ai été également choqué par ce qui me semblait être une discrimination. En effet, des problèmes peuvent se poser sur tous les gros porteurs dont les moteurs sont suspendus et, dans ces conditions, pourquoi ne pas parler du Boeing 747 ou du Lockheed 1011 ?

Nous avons d'ailleurs très rapidement appris qu'aucune interdiction n'avait été prise concernant l'Airbus et que les sept appareils de ce type d'Eastern Airlines continuaient à voler. En outre, vers dix heures et demie, des excuses nous étaient présentées.

Vous avez également, monsieur le député, évoqué la sécurité des passagers des six DC 10 d'U. T. A.

Au moment où l'agence fédérale américaine interdisait de vol les DC 10 américains, cinq des DC 10 d'U. T. A. se trouvaient à Paris et le sixième se dirigeait vers Tokyo à partir de Nouméa. La société U. T. A., par mesure de sécurité, a pris la décision de faire procéder, selon les instructions données cette nuit par le constructeur, à de nouvelles vérifications des joints d'attache du mât réacteur à la voilure. Au moment où je vous parle, les résultats de cette enquête ne sont pas encore connus. Mais les premières vérifications auxquelles avait procédé U. T. A. montraient l'excellent état des DC 10 de la compagnie française. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le Premier ministre, en arrivant à Matignon en septembre 1976, vous aviez demandé trois ans pour remettre en ordre la situation économique et sociale. Vous aurez bientôt atteint la limite du bail, et il convient de saluer votre réussite : un déficit budgétaire en 1979 deux fois supérieur à celui de 1976 ; un déficit initial pour 1980, plus de deux fois supérieur à celui de 1979 ; un chômage, en avril 1979, supérieur de moitié à celui que vous avez trouvé en septembre 1976 ; enfin, un rythme d'augmentation des prix, après l'indice d'avril, qui nous place à nouveau, en ce domaine, dans le triste peloton de tête de la Communauté.

Pour 1979, la hausse des prix s'annonce comme supérieure d'un tiers à celle de 1976. Nous sommes passés d'une inflation d'un chiffre à une inflation à deux chiffres.

Tel est le bilan de vos trois ans, monsieur le Premier ministre : « monsieur Double » pour le déficit, « monsieur 50 p. 100 » pour le chômage, « monsieur Tiers » pour les prix.

Devant ce brillant succès, je vous demande si vous comptez persévérer dans la mise en œuvre de vos théories ou si vous envisagez de réécrire vos ouvrages d'économie en fonction de l'expérience que vous faites vivre à la France.

Par ailleurs, quels nouveaux délais prévoyez-vous pour quadrupler le déficit, doubler le chômage et amener l'inflation aux alentours de 15 p. 100 afin de nous permettre de concurrencer, sur ce terrain au moins, les Etats les moins brillants de la Communauté économique européenne. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Il est facile d'ironiser et de faire de l'esprit quand on n'exerce aucune responsabilité. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

En ce qui concerne le bilan de ce que le député qui vient de s'exprimer appelle mon bail, je suis prêt à l'examiner à tout moment à la lumière du passé et des conditions dans lesquelles j'ai dû mettre en œuvre une politique économique de redressement du pays et d'adaptation de l'économie française aux nouvelles conditions du monde. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Quant à notre indice des prix, je vous demande de bien vouloir comparer notre bilan pour les quatre premiers mois de l'année à celui des autres pays industrialisés. Cela n'est sans doute pas une consolation, mais tout le monde sait, à moins de faire preuve d'ignorance ou de mauvaise foi, ce qui se passe actuellement dans le monde.

Quant à la politique qui est menée, je peux vous assurer que, tant que j'occuperai les fonctions de Premier ministre, les orientations actuellement mises en œuvre seront maintenues. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

CONVENTION DE LOMÉ

M. le président. La parole est à M. Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et elle a trait aux répercussions que peuvent avoir les massacres d'enfants de Bangui sur la convention de Lomé.

Sur son application d'abord. Le comité paritaire pour la convention de Lomé, composé, je le rappelle, d'un nombre égal de membres de l'Assemblée européenne et de représentants des cinquante-sept Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires, a décidé à l'unanimité, lors de sa session tenue à Bordeaux en janvier dernier, et à la demande de l'ambassadeur de l'Empire centrafricain auprès des communautés à Bruxelles, de tenir sa prochaine réunion, avant la fin de l'année 1979, à Bangui.

La présidence française n'estime-t-elle pas opportun, pour ne pas dire décent, de revenir sur cette décision et de proposer un autre lieu de réunion afin de prévenir le malaise certain qui ne manquera pas de planer sur ses débats s'ils se déroulent sur les lieux mêmes du massacre ?

Par ailleurs, on sait que l'un des points d'achoppement des négociations actuellement en cours sur le renouvellement de la convention de Lomé réside dans l'opposition de certains pays africains, en vertu du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, à l'inclusion dans la nouvelle convention, à la demande de certains Etats européens, d'une clause relative au respect des droits de l'homme.

Quelle est la position du Gouvernement français sur ce point précis, monsieur le secrétaire d'Etat, et cette position, jusqu'à présent nuancée, ne sera-t-elle pas influencée par les événements sanglants de Bangui ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme vous le savez, la troisième réunion ministérielle chargée d'étudier le renouvellement de la convention de Lomé qui lie la Communauté économique européenne à cinquante-sept Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique s'est réunie à la fin de la semaine dernière à Bruxelles.

A cette occasion, le problème des droits de l'homme a effectivement été évoqué.

Plusieurs positions existaient auparavant au sein des Neuf sur cette question. L'unanimité a pu se faire pour demander aux Etats A. C. P. qu'une référence aux droits de l'homme soit introduite dans le préambule de cette convention.

Un texte a été soumis aux Etats A. C. P. Ceux-ci l'étudient actuellement et les négociations se poursuivront, tant au niveau des experts et des ambassadeurs qu'au niveau des ministres, lors de la prochaine — et vraisemblablement dernière — réunion pour les négociations.

Pour répondre à la question précise que vous avez posée quant au lieu de réunion, je puis vous affirmer que, pour l'instant, aucune décision définitive n'a encore été prise à ce sujet.

Enfin, en ce qui concerne les droits de l'homme, la position de la France est conforme à celle des Neuf. La France souhaite effectivement qu'une référence aux droits de l'homme soit inscrite dans le préambule de la convention de Lomé. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

FERMETURE DE PUIITS DE BAUXITE DANS LA REGION DE BRIGNOLES

M. le président. La parole est à M. Hauteceur.

M. Alain Hauteceur. Monsieur le ministre de l'industrie, la direction de Pechiney-Ugine-Kuhlmann vient d'annoncer officiellement la suspension du puits d'Engardin, à Brignoles,

ce qui équivaut techniquement à sa fermeture. Or la situation de l'emploi dans les mines de bauxite varoise n'a jamais été aussi critique : sur 1 080 agents recensés en 1973, il n'en reste plus que 663.

Si le processus de liquidation n'est pas arrêté, il mettra en péril l'avenir des vingt-trois communes du bassin minier de Brignoles.

Demain jeudi, à l'appel du comité d'action et de défense de ce bassin minier, la population de la région de Brignoles manifestera pour défendre son droit de vivre au pays.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour permettre la pleine exploitation des mines de bauxite de Brignoles et l'arrêt du processus de fermeture des puits ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, il n'est pas du pouvoir du Gouvernement, vous le comprendrez aisément, de reconstituer des réserves de bauxite. (*Murmures sur les bancs des socialistes. — Rires sur divers bancs.*) Et la cadence de l'exploitation dans la région à laquelle vous vous référez dépend, bien entendu, de l'importance des réserves disponibles.

Un inventaire a été fait récemment, et il est très connu sur place, puisqu'il a fait l'objet de réunions d'information et de concertation. Cet inventaire fait apparaître qu'on ne peut pas compter sur plus de vingt millions de tonnes de bauxite à extraire. Je vous rappelle que la production nationale est de deux millions de tonnes par an.

Dans ces conditions, et après de nombreuses réunions de concertation qui ont eu lieu sur place, le syndicat des exploitants de bauxite, en liaison avec les services du ministère, a mis en place un programme de production pour les prochaines années qui a pour objet de permettre d'éviter les licenciements. La cadence d'exploitation est établie de façon à être compatible avec les possibilités d'évolution de l'effectif, afin d'éviter des embauches supplémentaires exagérées qui se traduiraient, le moment venu, par les licenciements que la population redoute.

Il ne serait pas raisonnable d'augmenter sensiblement, dans l'immédiat, la production, donc les effectifs, car cela hâterait dangereusement l'épuisement des réserves, avec les conséquences sociales que je viens de rappeler.

Pour être complet, j'indique que, dans le cadre de l'inventaire des ressources minières nationales auquel se livre actuellement le bureau de recherches géologiques et minières, des recherches de bauxite sont en cours. Mais il n'est pas encore possible de préciser si des réserves supplémentaires pourront être prises en compte.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES CHEQUES POSTAUX

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Les moyens d'information font état d'un retard de quinze jours dans le traitement des chèques postaux au centre de Marseille. Des milliers de réclamations sont arrivées à ce centre. Un peu partout en France, on note des délais allongés pour le traitement des chèques postaux. Il est patent que le travail des employés chargés de ce service s'effectue dans des conditions de pénibilité certaine et que le personnel est en nombre insuffisant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quels moyens entendez-vous mettre en œuvre pour que le service des chèques postaux fonctionne dans les meilleures conditions ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. Norbert Ségerd, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous savez pour me connaître dans le cadre de notre région que l'autosatisfaction n'est pas un de mes traits de caractère essentiels. Néanmoins, s'il est un département de mon ministère qui me donne satisfaction, c'est celui des centres de chèques postaux, tant en ce qui concerne les usagers que le personnel.

Je vous rappelle que ce service a été l'un des premiers à bénéficier des améliorations apportées par l'informatisation. En effet, la première automatisation d'un centre remonte à 1962.

Depuis lors, la quasi-totalité des comptes sont gérés sur ordinateur avec une qualité de service qui s'améliore d'année en année. Un réseau de terminaux implantés dans des bureaux de poste sera prochainement relié aux ordinateurs des centres. Ainsi les clients des chèques postaux pourront réaliser leurs opérations en direct sur leur compte.

Depuis plusieurs années, et plus particulièrement au cours des derniers mois, des représentants de pays étrangers viennent en France observer nos méthodes de travail pour les appliquer chez eux. Néanmoins, vous avez raison, un problème ponctuel est apparu au centre de Marseille. Pour une large part, il résulte d'un changement des méthodes d'exploitation.

Des mesures d'urgence viennent d'être prises pour faire face à la situation. En particulier, un appoint de personnel qualifié a été mis à la disposition du centre concerné. Les retards constatés la semaine dernière seront ainsi résorbés d'ici une dizaine de jours. (Applaudissements sur quelques bancs de la majorité.)

RAPPORTS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES ADMINISTRÉS

M. le président. Au titre des non-inscrits, la parole est à Mme d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le cinquième rapport que vient de publier M. Aimé Faquet, médiateur, est particulièrement éloquent sur les rapports réels qui existent entre les Français — souvent les plus faibles et les plus démunis — et l'administration.

Brutalité, absence du sens de l'humain, procédure tatillonne, défaut d'explication sont les caractéristiques principales de ces rapports. C'est souvent avec crainte, voire une véritable peur, que nos concitoyens affrontent les services publics. Ils se sentent mal protégés par une justice trop lointaine, trop lente et encore trop chère, alors que les services de l'Etat refusent souvent d'appliquer les décisions qui leur sont défavorables.

Chaque jour, nous faisons ces constatations dans nos circonscriptions et nous passons un peu plus de temps à nous interposer entre les administrés et les services publics. Comme le déclarait un de nos collègues, en plus du médiateur, il y a au moins 491 médiateurs de fait dans ce pays, sans compter les sénateurs.

Je citerai l'exemple d'une affaire de pension dont j'ai été saisi il y a peu de temps. Un payeur du Trésor informe, dans un langage de procureur, une veuve de guerre, âgée de quatre-vingt-six ans et titulaire d'une pension d'ascendant — son fils était mort en déportation — de la suppression d'une partie de sa pension parce que ses ressources dépassent le plafond autorisé. Tout est dans la lettre : style administratif incompréhensible, suspicion de l'honnêteté de la personne, menace de recouvrement et enfin paternalisme, la pension qui lui reste étant exemptée d'impôt.

Traiter ainsi une personne de quatre-vingt-six ans qui a perdu son mari à la guerre et son fils en camp de concentration n'est ni à l'honneur du service public ni à celui de l'auteur de la lettre qui n'a même pas tenté de comprendre la situation de l'intéressée.

Je sais que, depuis plusieurs années, le Gouvernement cherche à humaniser le service public. Cependant, la portée de ses efforts a été limitée. A quoi les comités d'usagers ont-ils servi ? La simplification de quelques procédures est-elle la panacée ?

Non ! C'est pourquoi je souhaiterais qu'une véritable action soit entreprise pour que les fonctionnaires prennent conscience qu'ils sont au service de nos concitoyens, en particulier des faibles, des malades et des personnes âgées.

Ne pourrait-on, par exemple, commencer par supprimer l'anonymat en obligeant tout personnel en contact avec le public à porter son nom sur lui ou à le faire figurer sur son bureau ou sur sa correspondance ? La fin de cet anonymat serait peut-être le point de départ d'une autre attitude. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

D'autres mesures sont, certes, possibles. Pourquoi ne pas créer une commission d'étude composée du médiateur, de parlementaires, de représentants de l'administration et des syndicats de fonctionnaires pour rechercher les solutions ?

Ce problème est urgent. Un Etat est fort et utile que si ses citoyens trouvent aide, compréhension et soutien dans ses services.

Actuellement, nous sommes en droit de nous demander si l'administration est au service des usagers ou si les usagers sont au service de l'administration. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Madame le député, l'amélioration des rapports entre l'administration et les administrés est l'une des préoccupations essentielles du Gouvernement. Vous l'avez d'ailleurs constaté puisque les procédures ont été améliorées à la suite des rapports que nous avons présentés.

Grâce à la collaboration du Parlement, une véritable révolution, qui est passée inaperçue, est intervenue en ce qui concerne la levée du secret administratif. Cela vous prouve à quel point nous avons tenu compte à la fois des rapports du médiateur et des propositions émises par le comité des usagers. Vous avez vous-même reconnu que le Gouvernement cherche à humaniser le service public depuis plusieurs années.

Le problème de l'accueil et des relations se pose non seulement aux fonctionnaires mais aussi à chacun d'entre nous. Ainsi les commerçants ont lancé, avec juste raison, une campagne sur le thème suivant : l'accueil est le premier des services. Les efforts du Gouvernement vont dans ce sens.

Je retiens votre proposition de levée de l'anonymat. Plusieurs administrations l'ont d'ailleurs déjà mise en pratique. Des directives ont été adressées à cet effet et je veillerai à l'expédition de nouvelles circulaires.

Je retiens aussi votre proposition de création d'une commission d'étude dont je confierai l'examen à la mission de l'organisation administrative qui, au-delà des procédures, cherchera d'autres solutions.

En ce qui concerne la lettre à laquelle vous avez fait référence, j'ai pu rapidement en avoir connaissance. Je me préparais à demander une enquête à ce sujet, mais je dois dire en toute honnêteté que, si sa rédaction est sèche, elle se réfère à des lois que nous avons votées, à des décisions que nous avons prises, et elle n'est pas discourtoise.

Le trésorier-payeur qui a envoyé cette lettre a rappelé — sans fioriture — à cette veuve de guerre les lois et les décrets d'application. On ne peut prétendre, je le répète, que la rédaction soit discourtoise. Cependant, la lettre est anonyme, le titre étant insuffisant pour lever l'anonymat.

Je vous donne l'assurance que nous prendrons les mesures voulues pour améliorer les relations entre l'administration et les administrés en les personnalisant. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures quarante, sous la présidence de M. Pasquini.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1977

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1977 (n° 782, 1068).

Je rappelle que, dans sa séance du mercredi 23 mai, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits dans la discussion générale, qui a été close.

Nous abordons maintenant l'examen des articles du projet de loi.

Article 1^{er}.

M. le président. — Art. 1^{er}. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1977 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
A. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
Ressources :		
Budget général (a)	383 019 880 375,57	
Comptes d'affectation spéciale	11 453 189 551,59	
Total	394 473 169 927,16	
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général	306 991 539 000,74	
Comptes d'affectation spéciale	3 988 353 085,94	
Total	>	310 979 922 086,68
Dépenses en capital civiles :		
Budget général	38 592 903 164,56	
Comptes d'affectation spéciale	6 659 607 341,34	
Total	>	43 252 510 505,90
Dépenses militaires :		
Budget général	60 590 736 338,77	
Comptes d'affectation spéciale	163 086 426,10	
Total	>	80 753 822 764,87
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	394 473 169 927,16	414 986 255 357,45
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale	690 758 107,72	690 758 107,72
Légion d'honneur	42 438 385,91	42 438 385,91
Monnaies et médailles	491 748 715,08	491 748 715,08
Ordre de la Libération	1 420 062,81	1 420 062,81
Postes et télécommunications	60 126 846 652,87	60 126 846 652,87
Prestations sociales agricoles	24 029 125 005,54	24 029 125 005,54
Essences	1 391 281 003,04	1 391 281 003,04
Totaux (budgets annexes)	86 773 617 932,97	86 773 617 932,97
Totaux (A)	481 246 787 860,13	501 759 873 290,42
Excédent des charges définitives de l'Etat	>	20 513 085 430,29
B. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale	63 313 854,96	190 320 558,53
Comptes de prêts :		
	Ressources.	Charges.
H. L. M.	760 894 506,53	>
F. D. E. S.	4 435 014 401,14	4 613 106 578,29
Autres prêts	1 320 684 453,48	851 010 632,13
Totaux (comptes de prêts)	6 516 593 361,15	5 464 117 210,42
Comptes d'avances	45 375 730 054,73	45 062 816 901,94
Autres ressources	793,04	
Comptes de commerce (résultat net)	>	81 126 710,38
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net)	>	141 215 971,71
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	>	122 681 395,70
Totaux (B)	51 955 638 063,88	50 900 025 327,94
Excédent des ressources temporaires de l'Etat (B)	1 055 612 735,94	>
Excédent net des charges	>	19 457 472 694,35

(a) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (30 033 389 708,09 F) au profit des collectivités locales, des communautés économiques européennes et du régime général de sécurité sociale.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

M. Roger Combrisson. Le groupe communiste vote contre cet article, ainsi que contre les autres articles.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé :

« Art. 2. — Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1977 est arrêté à 383 019 980 375,57 francs.

« La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A, annexé à la présente loi. »

Tableau A. — Règlement définitif
(En

DESIGNATION DES PRODUITS 1	EVALUATION des produits. 2	RESTES A RECOURVRE au 1 ^{er} janvier. 3	DROITS pris en charge. 4
A. — Recettes fiscales :			
1. Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	142 518 000 000	20 983 985 396,45	103 600 225 358,19
2. Produits de l'enregistrement.....	15 040 000 000	433 780 520,35	15 849 739 128,52
3. Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.	6 758 000 000	24 264 028,70	5 948 605 843,50
4. Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	27 445 000 000	533 600,64	27 428 847,10
5. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	178 665 000 000	6 470 715 245,00	122 724 214 117,52
6. Produits des contributions indirectes.....	12 492 000 000	21 394 994,38	11 151 827 989,06
7. Produits des autres taxes indirectes.....	380 000 000	15 407 002,78	407 098 515,01
Total pour la partie A.....	383 296 000 000	33 950 060 794,30	259 709 139 798,90
B. — Recettes non fiscales :			
I. Exploitations industrielles et commerciales et établisse- ments publics à caractère financier.....	2 164 400 000	600 393,61	3 079 294 092,37
II. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	498 820 000	14 408 625,90	331 190 080,05
III. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	4 050 280 000	1 168 144 925,56	4 059 125 781,59
IV. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital...	5 296 216 000	684 134 187,23	3 168 713 337,66
V. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	7 479 841 000	177 983 609,10	8 009 357 132,18
VI. Recettes provenant de l'extérieur.....	648 400 000	141 297,95	799 345 500,30
VII. Opérations entre administrations et services publics....	559 758 000	21 283 265,71	603 724 416,97
VIII. Divers	1 318 300 000	382 904 573,77	1 391 345 862,53
Total pour la partie B.....	22 017 015 000	2 449 600 278,83	21 433 098 203,65
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	Mémoire.	1 958 315 410,48	10 602 809 337,38
Total A à C.....	405 313 015 000	38 357 976 489,61	291 745 105 339,91
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collecti- vités locales.....	— 25 239 000 000	»	»
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des commu- nautés économiques européennes.....	— 9 500 000 000	»	»
F. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale.....	— 6 206 000 000	»	»
Total des recettes du budget général.....	364 368 015 000	38 357 976 489,61	291 745 105 339,91

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.

(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé :

« Art. 3. — Les résultats définitifs des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1977 sont arrêtés aux sommes par ministère, conformément au tableau B annexé à la présente loi.

DESIGNATION DES TITRES
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....
II. Pouvoirs publics.....
III. Moyens des services.....
IV. Interventions publiques.....
Totaux

cle 2.

des recettes du budget général de 1977.
francs.)

ANNULATIONS de prises en charge. 5	TOTAL des droits constatés. 6	RECOUVREMENTS sur prises en charge. 7	RESTES à recouvrer au 31 décembre. 8	RECOUVREMENTS sans prises en charge. 9	TOTAL des recouvrements. 10
378 128 618,89 64 872 748,61 8 746 761,43 785 783,27 560 921 322,84 12 732 105,91 3 303 582,65	130 208 062 135,99 18 218 646 906,26 5 964 123 110,77 27 178 664,47 128 634 008 039,68 11 160 490 877,53 419 201 935,14	97 974 534 788,62 15 690 318 823,85 5 926 407 963,47 26 106 549,17 121 033 384 790,01 11 139 532 931,91 403 649 164,68	32 231 527 367,37 528 328 082,41 37 715 147,30 1 070 115,30 7 600 623 249,67 20 957 945,62 15 552 770,46	52 404 133 404,31 1 233,00 879 301 524,10 28 404 985 540,72 49 802 463 955,25 1 096 229 996,33	150 378 668 172,93 15 690 320 056,85 6 805 709 487,57 28 431 092 089,89 170 835 848 745,26 12 235 762 928,24 403 649 164,68
1 029 490 923,36	292 629 709 669,84	252 193 934 991,71	40 435 774 678,13	132 587 115 653,71	384 781 050 645,42
100 588,68 1 224 806,37 1 571 587 520,70 2 215 093,79 4 968 183,14 1 215 391,64 104 980 895,90	3 078 793 897,30 344 373 969,58 3 655 703 186,45 3 850 632 431,10 8 173 371 958,14 799 486 798,25 623 792 291,04 1 669 269 470,40	3 078 683 248,64 322 283 806,97 2 189 159 289,05 3 102 681 988,68 7 995 394 696,11 799 361 400,44 315 696 075,07 1 212 527 175,08	1 110 648,66 22 090 162,61 1 466 543 897,40 747 950 442,42 177 977 262,03 125 397,81 308 096 215,97 456 742 295,32	233 781 781,98 180 224 379,56 2 236 651 050,26 3 089 190 201,41 34 948 352,68 34 035 345,75 129 459 789,38 648 126 592,09	3 312 465 030,62 502 598 180,53 4 425 810 339,31 6 191 872 130,05 8 030 343 048,99 833 396 746,19 445 155 864,45 1 860 655 767,17
1 686 272 480,22	22 196 424 002,26	19 015 787 680,04	3 180 636 322,22	6 586 419 493,31	25 602 207 173,35
278 171 651,65	12 283 013 102,19	10 670 112 265,49	1 612 900 836,70	,	10 670 112 265,49
2 993 935 055,23	327 109 146 774,29	281 879 834 937,24	45 229 311 837,05	139 173 535 147,02	421 053 370 084,26
,	,	,	,	- 26 148 000 000,00	- 26 148 000 000,00
,	,	,	,	- 9 202 954 739,69	- 9 202 954 709,69
,	,	,	,	- 2 682 434 939,00	- 2 682 434 939,00
2 993 935 055,23	327 109 146 774,29	281 879 834 937,24	45 229 311 837,05	101 140 145 438,33	383 019 980 375,57

cle 3.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
46 912 893 589,62	2 501 911 516,53	950 134 120,91
940 853 000,00	,	,
146 261 311 872,50	178 252 917,94	1 687 073 980,44
112 876 510 738,62	1 361 083 238,31	550 580 709,69
306 991 569 000,74	4 041 247 672,78	3 187 788 811,04

Tableau B. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 438 182 803
	Variation prévisions dépenses	21 220 120
	Reports gestion précédente.....	9 936 900
	Transferts répartitions	70 030 455
	Fonds concours, dons legs.....	1 950 173
	Total net des crédits	1 541 329 451
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 939 607 725
	Variation prévisions dépenses	49 791 350
	Reports gestion précédente.....	29 699 452
	Transferts répartitions	14 807 039
	Fonds concours, dons legs.....	16 739 840
	Total net des crédits	2 080 645 406
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 397 790 528
	Variation prévisions dépenses	71 011 470
	Reports gestion précédente.....	49 636 352
	Transferts répartitions	84 846 494
	Fonds concours, dons legs.....	18 690 013
	Total net des crédits	3 621 974 857
Agriculture.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	2 580 560 453
	Variation prévisions dépenses	4 708 352
	Reports gestion précédente.....	20 394 519
	Transferts répartitions	151 327 812
	Fonds concours, dons legs.....	116 921 122
	Total net des crédits	2 571 256 634
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	11 464 499 047
	Variation prévisions dépenses	1 012 759 808
	Reports gestion précédente.....	727 254 522
	Transferts répartitions	187 236 052
	Fonds concours, dons legs.....	210 964 343
	Total net des crédits	13 602 733 772
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	14 045 059 500
	Variation prévisions dépenses	1 017 468 160
	Reports gestion précédente.....	747 849 041
	Transferts répartitions	35 928 240
	Fonds concours, dons legs.....	327 585 465
	Total net des crédits	16 173 990 406
Anciens combattants.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	394 401 408
	Variation prévisions dépenses	16 537 200
	Reports gestion précédente.....	25 041 850
	Transferts répartitions	3 168 352
	Fonds concours, dons legs.....	17 337 193
	Total net des crédits	390 149 299
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	10 550 529 177
	Variation prévisions dépenses	1 701 257 700
	Reports gestion précédente.....	10 858 668
	Transferts répartitions	500 000
	Fonds concours, dons legs.....	25 578 555
	Total net des crédits	12 288 724 100
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	10 944 930 585
	Variation prévisions dépenses	1 717 794 900
	Reports gestion précédente.....	35 900 518
	Transferts répartitions	62 668 352
	Fonds concours, dons legs.....	42 915 746
	Total net des crédits	12 678 873 399

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1977

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	1 538 741 832,89			
Rétablissements crédits	6 404 682,16			
Dépenses nettes	1 532 337 170,73	3 933 575,68	1 799 354,95	11 126 501
Ordonnances	2 045 087 349,19			
Rétablissements crédits	18 031 708,58			
Dépenses nettes	2 026 035 642,61	414,58	384 557,95	54 225 620
Ordonnances	3 583 809 182,08			
Rétablissements crédits	25 436 368,74			
Dépenses nettes	3 558 372 813,34	3 933 990,24	2 183 912,90	65 352 121
Ordonnances	2 537 822 911,99			
Rétablissements crédits	4 779 508,27			
Dépenses nettes	2 533 043 403,72	4 731 241,07	21 563 920,35	21 380 551
Ordonnances	12 865 972 546,06			
Rétablissements crédits	1 979 101,47			
Dépenses nettes	12 863 993 444,59	0,06	49 800 520,49	688 939 807
Ordonnances	15 403 795 458,05			
Rétablissements crédits	6 758 609,74			
Dépenses nettes	15 397 036 848,31	4 731 241,15	71 364 440,84	710 320 358
Ordonnances	365 537 466,81			
Rétablissements crédits	5 524 522,65			
Dépenses nettes	380 012 944,16		594 439,84	29 541 915
Ordonnances	12 751 781 329,53			
Rétablissements crédits	185 515,87			
Dépenses nettes	12 751 595 813,66	534 336 530,76	64 277 149,90	7 187 667
Ordonnances	13 117 318 796,34			
Rétablissements crédits	5 710 038,32			
Dépenses nettes	13 111 608 758,02	534 336 530,76	64 871 569,74	36 729 582

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	2 420 224
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 230
	Reports gestion précédente.....	81 241
	Transferts répartitions.....	— 741 846
	Total net des crédits	1 733 389
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	48 414 488
	Variation prévisions dépenses.....	325 790
	Reports gestion précédente.....	830 720
	Transferts répartitions.....	32 355 230
	Fonds concours, dons legs.....	25 000
	Total net des crédits	81 951 228
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	50 834 712
	Variation prévisions dépenses.....	319 560
	Reports gestion précédente.....	891 961
	Transferts répartitions.....	31 613 384
	Fonds concours, dons legs.....	25 000
	Total net des crédits	83 684 617
Coopération.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	417 855 078
	Variation prévisions dépenses.....	1 885 000
	Reports gestion précédente.....	1 352 010
	Transferts répartitions.....	426 640
	Total net des crédits	421 518 728
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 540 583 523
	Variation prévisions dépenses.....	270 334 515
	Reports gestion précédente.....	81 731 205
	Transferts répartitions.....	19 285 874
	Fonds concours, dons legs.....	437 346 452
	Total net des crédits	2 349 281 569
Total pour la ministère	Crédits initiaux.....	1 958 438 601
	Variation prévisions dépenses.....	272 219 515
	Reports gestion précédente.....	83 083 215
	Transferts répartitions.....	19 712 514
	Fonds concours, dons legs.....	437 346 452
	Total net des crédits	2 770 800 297
Culture.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 110 498 455
	Variation prévisions dépenses.....	15 521 991
	Reports gestion précédente.....	27 907 624
	Transferts répartitions.....	11 898 901
	Fonds concours, dons legs.....	23 525 523
	Total net des crédits.....	1 189 352 498
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	364 414 777
	Variation prévisions dépenses.....	197 500
	Reports gestion précédente.....	8 022 318
	Transferts répartitions.....	5 193 368
	Fonds concours, dons legs.....	1 490
	Total net des crédits.....	375 829 453
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 474 913 232
	Variation prévisions dépenses.....	15 719 491
	Reports gestion précédente.....	33 829 946
	Transferts répartitions.....	17 092 269
	Fonds concours, dons legs.....	23 527 013
	Total net des crédits.....	1 565 181 951

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sans.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	1 374 037,87			
Rétablissements crédits.....	— 120 377,84			
Dépenses nettes.....	<u>1 253 660,03</u>		479 728,97	
Ordonnances	80 584 015,84			
Rétablissements crédits.....	— 50 000 »			
Dépenses nettes.....	<u>80 534 015,84</u>		681 187,16	736 025
Ordonnances	81 958 053,71			
Rétablissements crédits.....	— 170 377,84			
Dépenses nettes.....	<u>81 787 675,87</u>		1 160 916,13	736 025
Ordonnances	415 541 342,38			
Rétablissements crédits.....	— 410 025,76			
Dépenses nettes.....	<u>415 131 316,62</u>	125 560,09	5 288 941,47	1 224 030
Ordonnances	2 246 821 783,17			
Rétablissements crédits.....	— 19 366 441,15			
Dépenses nettes.....	<u>2 227 455 342,02</u>		15 202 238,98	106 623 988
Ordonnances	2 662 363 125,55			
Rétablissements crédits.....	— 19 776 466,91			
Dépenses nettes.....	<u>2 642 586 658,64</u>	125 560,09	20 491 180,45	107 848 018
Ordonnances	1 145 337 928,07			
Rétablissements crédits.....	— 2 318 172,32			
Dépenses nettes.....	<u>1 143 019 755,75</u>	3 654,95	16 596 533,20	29 739 864
Ordonnances	385 361 080,22			
Rétablissements crédits.....	— 6 930 »			
Dépenses nettes.....	<u>385 354 150,22</u>	19 610 341,91	229 291,68	9 856 353
Ordonnances	1 530 699 008,29			
Rétablissements crédits.....	— 2 325 102,32			
Dépenses nettes.....	<u>1 528 373 905,97</u>	19 613 996,88	16 825 824,89	39 596 217

DESIGNATION DES TITRES	C R É D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Départements d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	247 913 379
	Variation prévisions dépenses.....	— 242 000
	Reports gestion précédente.....	185 705
	Transferts répartitions.....	5 281 774
	Total net des crédits	253 138 858
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	107 165 350
	Variation prévisions dépenses.....	3 952 000
	Reports gestion précédente.....	723 076
	Transferts répartitions.....	796 000
	Total net des crédits	112 636 426
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	355 078 729
	Variation prévisions dépenses.....	3 710 000
	Reports gestion précédente.....	908 781
	Transferts répartitions.....	8 077 774
	Total net des crédits	365 775 284
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre I. — Dette publique et dépenses en atténua- tion de recettes	Crédits initiaux.....	40 535 890 587
	Variation prévisions dépenses.....	5 530 000 000
	Reports gestion précédente.....	6 582 164
	Transferts répartitions.....	30 118 975
	Total net des crédits	48 102 591 728
Titre II. — Pouvoirs publics	Crédits initiaux.....	940 853 000
	Total net des crédits	940 853 000
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	30 678 609 795
	Variation prévisions dépenses.....	4 185 000 000
	Reports gestion précédente.....	168 068
	Transferts répartitions.....	12 892 891 106
	Total net des crédits	47 766 668 969
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	18 000 563 509
	Variation prévisions dépenses.....	2 964 500 000
	Reports gestion précédente.....	269 157 845
	Transferts répartitions.....	864 500 000
	Total net des crédits	22 098 721 354
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	90 155 916 891
	Variation prévisions dépenses.....	12 689 500 000
	Reports gestion précédente.....	275 908 077
	Transferts répartitions.....	13 787 510 080
	Total net des crédits	116 908 835 049
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	10 579 096 608
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 543 928
	Reports gestion précédente.....	101 429 787
	Transferts répartitions.....	— 1 178 355 970
	Fonds concours, dons legs.....	2 645 927 850
	Total net des crédits	12 148 554 127
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	140 400 970
	Reports gestion précédente.....	24 887 774
	Transferts répartitions.....	3 106 000
	Total net des crédits	168 388 744
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	10 719 497 578
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 543 928
	Reports gestion précédente.....	126 317 541
	Transferts répartitions.....	— 1 173 255 970
	Fonds concours, dons legs.....	2 645 927 850
	Total net des crédits	12 318 942 871

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	243 558 289,11			
Rétablissements crédits.....	157 477,35			
Dépenses nettes.....	243 400 821,76	289 055,70	9 748 122,94	278 969
Ordonnancées	111 407 911,42			
Dépenses nettes.....	111 407 911,42	»	1 215 861,58	12 653
Ordonnancées	354 966 210,53			
Rétablissements crédits.....	157 477,35			
Dépenses nettes.....	354 808 733,18	289 055,70	10 963 984,52	291 622
Ordonnancées	47 532 411 857,33			
Rétablissements crédits.....	619 518 267,71			
Dépenses nettes.....	46 912 893 589,62	2 501 911 518,53	950 134 120,91	741 475 532
Ordonnancées	940 853 000 »			
Dépenses nettes.....	940 853 000 »	»	»	»
Ordonnancées	46 294 901 955,34			
Rétablissements crédits.....	1 127 464,10			
Dépenses nettes.....	46 293 774 491,24	»	1 241 398 084,76	231 496 393
Ordonnancées	21 072 122 266,87			
Rétablissements crédits.....	120 190 797,85			
Dépenses nettes.....	20 951 931 469,02	388 009 740 06	236 671 534 04	1 298 128 091
Ordonnancées	115 840 289 079,54			
Rétablissements crédits.....	740 636 529,66			
Dépenses nettes.....	115 099 452 549,88	2 889 921 256,59	2 428 203 739,71	2 271 100 018
Ordonnancées	12 081 911 641,38			
Rétablissements crédits.....	81 054 072,23			
Dépenses nettes.....	12 000 857 569,15	58 434 080,21	88 672 028,06	117 458 610
Ordonnancées	153 622 802,87			
Dépenses nettes.....	153 622 802,87	»	182 637,33	14 583 304
Ordonnancées	12 235 534 444,05			
Rétablissements crédits.....	81 054 072,23			
Dépenses nettes.....	12 154 480 371,82	58 434 080,21	88 854 665,39	132 041 914

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Education.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	46 476 908 123
	Variation prévisions dépenses	891 969 157
	Reports gestion précédente.....	27 859 674
	Transferts répartitions	— 503 204 107
	Fonds concours, dons legs.....	63 867 938
	Total net des crédits	46 957 400 785
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	8 486 607 373
	Variation prévisions dépenses	1 053 860 000
	Reports gestion précédente.....	12 769 913
	Transferts répartitions	11 074 000
	Total net des crédits	9 564 331 286
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	54 963 515 496
	Variation prévisions dépenses	1 945 829 157
	Reports gestion précédente.....	40 640 587
	Transferts répartitions	— 492 130 107
	Fonds concours, dons legs.....	63 867 938
	Total net des crédits	56 521 732 071
Universités.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	7 874 349 923
	Variation prévisions dépenses	103 856 690
	Reports gestion précédente	16 101 709
	Transferts répartitions	385 214 990
	Fonds concours, dons legs.....	3 414 624
	Total net des crédits.....	8 382 937 936
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	1 045 770 072
	Variation prévisions dépenses	— 9 814 500
	Reports gestion précédente	13 761 086
	Transferts répartitions	1 377 000
	Fonds concours, dons legs.....	912 099
	Total net des crédits.....	1 052 005 757
Total pour le ministère	Crédits initiaux	8 920 119 995
	Variation prévisions dépenses	94 042 190
	Reports gestion précédente	29 862 795
	Transferts répartitions	386 591 990
	Fonds concours, dons legs.....	4 326 723
	Total net des crédits.....	9 434 943 693
Equipement.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	5 847 651 489
	Variation prévisions dépenses	— 2 811 208
	Reports gestion précédente.....	68 276 119
	Transferts répartitions	— 589 113 597
	Fonds concours, dons legs.....	921 550 067
	Total net des crédits	6 245 552 870
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	248 869 095
	Variation prévisions dépenses	39 873 035
	Reports gestion précédente.....	1 371 095
	Fonds concours, dons legs.....	22 113
	Total net des crédits	290 135 338
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	6 096 520 584
	Variation prévisions dépenses	37 061 827
	Reports gestion précédente.....	69 847 214
	Transferts répartitions	— 509 113 597
	Fonds concours, dons legs.....	921 572 180
	Total net des crédits	6 535 688 208

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	46 907 781 137,29			
Rétablissements crédits.....	9 804 760,66			
Dépenses nettes.....	46 897 976 376,63	14 787 926,33	31 084 592,70	43 127 742
Ordonnancées	9 506 076 659,09			
Rétablissements crédits.....	550 534,64			
Dépenses nettes.....	9 505 526 124,45		104 878,55	58 700 183
Ordonnancées	56 413 857 796,38			
Rétablissements crédits.....	10 353 295,30			
Dépenses nettes.....	56 403 502 501,08	14 787 926,33	31 189 571,25	101 827 925
Ordonnancées	8 326 431 758,13			
Rétablissements crédits.....	1 891 932,83			
Dépenses nettes	8 324 539 825,30	25 689,92	52 258 149,62	6 165 651
Ordonnancées	1 024 633 991,31			
Rétablissements crédits.....	3 722 161,69			
Dépenses nettes	1 020 911 829,62		1 115 052,36	29 978 875
Ordonnancées	9 351 065 749,44			
Rétablissements crédits.....	5 614 094,52			
Dépenses nettes	9 345 451 654,92	25 689,92	53 373 202	36 144 526
Ordonnancées	6 477 393 119,48			
Rétablissements crédits.....	299 559 730,43			
Dépenses nettes.....	6 177 833 389,05	36 179 532,95	30 908 017,90	72 990 996
Ordonnancées	286 792 658,20			
Dépenses nettes.....	286 792 658,20		2 441 263,80	901 416
Ordonnancées	6 784 185 777,88			
Rétablissements crédits.....	299 559 730,43			
Dépenses nettes.....	6 484 626 047,25	36 179 532,95	33 349 281,70	73 892 412

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Industrie et recherche.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	2 454 306 536
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 108 000
	Reports gestion précédente.....	6 064 774
	Transferts répartitions.....	— 21 566 551
	Fonds concours, dons legs.....	169 738 809
	Total net des crédits	2 606 435 568
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	2 777 368 334
	Variation prévisions dépenses.....	800 005 000
	Reports gestion précédente.....	3 528 906
	Transferts répartitions.....	94 440 293
	Fonds concours, dons legs.....	289 050
	Total net des crédits	3 875 632 583
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	5 231 674 870
	Variation prévisions dépenses.....	797 897 000
	Reports gestion précédente.....	9 594 680
	Transferts répartitions.....	72 873 742
	Fonds concours, dons legs.....	170 027 859
	Total net des crédits	6 282 068 151
Intérieur.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	9 491 306 616
	Variation prévisions dépenses.....	33 183 473
	Reports gestion précédente.....	62 625 394
	Transferts répartitions.....	— 962 212 636
	Fonds concours, dons legs.....	8 742 662
	Total net des crédits	8 633 645 509
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	2 278 344 156
	Variation prévisions dépenses.....	59 748 000
	Reports gestion précédente.....	416 700
	Transferts répartitions.....	13 185 000
	Total net des crédits	2 351 708 826
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	11 769 650 742
	Variation prévisions dépenses.....	92 931 473
	Reports gestion précédente.....	63 042 094
	Transferts répartitions.....	— 949 017 636
	Fonds concours, dons legs.....	8 742 662
	Total net des crédits	10 985 249 335
Intérieur. — Repatriés.		
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	79 740 000
	Reports gestion précédente.....	26 935 113
	Transferts répartitions.....	— 2 405 600
	Total net des crédits	104 270 113
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	79 740 000
	Reports gestion précédente.....	26 935 113
	Transferts répartitions.....	— 2 405 000
	Total net des crédits	104 270 113
Justice.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	2 977 828 792
	Variation prévisions dépenses.....	66 270 823
	Reports gestion précédente.....	45 356 929
	Transferts répartitions.....	— 139 824 705
	Fonds concours, dons legs.....	21 048 616
	Total net des crédits	2 970 589 655
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	4 548 400
	Reports gestion précédente.....	180 305
	Total net des crédits	4 728 705
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 982 377 192
	Variation prévisions dépenses.....	66 270 823
	Reports gestion précédente.....	45 537 234
	Transferts répartitions.....	— 139 824 705
	Fonds concours, dons legs.....	21 048 616
	Total net des crédits	2 975 309 360

DEPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS		REPORTS
Nature.	Montants et sous.	Ouvertures.	Annulations.	à la gestion suivants. Montants.
Ordonnancées	2 593 191 748,20			
Rétablissements crédits.....	— 2 604 157,24			
Dépenses nettes.....	2 590 567 590,96	465 569,23	10 573 738,27	5 739 808
Ordonnancées	3 665 537 221,92			
Rétablissements crédits.....	— 162 264,51			
Dépenses nettes.....	3 665 374 957,41	"	9 323 225,59	929 400
Ordonnancées	6 258 728 970,12			
Rétablissements crédits.....	— 2 766 421,75			
Dépenses nettes.....	6 255 962 548,37	465 569,23	19 901 963,86	6 669 208
Ordonnancées	8 488 462 627,08			
Rétablissements crédits.....	— 6 738 670,36			
Dépenses nettes.....	8 481 723 956,72	4 492 620,76	44 220 978,04	112 193 195
Ordonnancées	2 339 978 248,53			
Rétablissements crédits.....	— 14 120 "			
Dépenses nettes.....	2 339 964 128,53	15 668 062,84	27 267 760,31	140 000
Ordonnancées	10 828 440 875,61			
Rétablissements crédits.....	— 6 752 790,36			
Dépenses nettes.....	10 821 688 085,25	20 160 683,60	71 468 738,35	112 333 195
Ordonnancées	78 978 624,72			
Rétablissements crédits.....	— 106 087,78			
Dépenses nettes.....	78 872 536,94	"	1,06	25 387 575
Ordonnancées	78 978 624,72			
Rétablissements crédits.....	— 106 087,78			
Dépenses nettes.....	78 872 536,94	"	1,06	25 387 575
Ordonnancées	2 925 240 777,81			
Rétablissements crédits.....	— 2 273 581,77			
Dépenses nettes.....	2 922 957 196,04	50 330 296,73	31 149 497,69	66 794 258
Ordonnancées	4 725 705 "			
Dépenses nettes.....	4 725 705 "	"	"	3 000
Ordonnancées	2 929 966 482,81			
Rétablissements crédits.....	— 2 273 581,77			
Dépenses nettes.....	2 927 692 901,04	50 330 296,73	31 149 497,69	66 797 258

DESIGNATION DES TITRES	C R É D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Qualité de la vie. — Environnement.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	92 464 587
	Variation prévisions dépenses.....	1 980 000
	Reports gestion précédente.....	2 387 095
	Transferts répartitions.....	8 609 896
	Fonds concours, dons legs.....	2 012 256
	Total net des crédits.....	107 453 834
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	10 753 154
	Reports gestion précédente.....	185 000
	Transferts répartitions.....	21 642 806
	Total net des crédits.....	32 580 960
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	103 217 741
	Variation prévisions dépenses.....	1 980 000
	Reports gestion précédente.....	2 572 095
	Transferts répartitions.....	30 252 702
	Fonds concours, dons legs.....	2 012 256
	Total net des crédits.....	140 034 794
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 676 902 274
	Variation prévisions dépenses.....	309 000
	Reports gestion précédente.....	3 493 611
	Transferts répartitions.....	115 818 977
	Fonds concours, dons legs.....	2 852 943
	Total net des crédits.....	1 798 758 805
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	237 091 803
	Variation prévisions dépenses.....	2 149 000
	Reports gestion précédente.....	90 491
	Transferts répartitions.....	5 452 200
	Total net des crédits.....	244 783 494
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 913 994 077
	Variation prévisions dépenses.....	1 840 000
	Reports gestion précédente.....	3 584 102
	Transferts répartitions.....	121 271 177
	Fonds concours, dons legs.....	2 852 943
	Total net des crédits.....	2 043 542 299
Qualité de la vie. — Tourisme.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	49 943 564
	Variation prévisions dépenses.....	74 153
	Reports gestion précédente.....	916 132
	Transferts répartitions.....	9 174 846
	Total net des crédits.....	59 860 389
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	4 954 140
	Transfert répartitions.....	24 518 800
	Total net des crédits.....	29 472 940
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	54 897 704
	Variation prévisions dépenses.....	74 153
	Reports gestion précédente.....	916 132
	Transferts répartitions.....	33 693 846
	Total net des crédits.....	89 433 329
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	532 279 785
	Variation prévisions dépenses.....	16 420 911
	Reports gestion précédente.....	6 689 181
	Transferts répartitions.....	85 418 591
	Fonds concours, dons legs.....	15 167 494
	Total net des crédits.....	485 138 780
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	2 382 086 795
	Variation prévisions dépenses.....	696 549 191
	Reports gestion précédente.....	48 062 259
	Transferts répartitions.....	1 742 891 749
	Fonds concours, dons legs.....	9 808 368
	Total net des crédits.....	1 393 614 864
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	2 914 366 580
	Variation prévisions dépenses.....	712 970 102
	Reports gestion précédente.....	54 751 440
	Transferts répartitions.....	1 828 310 340
	Fonds concours, dons legs.....	24 975 862
	Total net des crédits.....	1 878 753 644

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans la projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	97 821 019,10			
Rétablissements crédits	74 601,03			
Dépenses nettes	97 746 418,07	296 956,70	7 169 886,63	2 834 483
Ordonnancées	31 873 863 >			
Dépenses nettes	31 873 863 >		663 597 >	43 500
Ordonnancées	129 694 882,10			
Rétablissements crédits	74 601,03			
Dépenses nettes	129 620 281,07	296 956,70	7 833 483,63	2 877 966
Ordonnancées	1 790 252 929,04			
Rétablissements crédits	292 656,25			
Dépenses nettes	1 789 960 272,79	6 497,19	6 453 825,40	2 341 204
Ordonnancées	243 948 103,05			
Rétablissements crédits	381 466,40			
Dépenses nettes	243 566 636,65		1 116 895,35	99 962
Ordonnancées	2 034 201 032,09			
Rétablissements crédits	674 122,65			
Dépenses nettes	2 033 526 909,44	6 497,19	7 580 720,75	2 441 166
Ordonnancées	58 505 731,83			
Rétablissements crédits	715 621,87			
Dépenses nettes	57 790 109,76	28 734,29	884 151,53	1 314 862
Ordonnancées	29 490 821 >			
Rétablissements crédits	20 000 >			
Dépenses nettes	29 470 821 >		2 119 >	
Ordonnancées	87 996 552,63			
Rétablissements crédits	735 821,87			
Dépenses nettes	87 260 730,76	28 734,29	886 270,53	1 314 862
Ordonnancées	496 793 472,80			
Rétablissements crédits	24 751 291,44			
Dépenses nettes	474 042 181,36	460 640,36	6 778 472 >	4 776 767
Ordonnancées	1 095 979 042,70			
Rétablissements crédits	15 000 >			
Dépenses nettes	1 095 964 042,70		6 180 146,30	281 470 875
Ordonnancées	1 594 772 515,50			
Rétablissements crédits	24 766 291,44			
Dépenses nettes	1 570 006 224,06	460 640,36	12 958 618,30	296 249 442

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Direction des Journaux officiels.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	128 582 992
	Variation prévisions dépenses.....	1 170 260
	Reports gestion précédente.....	269 656
	Transferts répartitions	78 679
	Total net des crédits	130 101 587
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	128 582 992
	Variation prévisions dépenses.....	1 170 260
	Reports gestion précédente.....	269 656
	Transferts répartitions	78 679
	Total net des crédits	130 101 587
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	13 216 512
	Variation prévisions dépenses.....	21 060
	Reports gestion précédente.....	131 642
	Transferts répartitions	104 418
	Total net des crédits	13 401 512
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	13 216 512
	Variation prévisions dépenses.....	21 060
	Reports gestion précédente.....	131 642
	Transferts répartitions	104 418
	Total net des crédits	13 401 512
Conseil économique et social.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	48 848 536
	Total net des crédits	48 848 536
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	48 848 536
	Total net des crédits	48 848 536
Premier ministre. — Plan et productivité.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	28 718 034
	Variation prévisions dépenses.....	1 536 200
	Reports gestion précédente.....	2 004 993
	Transferts répartitions	250 993
	Total net des crédits	29 437 735
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	3 975 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 500 000
	Reports gestion précédente.....	1 500
	Total net des crédits.....	5 478 500
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	32 893 034
	Variation prévisions dépenses.....	36 200
	Reports gestion précédente.....	2 006 408
	Transferts répartitions	250 993
	Total net des crédits.....	34 914 235
Territoires d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	133 891 251
	Variation prévisions dépenses.....	3 329 948
	Reports gestion précédente.....	78 818
	Transferts répartitions	1 020 491
	Total net des crédits	131 660 712
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	215 801 398
	Variation prévisions dépenses.....	15 116 400
	Transferts répartitions	2 006 000
	Total net des crédits	202 684 998
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	349 692 649
	Variation prévisions dépenses.....	18 446 248
	Reports gestion précédente.....	78 818
	Transferts répartitions	3 020 491
	Total net des crédits	334 345 710

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	140 942 590,56			
Rétablissement crédits.....	11 455 189,71			
Dépenses nettes.....	129 487 400,85	»	445 728,15	168 458
Ordonnances	140 942 590,56			
Rétablissement crédits.....	11 455 189,71			
Dépenses nettes.....	129 487 400,85	»	445 728,15	168 458
Ordonnances	12 995 964,21			
Rétablissement crédits.....	107 315,79			
Dépenses nettes.....	12 888 648,42	»	396 475,58	116 388
Ordonnances	12 995 964,21			
Rétablissement crédits.....	107 315,79			
Dépenses nettes.....	12 888 648,42	»	396 475,58	116 388
Ordonnances	48 848 536 »			
Dépenses nettes.....	48 848 536 »	»	»	»
Ordonnances	48 848 536 »			
Dépenses nettes.....	48 848 536 »	»	»	»
Ordonnances	25 927 561,82			
Rétablissement crédits.....	13 262,63			
Dépenses nettes.....	25 914 299,19	»	1 442 483,81	2 080 952
Ordonnances	5 475 000 »			
Dépenses nettes.....	5 475 000 »	»	»	1 500
Ordonnances	31 402 561,82			
Rétablissement crédits.....	13 282,63			
Dépenses nettes.....	31 389 279,19	»	1 442 483,81	2 082 452
Ordonnances	128 541 059,85			
Rétablissement crédits.....	1 124 908,98			
Dépenses nettes.....	127 416 150,87	282 475,20	4 472 269,33	54 767
Ordonnances	202 372 906,56			
Dépenses nettes.....	202 372 906,56	»	312 091,44	»
Ordonnances	330 913 966,41			
Rétablissement crédits.....	1 124 908,98			
Dépenses nettes.....	329 789 057,43	282 475,20	4 784 360,77	54 767

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	57 764 812.
	Variation prévisions dépenses.....	— 175 062
	Reports gestion précédente.....	382 999
	Transferts répartitions.....	— 36 871 148
	Total net des crédits	21 101 601
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	57 764 812
	Variation prévisions dépenses.....	— 175 062
	Reports gestion précédente.....	382 999
	Transferts répartitions.....	— 36 871 148
	Total net des crédits	21 101 601
Transports. — Transports terrestres.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	24 788 208
	Variation prévisions dépenses.....	377 000
	Reports gestion précédente.....	1 318 913
	Transferts répartitions.....	1 217 125
	Fonds concours, dons legs.....	20 390 592
	Total net des crédits	48 091 838
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	11 559 834 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 814 380 000
	Reports gestion précédente.....	8 703 874
	Transferts répartitions.....	469 096 000
	Total net des crédits	15 851 993 874
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	11 584 822 208
	Variation prévisions dépenses.....	3 814 737 000
	Reports gestion précédente.....	10 022 787
	Transferts répartitions.....	470 313 125
	Fonds concours, dons legs.....	20 390 592
	Total net des crédits	15 900 085 712
Transports. — Aviation civile et météorologie.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 137 129 978
	Variation prévisions dépenses.....	— 5 697 317
	Reports gestion précédente.....	17 254 490
	Transferts répartitions.....	— 58 255 310
	Fonds concours, dons legs.....	65 984 524
	Total net des crédits	1 156 416 365
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	41 749 091
	Variation prévisions dépenses.....	477 411 000
	Reports gestion précédente.....	274 360
	Total net des crédits	519 434 451
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 178 879 069
	Variation prévisions dépenses.....	471 713 683
	Reports gestion précédente.....	17 528 850
	Transferts répartitions.....	— 58 255 310
	Fonds concours, dons legs.....	65 984 524
	Total net des crédits	1 675 850 816
Transports. — Marine marchande.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	159 503 221
	Variation prévisions dépenses.....	15 185
	Reports gestion précédente.....	197 533
	Transferts répartitions.....	10 216 216
	Fonds concours, dons legs.....	1 353 182
	Total net des crédits	171 288 337
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 189 160 298
	Variation prévisions dépenses.....	— 349 712
	Reports gestion précédente.....	5 876 516
	Transferts répartitions.....	2 310 000
	Total net des crédits	1 196 997 102
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 348 663 519
	Variation prévisions dépenses.....	— 334 327
	Reports gestion précédente.....	8 074 049
	Transferts répartitions.....	12 529 216
	Fonds concours, dons legs.....	1 353 182
	Total net des crédits	1 368 285 439

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	20 638 464,77			
Rétablissements crédits.....	35 717,03			
Dépenses nettes.....	20 602 747,74	0,06	383 823,22	115 030
Ordonnancées	20 638 464,77			
Rétablissements crédits.....	35 717,03			
Dépenses nettes.....	20 602 747,74	0,06	383 823,32	115 030
Ordonnancées	43 895 080,57			
Rétablissements crédits.....	157 510,31			
Dépenses nettes.....	43 737 570,26	»	3 810 837,74	543 430
Ordonnancées	15 836 074 448,21			
Dépenses nettes.....	15 836 074 448,21	0,02	3 369 316,81	12 550 109
Ordonnancées	15 879 969 528,78			
Rétablissements crédits.....	157 510,31			
Dépenses nettes.....	15 879 812 018,47	0,02	7 180 154,55	13 093 539
Ordonnancées	1 148 461 736,39			
Rétablissements crédits.....	23 394 955,30			
Dépenses nettes.....	1 125 066 781,09	1 992,55	9 533 354,46	21 818 222
Ordonnancées	518 897 979 »			
Dépenses nettes.....	518 897 979 »	»	6 496 »	529 976
Ordonnancées	1 667 359 715,39			
Rétablissements crédits.....	23 394 955,30			
Dépenses nettes.....	1 643 964 760,09	1 992,55	9 539 850,46	22 348 198
Ordonnancées	168 810 689,06			
Rétablissements crédits.....	957 177,38			
Dépenses nettes.....	167 853 511,68	»	2 805 800,32	629 025
Ordonnancées	1 180 762 129,30			
Dépenses nettes.....	1 180 762 129,30	»	4 865 497,70	11 369 475
Ordonnancées	1 349 572 818,36			
Rétablissements crédits.....	957 177,38			
Dépenses nettes.....	1 348 615 640,98	»	7 671 298,02	11 998 500

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sans.
Travail et santé. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 166 947 990
	Variation prévisions dépenses.....	4 710 000
	Reports gestion précédente.....	4 506 849
	Transferts répartitions.....	154 719 467
	Fonds concours, dons legs.....	123 103
	Total net des crédits	1 021 668 275
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 166 947 990
	Variation prévisions dépenses.....	4 710 000
	Reports gestion précédente.....	4 506 849
	Transferts répartitions.....	154 719 467
	Fonds concours, dons legs.....	123 103
	Total net des crédits	1 021 568 275
Travail et santé. — Travail.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	867 639 822
	Variation prévisions dépenses.....	13 398 000
	Reports gestion précédente.....	293 170
	Transferts répartitions.....	18 953 752
	Total net des crédits	900 284 744
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	7 441 482 891
	Variation prévisions dépenses.....	2 829 388 000
	Reports gestion précédente.....	180 822 046
	Transferts répartitions.....	1 812 842 565
	Fonds concours, dons legs.....	140 556 979
	Total net des crédits	12 404 872 481
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	8 309 102 713
	Variation prévisions dépenses.....	2 842 786 000
	Reports gestion précédente.....	181 115 216
	Transferts répartitions.....	1 831 596 317
	Fonds concours, dons legs.....	140 556 979
	Total net des crédits	13 305 157 225
Travail et santé. — Santé.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	358 761 250
	Variation prévisions dépenses.....	2 128 000
	Reports gestion précédente.....	912 969
	Transferts répartitions.....	2 255 000
	Fonds concours, dons legs.....	319 485
	Total net des crédits	355 610 704
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	11 494 313 378
	Variation prévisions dépenses.....	1 577 550 000
	Reports gestion précédente.....	13 480 780
	Transferts répartitions.....	168 757 000
	Total net des crédits	13 252 101 158
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	11 853 074 628
	Variation prévisions dépenses.....	1 575 422 000
	Reports gestion précédente.....	14 393 749
	Transferts répartitions.....	164 502 000
	Fonds concours, dons legs.....	319 485
	Total net des crédits	13 607 711 862

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé.

(L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé :

« Art. 4. — Les résultats définitifs des dépenses civiles en capital du budget général de 1977 sont arrêtés aux sommes par ministère, conformément au tableau C, annexé à la présente loi.

DESIGNATION DES TITRES

V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	
VII. — Réparation des dommages de guerre.....	
Totaux	

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	987 973 731,95			
Rétablissements crédits.....	— 689 503,47			
Dépenses nettes.....	987 284 228,48	2 896 862,91	35 031 863,43	2 149 046
Ordonnances	987 973 731,95			
Rétablissements crédits.....	— 689 503,47			
Dépenses nettes.....	987 284 228,48	2 896 862,91	35 031 863,43	2 149 046
Ordonnances	881 410 313,70			
Rétablissements crédits.....	— 1 227 520,15			
Dépenses nettes.....	880 182 793,55	479 955,06	20 078 260,51	503 645
Ordonnances	11 919 620 397,68			
Rétablissements crédits.....	— 254 515,25			
Dépenses nettes.....	11 919 365 882,43	268 562 374,30	117 157 600,87	636 911 372
Ordonnances	12 801 030 711,38			
Rétablissements crédits.....	— 1 482 035,40			
Dépenses nettes.....	12 799 548 675,98	269 042 329,36	137 235 891,38	637 415 017
Ordonnances	354 030 554,53			
Dépenses nettes.....	354 030 554,53		1 040 619,47	539 530
Ordonnances	13 642 987 514,56			
Rétablissements crédits.....	— 284 399 017,19			
Dépenses nettes.....	13 358 588 497,37	134 895 773,78	8 004 688,41	20 403 746
Ordonnances	13 997 018 069,09			
Rétablissements crédits.....	— 284 399 017,19			
Dépenses nettes.....	13 712 619 051,90	134 895 773,78	9 045 307,88	20 943 278

de 4.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
8 129 886 055,16	0,31	4 900 044,15
28 418 418 093,40	1,44	28,04
44 599 018	»	»
36 592 903 164,56	1,75	4 900 072,19

Tableau C. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	48 377 000
	Variation prévisions dépenses.....	24 734 162
	Reports gestion précédente.....	86 400 144
	Transferts répartitions.....	620 000
	Total net des crédits.....	150 131 306
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	24 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 250 000
	Reports gestion précédente.....	26 135 411
	Transferts répartitions.....	1 000 000
	Total net des crédits.....	45 485 411
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	72 977 000
	Variation prévisions dépenses.....	8 484 162
	Reports gestion précédente.....	112 535 555
	Transferts répartitions.....	1 620 000
	Total net des crédits.....	195 618 717
Agriculture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	234 195 000
	Variation prévisions dépenses.....	23 407 960
	Reports gestion précédente.....	74 922 988
	Transferts répartitions.....	18 418 071
	Fonds concours, dons legs.....	26 490 679
	Total net des crédits.....	377 434 698
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 774 785 000
	Variation prévisions dépenses.....	329 283 240
	Reports gestion précédente.....	193 779 191
	Transferts répartitions.....	62 417 643
	Fonds concours, dons legs.....	38 761 000
	Total net des crédits.....	2 399 028 074
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	2 008 980 000
	Variation prévisions dépenses.....	352 691 200
	Reports gestion précédente.....	268 702 179
	Transferts répartitions.....	80 835 714
	Fonds concours, dons legs.....	65 251 679
	Total net des crédits.....	2 776 460 772

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1977

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	61 070 315,54			
Dépenses nettes.....	61 070 315,54	»	1,46	89 060 989
Ordonnances	34 140 150,40			
Dépenses nettes.....	34 140 150,40	1 »	0,60	11 345 261
Ordonnances	95 210 465,94			
Dépenses nettes.....	95 210 465,94	1 »	2,06	100 406 250
Ordonnances	280 496 908,81			
Dépenses nettes.....	280 496 908,81	»	2,19	96 937 787
Ordonnances	2 189 670 778,34			
Rétablissement crédits.....	— 202 415,42			
Dépenses nettes.....	2 189 468 362,92	0,13	5,21	229 557 706
Ordonnances	2 450 167 687,15			
Rétablissement crédits.....	— 202 415,42			
Dépenses nettes.....	2 449 965 271,73	0,13	7,40	328 495 493

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	43 500 000
	Reports gestion précédente.....	8 391 000
	Transferts répartitions.....	33 808 000
	Total net des crédits.....	85 699 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	43 500 000
	Reports gestion précédente.....	8 391 000
	Transferts répartitions.....	33 808 000
	Total net des crédits.....	85 699 000
Coopération.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	5 014 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 000
	Reports gestion précédente.....	5 581 432
	Total net des crédits.....	10 593 432
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	608 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 98 970 000
	Transferts répartitions.....	750 000
	Total net des crédits.....	509 980 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	613 214 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 98 972 000
	Reports gestion précédente.....	5 581 432
	Transferts répartitions.....	750 000
	Total net des crédits.....	520 573 432
Culture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	213 141 000
	Variation prévisions dépenses.....	105 549 500
	Reports gestion précédente.....	149 258 545
	Transferts répartitions.....	19 635 689
	Fonds concours, dons legs.....	63 121 066
	Total net des crédits.....	550 705 800
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	178 779 000
	Variation prévisions dépenses.....	17 204 000
	Reports gestion précédente.....	67 508 863
	Transferts répartitions.....	10 863 000
	Fonds concours, dons legs.....	29 000
	Total net des crédits.....	274 383 863
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	391 920 000
	Variation prévisions dépenses.....	122 753 500
	Reports gestion précédente.....	216 767 408
	Transferts répartitions.....	30 498 689
	Fonds concours, dons legs.....	63 150 066
	Total net des crédits.....	825 089 663
Départements d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	533 000
	Reports gestion précédente.....	2 119 959
	Total net des crédits.....	2 652 959
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	221 378 000
	Variation prévisions dépenses.....	9 500 000
	Reports gestion précédente.....	17 868 871
	Transferts répartitions.....	7 388 000
	Total net des crédits.....	256 134 871
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	221 911 000
	Variation prévisions dépenses.....	9 500 000
	Reports gestion précédente.....	19 988 830
	Transferts répartitions.....	7 388 000
	Total net des crédits.....	258 787 830

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	28 341 369 »			
Dépenses nettes.....	28 341 369 »			57 357 631
Ordonnancées	28 341 369 »			
Dépenses nettes.....	28 341 369 »			57 357 631
Ordonnancées	4 455 188,59			
Dépenses nettes.....	4 455 188,59		0,41	6 137 243
Ordonnancées	509 980 000 »			
Dépenses nettes.....	509 980 000 »			
Ordonnancées	514 436 188,59			
Dépenses nettes.....	514 436 188,59		0,41	6 137 243
Ordonnancées	434 768 265,56			
Rétablissement crédits.....	29 029,03			
Dépenses nettes.....	434 799 236,53		6,47	115 966 557
Ordonnancées	204 423 644,55			
Dépenses nettes.....	204 423 644,55	0,05	1,50	69 960 217
Ordonnancées	639 191 910,11			
Rétablissement crédits.....	29 029,03			
Dépenses nettes.....	639 162 881,08	0,05	7,97	185 926 774
Ordonnancées	2 131 606,48			
Dépenses nettes.....	2 131 606,48		0,52	521 352
Ordonnancées	224 273 434,46			
Dépenses nettes.....	224 273 434,46		1,54	31 861 435
Ordonnancées	226 405 040,94			
Dépenses nettes.....	226 405 040,94		2,06	32 382 787

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	1 908 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 21 000 000
	Reports gestion précédente.....	565 868 511
	Transferts répartitions.....	30 806 209
	Total net des crédits.....	2 483 674 750
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 494 370 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 108 400 000
	Reports gestion précédente.....	1 440 315 918
	Transferts répartitions.....	— 161 835 919
	Total net des crédits.....	2 664 449 999
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 402 370 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 129 400 000
	Reports gestion précédente.....	2 006 184 459
	Transferts répartitions.....	— 131 029 710
	Total net des crédits.....	5 148 124 749
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	138 947 000
	Reports gestion précédente.....	240 226 782
	Transferts répartitions.....	252 405 395
	Fonds concours, dons legs.....	3 552 946
	Total net des crédits.....	635 132 123
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	138 947 000
	Reports gestion précédente.....	240 226 782
	Transferts répartitions.....	252 405 395
	Fonds concours, dons legs.....	3 552 946
	Total net des crédits.....	635 132 123
Education.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	985 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 25 720 000
	Reports gestion précédente.....	92 367 972
	Transferts répartitions.....	— 24 694 873
	Fonds concours, dons legs.....	7 000 000
	Total net des crédits.....	1 013 953 099
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	2 240 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	70 000 000
	Reports gestion précédente.....	200 291 761
	Transferts répartitions.....	— 30 196 193
	Fonds concours, dons legs.....	420 662 628
	Total net des crédits.....	2 900 758 196
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 205 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	44 280 000
	Reports gestion précédente.....	292 659 733
	Transferts répartitions.....	— 54 891 066
	Fonds concours, dons legs.....	427 662 628
	Total net des crédits.....	3 914 711 295
Universités.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	402 139 000
	Variation prévisions dépenses.....	57 582 000
	Reports gestion précédente.....	87 810 896
	Transferts répartitions.....	17 500 856
	Fonds concours, dons legs.....	4 400 000
	Total net des crédits.....	569 432 752
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 166 974 000
	Variation prévisions dépenses.....	18 800 000
	Reports gestion précédente.....	3 936 528
	Transferts répartitions.....	1 764 962
	Total net des crédits.....	1 189 475 490
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 569 113 000
	Variation prévisions dépenses.....	74 382 000
	Reports gestion précédente.....	91 747 424
	Transferts répartitions.....	19 265 818
	Fonds concours, dons legs.....	4 400 000
	Total net des crédits.....	1 758 908 242

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	1 784 729 913,19			
Dépenses nettes.....	1 784 729 913,19	»	1,81	698 944 835
Ordonnances	1 778 049 139,31			
Dépenses nettes.....	1 778 049 139,31	0,08	1,77	886 400 858
Ordonnances	3 562 779 052,50			
Dépenses nettes.....	3 562 779 052,50	0,08	3,58	1 585 345 693
Ordonnances	439 370 742 »			
Rétablissements crédits.....	— 1 729 544 »			
Dépenses nettes.....	437 641 198 »	0,07	1,07	197 490 924
Ordonnances	439 370 742 »			
Rétablissements crédits.....	— 1 729 544 »			
Dépenses nettes.....	437 641 198 »	0,07	1,07	197 490 924
Ordonnances	824 047 923,37			
Rétablissements crédits.....	— 29 710,09			
Dépenses nettes.....	824 018 213,28	»	0,72	189 934 885
Ordonnances	2 693 381 239,37			
Rétablissements crédits.....	— 38 093,50			
Dépenses nettes.....	2 693 343 145,87	0,09	0,22	207 415 050
Ordonnances	3 517 429 182,74			
Rétablissements crédits.....	— 67 803,59			
Dépenses nettes.....	3 517 361 359,15	0,09	0,94	387 349 935
Ordonnances	421 750 272,71			
Rétablissements crédits.....	— 156 554,33			
Dépenses nettes.....	421 593 718,38	»	0,62	147 839 033
Ordonnances	1 154 134 195,61			
Dépenses nettes.....	1 154 134 195,61	»	0,39	35 341 294
Ordonnances	1 575 884 468,32			
Rétablissements crédits.....	— 156 554,33			
Dépenses nettes.....	1 575 727 913,99	»	1,01	183 180 327

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Equipement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	1 415 130 000
	Variation prévisions dépenses.....	637 937 000
	Reports gestion précédente.....	455 393 497
	Transferts répartitions.....	203 989 108
	Fonds concours, dons legs.....	273 104 418
	Total net des crédits.....	2 985 554 023
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	6 989 005 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 5 739 000
	Reports gestion précédente.....	251 626 514
	Transferts répartitions.....	— 1 782 251 231
	Fonds concours, dons legs.....	3 525 000
	Total net des crédits.....	5 446 166 283
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.	Crédits initiaux.....	5 230 000
	Reports gestion précédente.....	32 369 016
	Total net des crédits.....	37 599 016
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	8 409 365 000
	Variation prévisions dépenses.....	632 198 000
	Reports gestion précédente.....	739 389 027
	Transferts répartitions.....	— 1 588 262 123
	Fonds concours, dons legs.....	276 629 418
	Total net des crédits.....	8 469 319 322
Industrie et recherche.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	70 350 000
	Variation prévisions dépenses.....	58 399 000
	Reports gestion précédente.....	316 184 559
	Transferts répartitions.....	— 47 639 895
	Fonds concours, dons legs.....	5 168 727
	Total net des crédits.....	402 462 391
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	3 341 178 000
	Variation prévisions dépenses.....	157 199 000
	Reports gestion précédente.....	416 477 611
	Transferts répartitions.....	3 318 320 590
	Fonds concours, dons legs.....	10 359 750
	Total net des crédits.....	7 243 534 951
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 411 528 000
	Variation prévisions dépenses.....	215 598 000
	Reports gestion précédente.....	732 662 170
	Transferts répartitions.....	3 270 680 695
	Fonds concours, dons legs.....	15 528 477
	Total net des crédits.....	7 645 997 342
Intérieur.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	145 652 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 014 000
	Reports gestion précédente.....	111 689 083
	Transferts répartitions.....	— 37 636 046
	Total net des crédits.....	221 719 037
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 665 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	347 685 546
	Reports gestion précédente.....	47 749 487
	Transferts répartitions.....	96 085 185
	Fonds concours, dons legs.....	384 190 000
	Total net des crédits.....	2 540 710 218
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 810 652 000
	Variation prévisions dépenses.....	349 699 546
	Reports gestion précédente.....	159 438 570
	Transferts répartitions.....	58 449 139
	Fonds concours, dons legs.....	384 190 000
	Total net des crédits.....	2 762 429 255

DEPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	2 534 250 436,62			
Rétablisements crédits	— 10 434 899,51			
Dépenses nettes	2 523 815 537,11	0,02	5,91	491 738 480
Ordonnances	4 849 926 727,32			
Rétablisements crédits	— 50 344 »			
Dépenses nettes	4 849 876 383,32	»	2,68	596 289 897
Ordonnances	37 599 016 »			
Dépenses nettes	37 599 016 »	»	»	»
Ordonnances	7 421 776 179,94			
Rétablisements crédits	— 10 485 243,51			
Dépenses nettes	7 411 290 936,43	0,02	8,59	1 058 028 377
Ordonnances	198 921 056,90			
Rétablisements crédits	— 528 723,98			
Dépenses nettes	198 392 332,94	»	2,06	204 070 066
Ordonnances	6 761 102 420,78			
Rétablisements crédits	— 16 114 650,78			
Dépenses nettes	6 744 987 770 »	»	3 »	498 647 178
Ordonnances	6 960 023 477,68			
Rétablisements crédits	— 16 643 374,74			
Dépenses nettes	6 943 380 102,94	»	5,06	702 617 234
Ordonnances	156 027 495,60			
Rétablisements crédits	— 2 957 746,37			
Dépenses nettes	153 069 749,23	0,02	1,78	68 649 286
Ordonnances	2 413 037 328,50			
Dépenses nettes	2 413 037 328,50	0,04	2,54	127 672 887
Ordonnances	2 569 064 824,10			
Rétablisements crédits	— 2 957 746,37			
Dépenses nettes	2 566 107 077,73	0,06	4,33	196 322,178

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Justice.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	132 124 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 190 000
	Reports gestion précédente	123 987 155
	Transferts répartitions	— 1 275 561
	Fonds concours, dons legs.....	930
	Total net des crédits	254 646 524
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	20 000 000
	Reports gestion précédente	3 006 331
	Transferts répartitions	— 226 146
	Total net des crédits	22 780 185
Total pour le ministère	Crédits initiaux	152 124 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 190 000
	Reports gestion précédente	128 993 486
	Transferts répartitions	— 1 501 707
	Fonds concours, dons legs.....	930
	Total net des crédits	277 426 709
Qualité de la vie. — Environnement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	55 534 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 594 000
	Reports gestion précédente.....	18 893 637
	Transferts répartitions.....	7 331 709
	Total net des crédits.....	81 165 346
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	61 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	39 594 000
	Reports gestion précédente.....	49 726 294
	Transferts répartitions.....	— 51 858 065
	Fonds concours, dons legs.....	51 750 675
	Total net des crédits.....	150 212 904
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	116 534 000
	Variation prévisions dépenses.....	39 000 000
	Reports gestion précédente.....	68 619 931
	Transferts répartitions.....	— 44 526 356
	Fonds concours, dons legs.....	51 750 675
	Total net des crédits.....	231 378 250
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	82 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 8 570 000
	Reports gestion précédente.....	5 475 929
	Transferts répartitions	— 7 058 304
	Fonds concours, dons legs.....	47 050 007
	Total net des crédits	120 897 632
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	384 000 000
	Variation prévisions dépenses	40 000 000
	Reports gestion précédente.....	9 938 095
	Transferts répartitions	9 914 736
	Fonds concours, dons legs.....	145 967 416
	Total net des crédits	589 720 247
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	468 000 000
	Variation prévisions dépenses	33 430 000
	Reports gestion précédente.....	15 414 024
	Transferts répartitions	2 756 432
	Fonds concours, dons legs.....	193 017 423
	Total net des crédits	710 617 879

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	241 421 216,60			
Rétablissement crédits	— 73 139,86			
Dépenses nettes	241 348 076,74	»	2,28	13 298 445
Ordonnances	16 867 454,95			
Dépenses nettes	16 667 454,95	»	0,05	6 112 730
Ordonnances	258 088 871,55			
Rétablissement crédits	— 73 139,86			
Dépenses nettes	258 015 531,69	»	2,31	19 411 175
Ordonnances	58 682 477,13			
Dépenses nettes	58 682 477,13	0,04	0,91	22 482 868
Ordonnances	127 043 555,58			
Dépenses nettes	127 043 555,58	»	1,42	23 189 347
Ordonnances	185 726 032,71			
Dépenses nettes	185 726 032,71	0,04	2,33	45 652 215
Ordonnances	106 113 208,84			
Dépenses nettes	106 113 208,84	»	1,16	14 784 422
Ordonnances	544 928 089,05			
Dépenses nettes	544 928 089,05	0,05	»	44 792 158
Ordonnances	651 041 297,89			
Dépenses nettes	651 041 297,89	0,05	1,16	59 576 580

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Qualité de la vie. — Tourisme.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	31 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 100 000
	Reports gestion précédente.....	3 198 057
	Transferts répartitions.....	— 25 395 200
	Total net des crédits.....	9 202 857
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	22 600 000
	Reports gestion précédente.....	12 477 577
	Transferts répartitions.....	5 297 250
	Total net des crédits.....	40 374 827
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	54 100 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 100 000
	Reports gestion précédente.....	15 675 634
	Transferts répartitions.....	— 20 097 950
	Total net des crédits.....	49 577 684
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	138 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 342 960
	Reports gestion précédente.....	15 810 772
	Transferts répartitions.....	— 90 063 386
	Total net des crédits.....	66 490 346
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	393 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	54 463 200
	Reports gestion précédente.....	190 130 107
	Transferts répartitions.....	— 277 889 831
	Fonds concours, dons et legs.....	28 580 544
	Total net des crédits.....	388 284 020
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	531 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	56 806 160
	Reports gestion précédente.....	205 940 879
	Transferts répartitions.....	— 367 953 217
	Fonds concours, dons et legs.....	28 580 544
	Total net des crédits.....	454 774 366
Direction des Journaux officiels.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	2 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 26 000
	Reports gestion précédente.....	1 290 765
	Total net des crédits.....	3 264 765
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	2 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 26 000
	Reports gestion précédente.....	1 290 765
	Total net des crédits.....	3 264 765
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	18 638 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 099 400
	Reports gestion précédente.....	749 713
	Transferts répartitions.....	— 15 480 000
	Total net des crédits.....	7 007 113
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	18 638 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 099 400
	Reports gestion précédente.....	749 713
	Transferts répartitions.....	— 15 480 000
	Total net des crédits.....	7 007 113
Premier ministre. — Plan et productivité.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	10 782 000
	Reports gestion précédente.....	1 135 434
	Total net des crédits.....	11 917 434
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	10 782 000
	Reports gestion précédente.....	1 135 434
	Total net des crédits.....	11 917 434

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sans.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	5 407 876 13			
Dépenses nettes.....	5 407 876 13	•	0,87	3 795 190
Ordonnances	27 197 921,92			
Dépenses nettes.....	27 197 921,92	•	1,08	13 176 904
Ordonnances	32 605 598,05			
Dépenses nettes.....	32 605 598,05	•	1,95	16 972 084
Ordonnances	57 469 786,83			
Rétablissement crédits.....	— 325 730 »			
Dépenses nettes.....	57 144 056,83	•	3,17	9 346 286
Ordonnances	261 531 659,98			
Rétablissement crédits.....	— 4 922,83			
Dépenses nettes.....	261 526 737,15	•	0,85	126 757 282
Ordonnances	319 001 446,81			
Rétablissement crédits.....	— 330 652,83			
Dépenses nettes.....	318 670 793,98	•	4,02	136 103 568
Ordonnances	3 191 718,98			
Dépenses nettes.....	3 191 718,98	•	0,02	73 046
Ordonnances	3 191 718,98			
Dépenses nettes.....	3 191 718,98	•	0,02	73 046
Ordonnances	2 851 054,61			
Rétablissement crédits.....	— 85 390,58			
Dépenses nettes.....	2 765 664,05	0,07	0,02	4 241 449
Ordonnances	2 851 054,61			
Rétablissement crédits.....	— 85 390,58			
Dépenses nettes.....	2 765 664,05	0,07	0,02	4 241 449
Ordonnances	8 840 484,35			
Rétablissement crédits.....	— 40 000 »			
Dépenses nettes.....	8 800 484,35	•	0,65	3 116 949
Ordonnances	8 840 484,35			
Rétablissement crédits.....	— 40 000 »			
Dépenses nettes.....	8 800 484,35	•	0,65	3 116 949

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Territoires d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	10 160 000
	Reportis gestion précédente.....	4 776 568
	Transferts répartitions.....	115 000
	Total net des crédits.....	15 051 568
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	95 740 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 400 000
	Reportis gestion précédente.....	11 562 757
	Total net des crédits.....	117 702 757
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	105 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 400 000
	Reportis gestion précédente.....	16 339 325
	Transferts répartitions.....	115 000
	Total net des crédits.....	132 754 325
Transports. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	15 250 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 305 000
	Reportis gestion précédente.....	21 678 531
	Total net des crédits.....	36 623 531
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	7 650 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 153 000
	Reportis gestion précédente.....	498 801
	Total net des crédits.....	7 995 291
Total pour la ministère	Crédits initiaux.....	22 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 458 000
	Reportis gestion précédente.....	22 177 422
	Total net des crédits.....	44 619 422
Transports. — Transports terrestres.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	9 750 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 86 000
	Reportis gestion précédente.....	9 558 865
	Transferts répartitions.....	3 000 000
	Total net des crédits.....	22 222 865
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	536 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 14 240 000
	Reportis gestion précédente.....	114 100 407
	Transferts répartitions.....	4 200 000
	Total net des crédits.....	640 560 407
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.	Reportis gestion précédente.....	10 000 740
	Total net des crédits.....	10 000 740
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	546 250 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 14 326 000
	Reportis gestion précédente.....	133 660 012
	Transferts répartitions.....	7 200 000
	Total net des crédits.....	672 784 012
Transports. — Aviation civile et météorologie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	1 485 532 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 11 827 000
	Reportis gestion précédente.....	196 196 075
	Transferts répartitions.....	— 1 102 701 800
	Fonds concours, dons legs.....	7 749 843
	Total net des crédits.....	574 949 118
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	2 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	4 920 000
	Reportis gestion précédente.....	6 037 079
	Transferts répartitions.....	2 500 000
	Total net des crédits.....	16 857 079
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 488 032 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 907 000
	Reportis gestion précédente.....	203 133 154
	Transferts répartitions.....	— 1 100 201 800
	Fonds concours, dons legs.....	7 749 843
	Total net des crédits.....	591 806 197

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et tens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	6 882 348,43			
Rétablissements crédits	— 1 820 112,89			
Dépenses nettes	5 062 235,54	»	4 900 000,46	5 089 332
Ordonnances	104 440 000 »			
Dépenses nettes	104 440 000 »	»	»	13 262 757
Ordonnances	111 322 348,43			
Rétablissements crédits	— 1 820 112,80			
Dépenses nettes	109 502 235,54	»	4 900 000,46	18 352 089
Ordonnances	19 624 835,86			
Rétablissements crédits	— 73 271 »			
Dépenses nettes	19 551 564,86	»	1,14	17 071 965
Ordonnances	7 995 891 »			
Dépenses nettes	7 995 891 »	»	»	»
Ordonnances	27 620 726,86			
Rétablissements crédits	— 73,271 »			
Dépenses nettes	27 547 453,86	»	1,14	17 071 965
Ordonnances	13 451 115,81			
Dépenses nettes	13 451 115,81	»	2,19	8 771 747
Ordonnances	521 522 091,52			
Dépenses nettes	521 522 091,52	»	0,48	119 038 315
Ordonnances	7 000 000 »			
Dépenses nettes	7 000 000 »	»	»	3 000 740
Ordonnances	541 973 207,33			
Dépenses nettes	541 973 207,33	»	2,67	130 810 802
Ordonnances	411 583 245,58			
Rétablissements crédits	— 3 494 389,52			
Dépenses nettes	408 088 856,06	0,09	3,03	166 860 259
Ordonnances	12 292 604,69			
Dépenses nettes	12 292 604,69	»	0,31	4 584 474
Ordonnances	423 875 850,27			
Rétablissements crédits	— 3 494 389,52			
Dépenses nettes	420 381 460,75	0,09	3,34	171 424 733

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sans.
Transports. — Marine marchande.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	22 250 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 781 000
	Reports gestion précédente.....	17 382 649
	Transferts répartitions.....	— 2 350 000
	Fonds concours, dons et legs.....	169 000
	Total net des crédits.....	35 670 649
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 178 930 000
	Variation prévisions dépenses.....	117 420 400
	Reports gestion précédente.....	143 201 509
	Transferts répartitions.....	200 000
	Total net des crédits.....	1 439 751 909
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 201 180 000
	Variation prévisions dépenses.....	115 839 400
	Reports gestion précédente.....	160 584 158
	Transferts répartitions.....	— 2 150 000
	Fonds concours, dons et legs.....	169 000
	Total net des crédits.....	1 475 422 558
Travail et santé. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	27 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 990 000
	Reports gestion précédente.....	19 449 863
	Transferts répartitions.....	10 070 000
	Fonds concours, dons et legs.....	1 205 684
	Total net des crédits.....	59 715 547
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	27 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 990 000
	Reports gestion précédente.....	19 449 863
	Transferts répartitions.....	10 070 000
	Fonds concours, dons et legs.....	1 205 684
	Total net des crédits.....	59 715 547
Travail et santé. — Travail.		
Titre VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	189 242 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 10 936 000
	Reports gestion précédente.....	54 876 341
	Transferts répartitions.....	7 046 200
	Fonds concours, dons et legs.....	30 000
	Total net des crédits.....	240 258 541
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	189 242 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 10 936 000
	Reports gestion précédente.....	54 876 341
	Transferts répartitions.....	7 046 200
	Fonds concours, dons et legs.....	30 000
	Total net des crédits.....	240 258 541
Travail et santé. — Santé.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	27 067 000
	Variation prévisions dépenses.....	4 000 000
	Reports gestion précédente.....	26 816 615
	Transferts répartitions.....	— 16 167 327
	Total net des crédits.....	41 716 288
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 124 301 000
	Variation prévisions dépenses.....	148 140 000
	Reports gestion précédente.....	220 502 525
	Transferts répartitions.....	4 682 184
	Fonds concours, dons et legs.....	1 233 612 663
	Total net des crédits.....	2 731 238 372
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 151 368 000
	Variation prévisions dépenses.....	152 140 000
	Reports gestion précédente.....	247 319 140
	Transferts répartitions.....	— 11 485 143
	Fonds concours, dons et legs.....	1 233 612 663
	Total net des crédits.....	2 772 954 660

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.

(L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

ArtI

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé :

« Art. 5. — Les résultats définitifs des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1977 sont arrêtés aux sont répartis par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES TITRES

III. — Moyens des armes et services

Totaux

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	22 128 020,40			
Dépenses nettes.....	22 128 020,40	»	1,60	13 542 627
Ordonnancées	1 235 609 781,44			
Rétablissements crédits.....	— 307 520 »			
Dépenses nettes.....	1 235 302 261,44	»	0,56	204 449 647
Ordonnancées	1 257 737 801,84			
Rétablissements crédits.....	— 307 520 »			
Dépenses nettes.....	1 257 430 281,84	»	2,16	217 992 274
Ordonnancées	36 715 345,82			
Dépenses nettes.....	36 715 345,82	»	1,18	23 000 200
Ordonnancées	36 715 345,82			
Dépenses nettes.....	36 715 345,82	»	1,18	23 000 200
Ordonnancées	197 728 700,88			
Dépenses nettes.....	197 728 700,88	»	1,12	42 529 839
Ordonnancées	197 728 700,88			
Dépenses nettes.....	197 728 700,88	»	1,12	42 529 839
Ordonnancées	24 081 119,89			
Dépenses nettes.....	24 081 119,89	»	1,11	17 635 167
Rétablissements crédits.....	2 551 802 594,04			
Ordonnancées	— 2 885 217,71			
Dépenses nettes.....	2 548 917 376,93	»	2,07	182 320 993
Ordonnancées	2 575 883 714,53			
Rétablissements crédits.....	— 2 885 217,71			
Dépenses nettes.....	2 572 998 496,82	»	3,18	199 956 160

cle 5.

sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	OUVERTURES de crédits complémentaires.	ANNULATIONS de crédits non consommés.
36 530 017 042,31	26 745 582,40	36 363 065,09
36 530 017 042,31	26 745 582,40	36 363 065,09

Tableau D. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	17 743 357 760
	Variation prévisions dépenses.....	85 417 364
	Reports gestion précédente.....	37 146 368
	Transferts répartitions.....	— 11 021 857 490
	Fonds concours, dons legs.....	3 466 833 490
	Total net des crédits.....	10 310 897 492
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	17 743 357 760
	Variation prévisions dépenses.....	85 417 364
	Reports gestion précédente.....	37 146 368
	Transferts répartitions.....	— 11 021 857 490
	Fonds concours, dons legs.....	3 466 833 490
	Total net des crédits.....	10 310 897 492
Défense. — Section Air.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	6 015 197 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 414 000
	Reports gestion précédente.....	31 053 741
	Transferts répartitions.....	244 510 138
	Fonds concours, dons legs.....	19 654 293
	Total net des crédits.....	6 306 407 172
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	6 015 197 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 414 000
	Reports gestion précédente.....	31 053 741
	Transferts répartitions.....	244 510 138
	Fonds concours, dons legs.....	19 654 293
	Total net des crédits.....	6 306 407 172
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	10 437 671 000
	Variation prévisions dépenses.....	44 420 000
	Reports gestion précédente.....	23 283 453
	Transferts répartitions.....	563 520 364
	Fonds concours, dons legs.....	30 540 816
	Total net des crédits.....	11 099 435 633
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	10 437 671 000
	Variation prévisions dépenses.....	44 420 000
	Reports gestion précédente.....	23 283 453
	Transferts répartitions.....	563 520 364
	Fonds concours, dons legs.....	30 540 816
	Total net des crédits.....	11 099 435 633
Défense. — Section Marine.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	5 127 666 000
	Variation prévisions dépenses.....	166 282 000
	Reports gestion précédente.....	10 573 699
	Transferts répartitions.....	206 294 339
	Fonds concours, dons legs.....	8 912 680
	Total net des crédits.....	5 519 728 718
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	5 127 666 000
	Variation prévisions dépenses.....	166 282 000
	Reports gestion précédente.....	10 573 699
	Transferts répartitions.....	206 294 339
	Fonds concours, dons legs.....	8 912 680
	Total net des crédits.....	5 519 728 718
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	5 119 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 230 000
	Reports gestion précédente.....	26 318 068
	Transferts répartitions.....	341 380 935
	Fonds concours, dons legs.....	4 434 453
	Total net des crédits.....	5 490 503 456
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	5 119 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 230 000
	Reports gestion précédente.....	26 318 068
	Transferts répartitions.....	341 380 935
	Fonds concours, dons legs.....	4 434 453
	Total net des crédits.....	5 490 503 456

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé.

(L'article 5 et le tableau D annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé :

« Art. 6. — Les résultats définitifs des dépenses militaires en capital du budget général de 1977 sont arrêtés aux sommes section, conformément au tableau E annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES TITRES
V. — Equipement
VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....
Totaux

ordinaires militaires.
BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1977
ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	10 754 382 094,86			
Rétablissements crédits.....	— 452 285 460,09			
Dépenses nettes.....	10 302 096 544,77	26 575 518,17	13 107 985,40	22 268 480
Ordonnances	10 754 382 094,86			
Rétablissements crédits.....	— 452 285 460,09			
Dépenses nettes.....	10 302 096 544,77	26 575 518,17	13 107 985,40	22 268 480
Ordonnances	6 359 833 936,55			
Rétablissements crédits.....	— 178 464 088,67			
Dépenses nettes.....	6 181 369 847,88	»	11 088 288,12	113 949 036
Ordonnances	6 359 833 936,55			
Rétablissements crédits.....	— 178 464 088,67			
Dépenses nettes.....	6 181 369 847,88	»	11 088 288,12	113 949 036
Ordonnances	11 291 515 832,74			
Rétablissements crédits.....	— 223 346 097,94			
Dépenses nettes.....	11 068 169 734,80	87 758,54	6 576 741,74	24 776 915
Ordonnances	11 291 515 832,74			
Rétablissements crédits.....	— 223 346 097,94			
Dépenses nettes.....	11 068 169 734,80	87 758,54	6 576 741,74	24 776 915
Ordonnances	5 748 324 740,75			
Rétablissements crédits.....	— 244 706 446,77			
Dépenses nettes.....	5 503 618 293,98	82 285,69	420 672,71	15 772 037
Ordonnances	5 748 324 740,75			
Rétablissements crédits.....	— 244 706 446,77			
Dépenses nettes.....	5 503 618 293,98	82 285,69	420 672,71	15 772 037
Ordonnances	5 487 400 323,49			
Rétablissements crédits.....	— 12 637 702,61			
Dépenses nettes.....	5 474 762 620,88	»	5 169 377,12	10 571 458
Ordonnances	5 487 400 323,49			
Rétablissements crédits.....	— 12 637 702,61			
Dépenses nettes.....	5 474 762 620,88	»	5 169 377,12	10 571 458

cle 6.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
21 924 439 296,46	0,08	8 949 730,62
136 280 000,00	»	»
22 060 719 296,46	0,08	8 949 730,62

Tableau E. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants en sans.
Défense. — Section commune.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	7 644 387 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 180 000
	Reports gestion précédente.....	206 786 544
	Transferts répartitions.....	— 3 310 104 666
	Fonds concours, dons legs.....	3 080 116
	Total net des crédits	4 540 948 994
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	129 250 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 930 000
	Transferts répartitions.....	8 000 000
		139 180 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	7 773 637 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 250 000
	Reports gestion précédente.....	206 786 544
	Transferts répartitions.....	— 3 302 104 666
	Fonds concours, dons legs.....	3 080 116
	Total net des crédits	4 680 128 994
Défense. — Section air.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	5 574 181 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 93 310 000
	Reports gestion précédente.....	1 484 491 351
	Transferts répartitions.....	1 124 433 500
	Fonds concours, dons legs.....	1 103 912 915
	Total net des crédits	9 193 688 766
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	5 574 181 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 93 310 000
	Reports gestion précédente.....	1 484 491 351
	Transferts répartitions.....	1 124 433 500
	Fonds concours, dons legs.....	1 103 912 915
	Total net des crédits	9 193 688 766
Défense. — Section forces terrestres.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	5 425 090 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 66 740 000
	Reports gestion précédente.....	50 303 399
	Transferts répartitions.....	— 1 400 000
	Fonds concours, dons legs.....	57 216 174
	Total net des crédits	5 464 469 573
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	5 425 090 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 66 740 000
	Reports gestion précédente.....	50 303 399
	Transferts répartitions.....	— 1 400 000
	Fonds concours, dons legs.....	57 216 174
	Total net des crédits	5 464 469 573
Défense. — Section marine.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	4 564 837 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 118 468 000
	Reports gestion précédente.....	90 562 017
	Transferts répartitions.....	— 20 316 000
	Fonds concours, dons legs.....	2 200 000
	Total net des crédits	4 518 815 017
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	4 564 837 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 118 468 000
	Reports gestion précédente.....	90 562 017
	Transferts répartitions.....	— 20 316 000
	Fonds concours, dons legs.....	2 200 000
	Total net des crédits	4 518 815 017
Défense. — Section gendarmerie.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	594 920 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 880 000
	Reports gestion précédente.....	41 401 060
	Transferts répartitions.....	635 250
	Total net des crédits	634 076 310
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	594 920 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 880 000
	Reports gestion précédente.....	41 401 060
	Transferts répartitions.....	635 250
	Total net des crédits	634 076 310

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.
(L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1977.

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sons.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	4 265 780 053,59			
Rétablissem. crédits.....	— 44 168 891,44			
Dépenses nettes.....	4 221 611 162,15		7,85	319 337 824
Ordonnances	136 280 000 »			
Dépenses nettes.....	136 280 000 »			2 900 000
Ordonnances	4 402 060 053,59			
Rétablissem. crédits.....	— 44 168 891,44			
Dépenses nettes.....	4 357 891 162,15		7,85	322 237 824
Ordonnances	7 825 951 983,37			
Rétablissem. crédits.....	— 377 115 369,13			
Dépenses nettes.....	7 448 836 614,24	0,03	8 949 714,79	1 735 902 437
Ordonnances	7 825 951 983,37			
Rétablissem. crédits.....	— 377 115 369,13			
Dépenses nettes.....	7 448 836 614,24	0,03	8 949 714,79	1 735 902 437
Ordonnances	5 453 860 010,43			
Rétablissem. crédits.....	— 207 146 692,23			
Dépenses nettes.....	5 246 713 318,20		2,80	217 756 252
Ordonnances	5 453 860 010,43			
Rétablissem. crédits.....	— 207 146 692,23			
Dépenses nettes.....	5 246 713 318,20		2,80	217 756 252
Ordonnances	4 550 376 302,58			
Rétablissem. crédits.....	— 103 581 776,22			
Dépenses nettes.....	4 446 794 526,36	0,05	3,69	72 020 487
Ordonnances	4 550 376 302,58			
Rétablissem. crédits.....	— 103 581 776,22			
Dépenses nettes.....	4 446 794 526,36	0,05	3,69	72 020 487
Ordonnances	562 893 621,53			
Rétablissem. crédits.....	— 2 409 946,02			
Dépenses nettes.....	560 483 675,51		1,49	73 592 633
Ordonnances	562 893 621,53			
Rétablissem. crédits.....	— 2 409 946,02			
Dépenses nettes.....	560 483 675,51		1,49	73 592 633

Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé :

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1977 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

« Recettes	383 019 980 375,57
« Dépenses	404 175 208 504,07
Excédent des dépenses sur les recettes.....	21 155 228 128,50

« La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

« L'excédent de dépenses constaté est transporté en augmentation des découverts du Trésor. »

Tableau F. — Résultat définitif du budget général de 1977.
(En frsncs.)

GRANDES CATEGORIES DE RECETTES	MONTANT DEFINITIF DES RECETTES du budget général de l'année 1977.
RECETTES	
A. — Recettes fiscales.....	384 781 050 845,42
B. — Recettes non fiscales.....	25 602 207 173,35
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	10 670 112 265,49
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	— 26 148 000 000 »
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes.....	— 9 202 954 769,69
F. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale.....	— 2 682 434 939 »
Total général des recettes.....	383 019 980 375,57
GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES	MONTANT DEFINITIF DES DEPENSES et des recettes du budget général de l'année 1977.
DEPENSES	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
TITRE I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	46 912 893 589,62
TITRE II. — Pouvoirs publics.....	940 853 000 »
TITRE III. — Moyens des services.....	146 261 311 672,50
TITRE IV. — Interventions publiques.....	112 876 510 738,82
	306 991 569 000,74
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	8 129 886 055,16
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	28 418 418 093,40
TITRE VII. — Réparation des dommages de guerre.....	44 599 016 »
	36 592 903 164,56
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
TITRE III. — Moyens des armées et services.....	38 530 017 042,31
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
TITRE V. — Equipement	21 924 439 296,46
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	136 280 000 »
	22 060 719 296,46
Total général des dépenses.....	404 175 208 504,07
Report du total général des recettes.....	383 019 980 375,57
Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1977.....	21 155 228 128,50

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.

(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

Article 8.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

* Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1977, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe conformément au tableau G annexé à la présente loi.

BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS GÉNÉRAUX égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale.....	690 758 107,72	7 917,19	12 053 468,47
Légion d'honneur.....	42 438 385,91	3 912 751,96	4 913 158,05
Monnaies et médailles.....	491 748 715,08	29 977 515,40	4 788 075,32
Ordre de la Libération.....	1 420 062,81	165 819,83	163 017,02
Postes et télécommunications.....	60 126 846 652,87	203 268 016,58	332 735 656,71
Prestations sociales agricoles.....	24 029 125 005,54	901 471 191,33	112 573 601,79
Totaux	35 382 336 929,93	1 228 803 212,29	467 226 975,36

Tableau G

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1977 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale.....	690 758 107,72	690 758 107,72
Légion d'honneur.....	42 438 385,91	42 438 385,91
Monnaies et médailles.....	491 748 715,08	491 748 715,08
Ordre de la Libération.....	1 420 062,81	1 420 062,81
Postes et télécommunications.....	60 126 846 652,87	60 126 846 652,87
Prestations sociales agricoles.....	24 029 125 005,54	24 029 125 005,54
Totaux	85 382 336 929,93	85 382 336 929,93

I^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1977. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1977. 4	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. 5
Imprimerie nationale.				
1 ^{re} section. — Exploitation	711 691 903	664 913 188,01	664 913 188,01	»
2 ^e section. — Equipement	»	25 844 919,71	25 844 919,71	»
Totaux	711 691 903	690 758 107,72	690 758 107,72	»
Légion d'honneur.				
1 ^{re} section. — Recettes propres.....	1 487 810	1 619 703,91	1 619 703,91	»
2 ^e section. — Subvention du budget général.....	40 818 682	40 818 682 »	40 818 682 »	»
Totaux	42 306 492	42 438 385,91	42 438 385,91	»
Monnaies et médailles.				
1 ^{re} section. — Exploitation	495 201 705	491 682 498,05	491 682 498,05	»
2 ^e section. — Equipement	»	66 217,03	66 217,03	»
Totaux	495 201 705	491 748 715,08	491 748 715,08	»
Ordre de la Libération.				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires.....	1 417 260	1 420 062,81	1 420 062,81	»
Postes et télécommunications.				
1 ^{re} section. — Exploitation	48 117 819 433	49 225 054 281,82	49 225 054 281,82	»
2 ^e section. — Equipement	11 423 475 000	10 901 792 371,05	10 901 792 371,05	»
Totaux	59 541 294 433	60 126 846 652,87	60 126 846 652,87	»
Prestations sociales agricoles.....				
	23 240 227 416	24 029 125 005,54	24 029 125 005,54	»
Totaux pour la situation des recettes.....	84 032 139 209	85 382 336 929,93	85 382 336 929,93	»

2^e PARTIE. — SITUATION

(En

BUDGETS ANNEXES	CREDITS Initiaux.	MODIFICATIONS DE CREDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNEE					
		Per suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures d'ordre.			
				Report de la gestion précédante.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.
1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	546 100 000	— 5 840 400	138 691 903	3 771 620	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	26 900 000	— 152 800	»	20 576 886	»	»	»
Total	573 000 000	— 5 993 200	138 691 903	24 348 506	»	»	»
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	39 254 155	»	1 052 337	149 298	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	2 000 000	»	»	3 587 321	»	»	»
Total	41 254 155	»	1 052 337	3 736 619	»	»	»
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	439 208 183	— 1 584 020	8 990 805	9 936 340	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	49 002 717	— 294 740	»	23 736 843	»	»	»
Total	488 210 900	— 1 878 760	6 990 805	33 673 183	»	»	»
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	1 399 055	»	18 205	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	40 953 324 939	177 000 000	88 953 494	76 536 735	»	287 482 070	»
2 ^e section. — Equipement	18 473 541 000	— 133 800 000	25 475 000	980 316 427	»	586 891 062	»
Total	59 426 865 939	43 200 000	114 428 494	1 056 852 162	»	874 373 132	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	23 054 227 416	»	186 000 000	»	»	»	»
RECAPITULATION							
1 ^{re} section. — Exploitation	65 033 513 748	169 575 580	421 706 744	90 392 993	»	287 482 070	»
2 ^e section. — Equipement	18 551 443 717	— 134 247 540	25 475 000	1 028 217 477	»	586 891 062	»
Totaux pour la situation des dépenses	83 584 957 465	35 328 040	447 181 744	1 118 610 470	»	874 373 132	»

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits.	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÉTABLISSEMENTS de crédits.	DÉPENSES nettes.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1978.
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés et annulés définitivement.	
9	10	11	12	13	14	15
683 723 123	671 898 483,60	2 353 167,68	669 545 315,92	7 917,19	12 053 466,27	1 132 258
47 324 086	21 212 791,80	»	21 212 791,80	»	0,20	26 111 294
730 047 209	693 111 275,40	2 353 167,68	690 758 107,72	7 917,19	12 053 466,47	27 243 552
40 455 790	39 336 687,40	»	39 336 687,40	3 912 751,96	4 913 157,56	118 697
5 587 321	3 101 698,51	»	3 101 698,51	»	0,49	2 485 622
40 043 111	42 438 385,91	»	42 438 385,91	3 912 751,96	4 913 158,05	2 604 319
454 551 308	457 566 026,64	624 176,10	456 941 850,54	29 977 515,40	3 658 219,86	23 928 753
72 444 820	34 807 537,99	673,45	34 806 864,54	»	1 129 855,46	36 508 100
526 996 128	492 373 564,63	624 849,55	491 748 715,08	29 977 515,40	4 788 075,32	60 436 853
1 417 260	1 420 062,81	»	1 420 062,81	165 819,33	163 017,02	»
41 583 296 238	41 319 680 408,40	299 172,96	41 319 381 235,42	146 923 744,30	332 735 644,68	80 103 102
19 932 423 489	18 848 512 165,72	41 046 748,27	18 807 465 417,45	144 344 272,28	11,83	1 269 302 332
61 515 719 727	60 168 192 574,12	41 345 921,25	60 126 846 652,87	293 268 016,58	332 735 656,71	1 349 405 434
23 240 227 416	24 029 125 005,54	»	24 029 125 005,54	901 471 191,33	112 573 601,79	»
66 002 671 135	66 519 026 674,39	3 276 516,76	66 515 750 157,63	1 084 458 940,01	486 097 107,38	105 282 610
20 057 779 716	18 907 634 194,92	41 047 421,72	18 866 586 772,30	144 344 272,28	1 129 887,98	1 384 407 348
86 060 450 851	85 426 660 868,41	44 323 938,48	86 382 333 829,93	1 228 303 212,29	467 226 975,36	1 459 600 158

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	REGLEMENT DES RECETTES			REGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.	Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.
1	2	3	4	5	6	7
Imprimerie nationale.						
1 ^{re} section. — Exploitation	664 913 188,01	»	664 913 188,01	669 545 315,92	»	669 545 315,92
2 ^e section. — Equipement	(1) 25 844 919,71	»	25 844 919,71	21 212 791,80	»	21 212 791,80
Totaux	690 758 107,72	»	690 758 107,72	690 758 107,72	»	690 758 107,72
Légion d'honneur.						
1 ^{re} section. — Exploitation	1 619 703,91	»	1 619 703,91	35 433 735,93	3 902 951,47	39 336 687,40
2 ^e section. — Equipement	40 818 682 »	»	40 818 682 »	3 101 698,51	»	3 101 698,51
Totaux	42 438 385,91	»	42 438 385,91	38 535 434,44	3 902 951,47	42 438 385,91
Monnaies et médailles.						
1 ^{re} section. — Exploitation	491 682 498,05	»	491 682 498,05	456 941 850,54	»	456 941 850,54
2 ^e section. — Equipement	66 217,03	»	66 217,03	(2) 34 806 864,54	»	34 806 864,54
Totaux	491 748 715,08	»	491 748 715,08	491 748 715,08	»	491 748 715,08
Ordre de la Libération.						
1 ^{re} section. — Exploitation	1 420 062,81	»	1 420 062,81	1 254 242,98	165 819,83	1 420 062,81
Postes et télécommunications.						
1 ^{re} section. — Exploitation	49 225 054 281,82	»	49 225 054 281,82	41 319 381 235,42	»	41 319 381 235,42
2 ^e section. — Equipement	(3) 10 901 792 371,05	»	10 901 792 371,05	18 807 465 417,45	»	18 807 465 417,45
Totaux	60 126 846 652,87	»	60 126 846 652,87	60 126 846 652,87	»	60 126 846 652,87
Prestations sociales agricoles..						
	24 029 125 005,54	»	24 029 125 005,54	23 852 628 239,47	176 496 766,07	24 029 125 005,54
Totaux pour les résultats généraux	85 382 336 929,93	»	85 382 336 929,93	85 201 771 392,56	180 565 537,37	85 382 336 929,93

(1) Y compris une recette de 25 827 505,81 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

(2) Y compris une dépense de 11 372 861,80 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(3) Y compris une recette de 1 549 875 117,33 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général sont arrêtés, pour 1977, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe conformément au tableau H annexé à la présente loi. »

BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Service des essences	1 391 281 003,04	8 000 000 »	43 392 153,96
Totaux	1 391 281 003,04	8 000 000 »	43 392 153,96

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1977 (défense).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Service des essences.....	1 391 281 003,04	1 391 281 003,04
Totaux	1 391 281 003,04	1 391 281 003,04

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1977.	RÉCOUVREMENTS définitifs de l'année 1977.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
<i>Service des essences.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	1 390 388 211	1 394 499 482,85	1 358 516 103,01	35 983 379,84
2 ^e section. — Etudes et recherches	1 200 000	865 938,01	865 938,01	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement	39 200 000	34 514 525,26	34 914 525,26	»
Totaux	1 430 788 211	1 430 279 946,12	1 394 296 563,28	35 983 379,84
Totaux pour la situation des recettes	1 430 788 211	1 430 279 946,12	1 394 296 563,28	35 983 379,84

2^e PARTIE. — SITUATION

(En

BUDGETS ANNEXES	CREDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CREDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNEE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.
1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Service des essences.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	1 357 709 000	— 807 540	32 659 211	5 683 179	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	1 200 000	— 24 000	»	567 499	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	39 200 000	— 499 000	»	6 792 703	»	»	»
Totaux	1 398 109 000	— 1 330 540	32 659 211	13 045 381	»	»	»
Totaux pour la situation des dépenses	1 398 109 000	— 1 330 540	32 659 211	13 045 381	»	»	»

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

(En

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.
1	2	3	4
<i>Service des essences.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation	(1) 1 355 500 539,77	»	1 355 500 539,77
2 ^e section. — Etudes et recherches	(3) 865 938,01	»	865 938,01
3 ^e section. — Premier établissement	(4) 34 914 525,28	»	34 914 525,28
Totaux	1 391 281 003,04	»	1 391 281 003,04
Totaux pour les résultats généraux	1 391 281 003,04	»	1 391 281 003,04

Personne de demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.

(L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

Articles 10,

M. le président. Je donne lecture des articles 10, 11 et 12 et du tableau 1 annexé :

« Art. 10 — Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se trouvent énumérées au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire conformément au

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX

Comptes d'affectation spéciale

DES DÉPENSES

(francs.)

TOTAL des crédits.	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÉTABLISSEMENTS de crédits.	DÉPENSES nettes.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1978.
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés et annulés définitivement.	
9	10	11	12	13	14	13
1 395 243 850	1 355 910 128,24	409 588,47	1 355 500 539,77	8 000 000 »	43 392 152,23	4 351 158
1 743 499	865 938,01	»	865 938,01	»	0,99	877 560
45 495 703	35 779 640,08	865 114,82	34 914 525,26	»	0,74	10 581 177
<u>1 442 483 052</u>	<u>1 392 555 706,33</u>	<u>1 274 703,29</u>	<u>1 391 281 003,04</u>	<u>8 000 000 »</u>	<u>43 392 153,96</u>	<u>15 809 895</u>
1 442 483 052	1 392 555 706,33	1 274 703,29	1 391 281 003,04	8 000 000 »	43 392 153,96	15 809 895

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

(francs.)

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS sur la détermination des résultats.
Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.	
5	6	7	8
(2) 1 355 500 539,77	»	1 355 500 539,77	(1) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 7 571 979,86 F.
865 938,01	»	865 938,01	(2) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 32 millions F.
34 914 525,26	»	34 914 525,26	(3) Prélèvement sur le fonds de réserve.
<u>1 391 281 003,04</u>	<u>»</u>	<u>1 391 281 003,04</u>	(4) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 23 915 290,36 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 3 635 592,45 F.
1 391 281 003,04	»	1 391 281 003,04	

11 et 12.

poursuivent, sont arrêtés, pour 1977, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme tableau I annexé à la présente loi.

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1977		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
11 453 189 551,50	10 811 046 853,38	43 181 005,02	166 584 162,64

« Art. 11. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont modifiées comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découvert sont répartis par catégorie de

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1977	
	Recettes.	Dépenses.
Comptes d'affectation spéciale	63 313 854,96	190 320 558,53
Comptes de commerce	25 613 017 749,47	25 531 891 039,11
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	498 959 632,99	621 641 028,69
Comptes d'opérations monétaires	2 720 676 379,53	3 870 992 550,63
Comptes d'avances	45 375 730 054,73	45 062 816 901,94
Comptes de prêts	6 516 593 361,15	5 464 117 210,42
Totaux	80 788 291 032,83	80 741 779 289,32

« Art. 12. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1977, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se pour

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX
Comptes d'affectation spéciale: opérations à caractère définitif et à caractère temporaire
Comptes de commerce
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers
Comptes d'opérations monétaires
Comptes d'avances
Comptes de prêts
Totaux

« II. — Les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes:

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX
Comptes d'affectation spéciale: opérations à caractère définitif et à caractère temporaire
Comptes de commerce
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers
Comptes d'opérations monétaires
Comptes d'avances
Comptes de prêts
Totaux
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes I et II est donnée au tableau I annexé à la

poursuivent, sont arrêtés, pour 1977, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts comptes et par ministère gestionnaire conformément au tableau I annexé à la présente loi.

AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT		
Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
»	8 518 000,47	»
»	»	»
»	»	»
»	»	4 502 323 532,56
2 302 222 326,94	98 855 425 »	»
»	3 000 001,58	»
2 302 222 326,94	110 373 427,05	4 502 323 532,56

suivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :

SOLDES AU 31 DECEMBRE 1977	
Débiteurs.	Créditeurs.
978 471,94	1 828 511 965,20
1 138 431 355,18	1 224 313 560,87
1 824 412 050,07	21 192 812,53
5 918 179 086,49	4 290 137 574,78
15 242 110 802,59	»
78 461 700 337,14	»
102 585 812 103,41	7 364 155 913,38

SOLDES REPORTÉS A LA GESTION 1978		SOLDES A TRANSPORTER PAR LA PRÉSENTE LOI aux découverts du Trésor.	
Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
978 471,94	1 828 511 965,20	»	»
1 138 431 355,18	1 224 313 560,87	»	»
1 824 412 050,07	21 192 812,53	»	»
4 502 323 532,56	4 290 137 574,78	1 415 855 553,93	»
15 242 110 802,59	»	»	»
78 461 700 337,14	»	»	»
101 189 956 549,48	7 364 155 913,38	1 415 855 553,93	»
			1 415 855 553,93

Tableau I. — Règlement définitif
dont les opérations se poursuivent en 1978

(En

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	BALANCE D'ENTREE AU 1 ^{er} JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
I. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF (1).		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	»	567 680 324,74
Culture	»	30 863 368,50
Economie et finances. — Charges communes.....	1 410 728,69	177 008 048,70
Equipement et intérieur.....	»	192 712 661,78
Industrie et recherche.....	»	263 054 544,47
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports.....	»	2 673 860,34
Premier ministre. — Services généraux.....	»	9 113 755,44
Défense. — Section commune.....	»	70 701 662,74
Total des opérations à caractère définitif.....	1 410 728,69	1 313 808 227,31
II. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE (2).		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	15 555 023 955,38	»
Total catégorie.....	15 555 023 955,38	»
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	79 894 176 487,87	»
Total catégorie.....	79 894 176 487,87	»
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	»	669 455 693,08
Education	»	127 533 845,29
Equipement	862 416 801,10	»
Justice	»	10 460 479,06
Défense. — Section commune.....	131 038 115,33	190 760 394,33
Total catégorie.....	993 454 916,43	998 210 411,76
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Affaires étrangères	»	5 792 638,67
Economie et finances. — Charges communes.....	1 695 129 051,93	15 298 571,42
Défense. — Section commune.....	6 500 000 »	»
Total catégorie.....	1 701 629 051,93	21 091 210,09
<i>Comptes d'opérations monétaires (3).</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	3 399 579 661,37	2 921 854 320,76
Total catégorie.....	3 399 579 661,37	2 921 854 320,76
Total des opérations à caractère temporaire :		
Comptes à crédit.....	95 449 200 443,25	»
Comptes à découvrir.....	6 094 663 629,73	3 941 155 942,61

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

(3) Y compris les résultats du compte spécial « Opérations avec le fonds monétaire international » dont le solde débiteur est de un décaissement effectif.

(4) En outre, un solde débiteur de 1 415 855 563,93 F est ajouté au résultat du budget général et porté en augmentation des découverts

des comptes spéciaux du Trésor
(résultats comptables).
francs.)

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses n°tes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
691 395 425,55	716 586 637,87	»	592 871 537,06
334 059 195,51	308 594 103,33	»	5 398 276,32
3 611 919 947,95	4 109 469 218,89	978 471,94	674 125 062,89
5 889 243 632,05	5 964 702 839,17	»	288 171 868,90
258 271 296,46	159 777 353,96	»	164 560 601,97
9 001 030,11	9 494 516,04	»	3 187 346,87
44 390 458,18	83 107 226,74	»	47 830 524 »
163 086 426,10	164 771 510,55	»	72 386 747,19
11 001 367 411,91	11 516 503 406,55	978 471,94	1 828 511 965,20
45 062 816 901,94	45 375 730 054,73	15 242 110 802,59	»
45 062 816 901,94	45 375 730 054,73	15 242 110 802,59	»
5 464 117 210,42	6 516 593 361,15	78 461 700 337,14	»
5 464 117 210,42	6 516 593 361,15	78 461 700 337,14	»
2 116 386 517,44	2 216 531 946,10	»	769 601 124,74
1 544 885 783,80	1 437 587 390,85	»	20 235 452,34
215 022 058,16	86 027 302,55	991 411 550,71	»
44 719 867 »	34 888 834,56	»	629 446,62
21 610 676 812,71	21 637 982 272,41	147 019 796,47	433 847 537,17
25 531 891 039,11	25 613 017 749,47	1 138 431 355,18	1 224 313 560,87
56 544 961,57	57 340 483,34	»	6 588 160,44
509 787 117,02	386 310 199,55	1 817 912 050,07	14 604 652,79
55 308 950,10	55 308 950,10	3 500 000 »	»
621 641 028,69	498 959 632,99	1 824 412 050,07	21 192 812,53
3 870 992 550,63	2 720 676 379,53	(4) 4 502 323 532,56	4 290 137 574,78
3 870 992 550,63	2 720 676 379,53	4 502 323 532,56	4 290 137 574,78
50 526 934 112,36	51 692 323 415,68	93 703 811 139,73	»
30 024 524 618,43	28 632 653 761,99	7 465 166 937,81	5 535 649 948,18

1 102 743 871,18 F en 1977, mais est intégralement compensé par un crédit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc pas du Trésor.

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CREDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
I. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF (1)		
COMPTES A CREDIT		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	669 340 000 39 701 916 125 359 884 834 401 800
Culture	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	307 822 000 24 989 997 332 811 997
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	3 715 158 795 3 748 609 20 600 844 3 739 508 248
Equipement	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons legs..... Total net des crédits.....	4 351 200 060 3 300 000 459 759 885 90 206 422 — 204 000 000 850 900 682 5 551 366 989
Industrie et recherche.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	161 000 000 136 776 138 297 776 138
Intérieur	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente..... Fonds concours, dons legs..... Total net des crédits.....	328 800 000 76 000 000 3 024 000 24 711 738 11 520 366 444 056 104
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports.....	Crédits initiaux..... Total net des crédits.....	13 000 000 13 000 000
Premier ministre. — Services généraux.....	Réalizations ressources..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	83 404 992 9 059 393 92 464 385
Défense. — Section commune.....	Crédits initiaux..... Total net des crédits.....	174 000 000 174 000 000
Total des opérations à caractère définitif...	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons legs..... Total net des crédits.....	9 720 330 795 79 300 000 589 639 402 431 704 416 — 204 000 000 862 421 048 11 479 385 661

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1978.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PREVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	691 395 425,55			
Dépenses nettes.....	691 395 425,55	•	577 017,45	142 429 357
Ordonnancées	334 059 195,51			
Dépenses nettes.....	334 059 195,51	2 488 298,51	1 241 100 •	•
Ordonnancées	3 611 919 947,95			
Dépenses nettes.....	3 611 919 947,95	35 373 668,38	147 922 423,43	15 039 545
Ordonnancées	5 473 677 964,46			
Rétablissement crédits.....	5 159 658,33			
Dépenses nettes.....	5 468 518 306,13	1,13	•	82 848 684
Ordonnancées	258 271 296,46			
Dépenses nettes.....	258 271 296,46	•	8 297 392,54	31 207 449
Ordonnancées	420 725 325,92			
Dépenses nettes.....	420 725 325,92	0,40	0,48	23 330 778
Ordonnancées	9 001 030,11			
Dépenses nettes.....	9 001 030,11	1 611 181,11	2 442 805 •	3 167 348
Ordonnancées	44 390 458,18			
Dépenses nettes.....	44 390 458,18	6,20	1,02	48 073 932
Ordonnancées	163 086 426,10			
Dépenses nettes.....	163 086 426,10	3 707 849,29	14 821 423,19	•
Ordonnancées	11 006 527 070,24			
Rétablissement crédits.....	5 159 658,33			
Dépenses nettes.....	11 001 367 411,91	43 181 005,02	175 102 163,11	346 097 091

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CREDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
II. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE (2)		
COMPTES A CREDIT		
Comptes d'avances.		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	42 859 450 000
	Total net des crédits.....	42 859 450 000
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	42 859 450 000
	Total net des crédits.....	42 859 450 000
Comptes de prêts et de consolidation.		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	5 003 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 510 143 300
	Total net des crédits.....	9 513 143 300
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	5 003 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 510 143 300
	Total net des crédits.....	9 513 143 300
COMPTES A DECOUVERT		
Comptes de commerce.		
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Education	Autorisations initiales.....	61 000 000
	Total des autorisations.....	61 000 000
Equipement	Autorisations initiales.....	1 082 000 000
	Total des autorisations.....	1 082 000 000
Justice	»	»
	»	»
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	157 000 000
	Total des autorisations.....	157 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	1 400 000 000
	Total des autorisations.....	1 400 000 000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.		
Affaires étrangères.....	»	»
	»	»
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	3 109 596 000
	Total des autorisations.....	3 109 596 000
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	8 000 000
	Total des autorisations.....	8 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	3 117 596 000
	Total des autorisations.....	3 117 596 000
Comptes d'opérations monétaires.		
Economie et finances. — Charges communes.....	»	»
	»	»
Total pour la catégorie.....	»	»
Total des opérations à caractère temporaire :		
Comptes à crédit.....	Crédits initiaux.....	47 862 450 000
	Reports gestion précédente.....	4 510 143 300
	Total net des crédits.....	52 372 593 300
Comptes à découvert.....	Autorisations initiales.....	4 517 596 000
	Total des autorisations.....	4 517 596 000

(2) Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées. Les opérations propres à 1977 sont développées à la fin du présent tableau.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PREDVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	45 062 816 901,94			
Dépenses nettes.....	45 062 816 901,94	2 302 222 326,94	98 855 425 »	»
Ordonnances	45 062 816 901,94			
Dépenses nettes.....	45 062 816 901,94	2 302 222 326,94	98 855 425 »	»
Ordonnances	5 464 117 210,42			
Dépenses nettes.....	5 464 117 210,42	»	3 000 001,58	4 046 026 088
Ordonnances	5 464 117 210,42			
Dépenses nettes.....	5 464 117 210,42	»	3 000 001,58	4 046 026 088
Ordonnances	2 116 386 517,44			
Dépenses nettes.....	2 116 386 517,44	»	»	»
Ordonnances	1 544 885 783,80			
Dépenses nettes.....	1 544 885 783,80	»	»	»
Ordonnances	215 022 058,16			
Dépenses nettes.....	215 022 058,16	»	»	»
Ordonnances	44 719 867 »			
Dépenses nettes.....	44 719 867 »	»	»	»
Ordonnances	21 610 876 612,71			
Dépenses nettes.....	21 610 876 612,71	»	»	»
Ordonnances	25 531 891 039,11			
Dépenses nettes.....	25 531 891 039,11	»	»	»
Ordonnances	58 544 961,57			
Dépenses nettes.....	58 544 961,57	»	»	»
Ordonnances	509 787 117,02			
Dépenses nettes.....	509 787 117,02	»	»	»
Ordonnances	55 308 950,10			
Dépenses nettes.....	55 308 950,10	»	»	»
Ordonnances	621 641 028,69			
Dépenses nettes.....	621 641 028,69	»	»	»
Ordonnances	3 870 992 550,63			
Dépenses nettes.....	3 870 992 550,63	4 502 323 532,56	»	»
Ordonnances	3 870 992 550,63			
Dépenses nettes.....	3 870 992 550,63	4 502 323 532,56	»	»
Ordonnances	50 526 334 112,36			
Dépenses nettes.....	50 526 334 112,36	2 302 222 326,94	101 855 426,58	4 046 026 088
Ordonnances	30 024 524 618,43			
Dépenses nettes.....	30 024 524 618,43	4 502 323 532,56	»	»

DESIGNATION	OPERATIONS DE L'ANNEE 1976	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
II. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Pour mémoire. — Opérations propres à 1977 seulement.		
Agriculture	155 045 558,53	40 804 818,41
Culture	23 000 000 »	1 699 264,12
Economie et finances.....	12 275 000 »	14 503 431,12
Industrie et recherche.....	»	6 306 341,31
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports.....	»	»
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale.....	190 320 558,53	63 313 854,96

Artic

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé.

(Les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé sont adoptés.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 13 et du tableau J annexé :

« Art. 13. — Les résultats, pour l'année 1977, du compte d'opérations monétaires n° 906-02 « émission de billets du Trésor dépenses » à 108 155 633,20 F.

« Le solde dudit compte ainsi que le solde du compte de prêts n° 903-02 « Prêts au gouvernement d'Israël » sont arrêtés

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CREDITS		MODIFICATIONS A PREVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS A LA GESTION suivante.
Origines.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux.....	137 627 000			
Réalisations ressources...	17 000 000			
Reports gestion précédente	72 818 654			
Total net des crédits.	227 445 654	»	0,47	72 400 095
Crédits initiaux.....	22 000 000			
Reports gestion précédente	1 000 000			
Total net des crédits.	23 000 000	»	»	»
Crédits initiaux.....	19 000 000			
Total net des crédits.	19 000 000	»	6 725 000 »	»
	»	»	»	»
Crédits initiaux.....	2 000 000			
Total net des crédits.	2 000 000	»	1 793 000 »	207 000
Crédits initiaux.....	180 627 000			
Réalisations ressources...	17 000 000			
Reports gestion précédente	73 818 654			
Total net des crédits.	271 445 654	»	8 518 000,47	72 607 095

le 13.

libellés en francs de Djibouti», définitivement clos au 31 décembre 1977, sont arrêtés en recettes à 14 511 981,40 F et en en équilibre suivant le détail figurant au tableau J annexé à la présente loi.»

Tableau J. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DESIGNATION DES COMPTES SPECIAUX DEFINITIVEMENT CLOS et indication des textes prononçant leur clôture. 1	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1976		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1977	
	Débiteurs. 2	Créditeurs. 3	Dépenses. 4	Recettes. 5
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF.....	•	•	•	•
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE				
<i>Comptes de prêts.</i>				
903-02. — Prêts au gouvernement d'Israël (Finances) (1).....	•	•	•	•
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>				
Subdivisions de comptes closes (2).				
Pour mémoire :				
905-03. — Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires [Finances]) :				
Exécution de la convention franco-égyptienne du 28 juillet 1966 (3).....	•	•	•	•
Exécution de la convention franco-cubaine du 16 mars 1967 (3).	•	•	•	•
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>				
906-02. — Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (Finances) (1)	•	93 643 671,80	108 155 653,20	14 511 981,40
Totaux pour les opérations à caractère temporaire.....	•	93 643 671,80	108 155 653,20	14 511 981,40
 RECAPITULATION				
I. — Opérations à caractère définitif.....	•	•	•	•
II. — Opérations à caractère temporaire.....	•	93 643 671,80	108 155 653,20	14 511 981,40
Totaux généraux pour les comptes clos.....	•	93 643 671,80	108 155 653,20	14 511 981,40

(1) Compte clos le 31 décembre 1977, en exécution des dispositions de l'article 91 de la loi de finances pour 1978 (n° 77-1467 du

(2) Les subventions de comptes closes mentionnées ci-dessus ne comportent pas de solde au 31 décembre 1977.

(3) Subdivision de compte close le 31 décembre 1977, en exécution des dispositions de l'article 91 de la loi de finances pour 1976

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 13 et le tableau J annexé.

(L'article 13 et le tableau J annexé sont adoptés.)

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Le solde créditeur d'un montant de 793,04 F, apparaissant à la date du 31 décembre 1977, au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est apuré par transport en atténuation des découverts du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1977, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 1 839 796 946,75 F, qui est transportée en augmentation des découverts du Trésor. »

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	10 265 982,87	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....	2 566 831,54	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	1 255 158 698,92	70 582 987,73
Différences de change	»	8 734 416,73
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations.	652 420 787,93	»
Pertes et profits divers	»	1 297 950,05
Totaux	1 920 412 301,26	80 615 354,51
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor..	1 839 796 946,75	

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — La somme de 20 millions de francs figurant dans les écritures du compte n° 561-0 : « Fonds en banque » du payeur auprès de l'ambassade de France en Côte d'Ivoire est transportée en augmentation des découverts du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — Le solde débiteur, s'élevant à 1 515 991,76 F du compte n° 441-51 : « Apurement des créances et dettes réglées par le protocole franco-tunisien du 8 janvier 1963 » ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général, agent comptable central du Trésor, est transporté en augmentation des découverts du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — Il est fait remise, à la République de Djibouti, des dettes d'un montant de 18 162 617,43 F correspondant à la fraction non échue des prêts consentis à l'ex-territoire de la Côte française des Somalis pour le financement partiel des programmes du Fonds d'investissement et de développement économique et social.

« La somme de 18 162 617,43 F, figurant dans les écritures du compte spécial du Trésor : « Prêts du fonds de développement économique et social », est transportée en augmentation des découverts du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

Après l'article 18.

M. le président. M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement n° 1 rectifié ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Conformément aux dispositions de l'article 14, la somme mentionnée ci-après est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

« Apurement d'une opération propre à l'année 1977 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources à la consolidation des prêts spéciaux à la construction »... 793,04 F

« Total 793,04 F

« II. — Conformément aux dispositions des articles 7, 12, 15, 16, 17, 18, les sommes énumérées ci-après sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1977... 21 155 228 129,50 F

« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1977 1 415 855 553,93

« Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1977 1 839 796 946,75

« Apurement d'une opération concernant la Côte d'Ivoire..... 20 000 000,00

« Apurement d'une opération dans le cadre du protocole franco-tunisien du 8 janvier 1963..... 1 515 991,76

« Remise des dettes de la République de Djibouti au titre du F. I. D. E. S..... 13 162 617,43

« Total 24 450 559 238,37 F

« Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor..... 24 450 558 445,33 F. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Mesdames, messieurs, toutes les précédentes lois de règlement comprenaient un article de récapitulation des transferts en diminution ou en augmentation des découverts du Trésor. Celle qui nous est soumise n'en comporte pas.

Or la commission a estimé qu'il eût été utile de porter à la connaissance de l'Assemblée le montant global des transferts ainsi opérés aux articles 7, 12, 15, 16, 17 et 18 s'agissant des augmentations de découvert, pour un montant de 24,5 milliards de francs, et à l'article 14 s'agissant d'une atténuation de découvert, pour un montant d'ailleurs tout à fait minime.

J'indique, pour l'information de l'Assemblée, que pour 1977, compte tenu de cette globalisation, le solde débiteur du compte des découverts du Trésor passe de près de 125 milliards de francs à près de 150 milliards de francs.

Tel est l'objet de cet amendement qui tend à maintenir un élément d'information pour la commission des finances et pour le Parlement tout entier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement est d'accord sur cet amendement. Il avait d'ailleurs prévu cette disposition dans le texte initial du projet de loi ; mais le Conseil d'Etat avait cru devoir l'écartier au motif que le Parlement serait appelé à se prononcer deux fois sur le transfert aux découverts du Trésor des sommes correspondantes, d'une part, à l'occasion du vote d'un certain nombre d'articles et, d'autre part, à propos d'un article additionnel après l'article 18.

Toutefois, le rétablissement d'une telle disposition va dans le sens d'une présentation plus claire des choses et le Gouvernement ne peut que l'approuver.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Pourchon, Pierret, Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement indique, dans l'annexe « Voies et moyens » du projet de loi de finances :

« — d'une part, au sein de la rubrique « Impôts directs perçus par voie de rôles », le montant attendu de l'impôt sur le revenu proprement dit ;

« — d'autre part, à la fin de la partie sur les recettes fiscales, la répartition en pourcentage de chacun des impôts dans le total attendu des recettes fiscales. Ces indications doivent être complétées par celles afférentes aux projets de loi de finances initiaux des trois exercices précédents.

« En annexe au projet de loi de règlement, le Gouvernement indique avec précision :

« — d'une part, le montant des recouvrements opérés, pendant l'exercice en cause, au titre de l'impôt sur le revenu ;

« — d'autre part, le montant, en pourcentage, des recouvrements opérés au titre de chaque impôt par rapport à l'ensemble des recouvrements fiscaux de l'exercice. Ces indications sont complétées par les renseignements analogues afférents aux trois années précédentes pour lesquelles le Parlement a adopté la loi de règlement. »

La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Ainsi que le souligne à juste titre la commission des finances et malgré plusieurs observations de sa part, il n'est toujours pas possible de connaître le montant des recouvrements opérés au titre de l'impôt sur le revenu.

Notre amendement a pour objet d'exiger du Gouvernement qu'il fournisse le chiffre exact de cet impôt, tant au stade de la loi de finances initiale qu'à celui de la loi de règlement. En outre, nous suggérons que la loi de finances — annexe « Voies et moyens » — et la loi de règlement comportent l'indication, en pourcentage, de la part de chaque impôt dans le montant total des recettes fiscales de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement. Mais, à différentes reprises, notamment dans ses rapports sur les projets de loi de règlement, elle avait manifesté le désir de mieux connaître le produit de l'impôt sur le revenu, qui à l'heure actuelle n'apparaît que sous la forme d'une évaluation. En tant que rapporteur général, j'ai donc porté une attention particulière à cet amendement.

Cependant son objet va très au-delà de nos préoccupations et ne correspond pas à une nécessité.

D'abord, les auteurs de l'amendement demandent au Gouvernement d'indiquer, au sein de la rubrique : « Impôts directs perçus par voie de rôles », le montant attendu de l'impôt sur le revenu proprement dit. Cette précision figure dans le fascicule intitulé : « Evaluation des voies et moyens ». La demande est donc parfaitement inutile puisque, d'ores et déjà, nous avons entière satisfaction.

Ensuite, les auteurs de l'amendement demandent que soit indiquée « la répartition en pourcentage de chacun des impôts » — il s'agit, en fait, de la répartition en pourcentage des recettes provenant de chacun des impôts. Je leur objecterai que, dans le fascicule précité, figurent également une cinquantaine de lignes d'une importance très inégale, où l'on trouve, par exemple, les ressources provenant du permis de chasse — pour un montant de 55 millions de francs. Le renseignement demandé ne peut avoir d'intérêt que pour les principales recettes.

Quant à la troisième demande formulée dans cet amendement, il est vrai, monsieur le ministre, que la commission des finances souhaite depuis longtemps connaître le montant exact des recouvrements opérés au titre de l'impôt sur le revenu. Grâce aux nouveaux moyens de l'informatique, ce souhait doit pouvoir être exaucé assez facilement. J'appuie donc la demande présentée, étant entendu que l'annexe en question sera jointe à un projet de loi de règlement.

Enfin la demande de renseignements formulée au dernier alinéa de l'amendement appelle de ma part la même remarque que précédemment : elle n'a d'intérêt, à mon sens, que pour les principales recettes.

C'est pourquoi, si vous m'y autorisez, monsieur le président, je soumettrai à l'Assemblée des sous-amendements tendant à clarifier le texte de l'amendement n° 2.

Je souhaiterais que le deuxième alinéa de cet amendement soit supprimé car — j'y insiste — il est sans objet ; que les mots : « de chacun des impôts », figurant au troisième alinéa, soient remplacés par les mots : « des principales recettes fiscales » ; qu'au quatrième alinéa, après les mots : « En annexe au projet de loi de règlement », soient ajoutés les mots : « à partir de 1980 » — donc pour le projet de loi de règlement du budget de 1980 que nous discuterons avant la fin de l'année ; enfin qu'au dernier alinéa, les mots : « de chaque impôt », soient remplacés par les mots : « des principaux impôts ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. En ce qui concerne l'amendement, ses auteurs ont d'ores et déjà satisfaction puisque dans le fascicule intitulé : « Voies et moyens », pages 22 et suivantes, se

trouvent en grande partie les renseignements sollicités et que dans le projet de loi de règlement proprement dit, page 39, on retrouve ces informations sous une autre forme.

Dans la pensée des auteurs de cet amendement, il s'agit de passer du stade de la ventilation statistique à celui de la ventilation comptable et, par conséquent, de préciser l'information en question.

Dans ces conditions, je suis tout prêt à accepter les modifications qui viennent d'être proposées par M. le rapporteur général et qui me paraissent serrer de plus près la réalité à dégager en cette matière, mais sous deux réserves.

Première réserve: je demanderai à M. le rapporteur général de substituer, s'il le veut bien, à la date de 1980 celle de 1981, parce que l'obtention de ces renseignements impose la mise en œuvre d'un programme d'informatisation et je ne serais pas en mesure — je le dis très franchement — de satisfaire en 1980 cette curiosité que je juge très légitime. Je m'en étais d'ailleurs fait l'écho lorsque j'étais à votre place, monsieur Icart.

Deuxième réserve, mais qui ne demande peut-être pas à figurer dans la loi, les débats parlementaires pouvant faire foi si, toutefois, vous me donnez votre accord: la première année, nous ne pourrions pas vous donner les renseignements afférents aux trois exercices précédents. Nous commencerons à 1981. La deuxième année, le projet de loi ne pourra donner ces informations que pour les deux derniers exercices; et, la troisième, on arrivera au rythme demandé par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le ministre, je comprends parfaitement que la date de 1980 soulève quelques difficultés techniques. Je suis donc tout à fait d'accord pour y substituer celle de 1981.

Quant au fait que les renseignements portant sur les trois années précédentes ne pourraient nous être fournis dès la première année, ce que vous dites est parfaitement exact.

M. Maurice Pourchon. Monsieur le président, voudriez-vous nous répéter les modifications proposées par M. le rapporteur général?

M. le président. Monsieur Pourchon, vous avez défendu l'amendement n° 2.

Par voie de sous-amendement, M. le rapporteur général propose d'abord de supprimer le deuxième alinéa de cet amendement...

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Un vote par division nous permettrait d'y voir plus clair, monsieur le président.

M. le président. Il propose ensuite de remplacer, au troisième alinéa de cet amendement, les mots: « de chacun des impôts », par les mots: « des principales recettes fiscales ». Puis, au quatrième alinéa, il propose d'ajouter, après les mots: « En annexe au projet de loi de règlement », les mots: « à partir de 1980 », le Gouvernement, de son côté, suggérant de substituer la date de 1981 à celle de 1980.

Enfin, au dernier alinéa de cet amendement, il demande de remplacer les mots: « de chaque impôt », par les mots: « des principaux impôts ».

M. Maurice Pourchon. Je vous remercie, monsieur le président. Les propositions de M. le rapporteur général me paraissent un peu timides — il m'excusera de le dire — par rapport à la formulation qu'il utilise dans son rapport écrit. On peut y lire, en effet, à la page 21: « Il devient fastidieux, aussi bien pour la commission des finances que pour la Cour des comptes, de répéter inlassablement, année après année, l'observation rituelle sur l'incapacité de notre administration à connaître le produit réel du principal impôt direct payé par les Français. » M. le ministre du budget lui-même a rappelé que c'était l'une de ses préoccupations.

Par l'amendement n° 2, nous avons eu le souci de répondre à l'insatisfaction de M. le rapporteur général, insatisfaction qui a été aussi celle de M. le ministre du budget d'aujourd'hui. Les mots « principales recettes fiscales », que M. le rapporteur préconise dans son sous-amendement, nous paraissent un peu vagues; les mots « impôt sur le revenu » seraient plus précis. Néanmoins, nous nous en contenterons.

En ce qui concerne la date, je comprends parfaitement qu'il y ait quelques difficultés à réaliser rapidement le type de statistiques que nous demandons. Du moins aurons-nous enfin, lors de la discussion du projet de loi de règlement du budget de 1981, c'est-à-dire dans quelques années, la révélation du montant exact des recettes de l'impôt sur le revenu. Je le souhaite, en tout cas.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement, présenté par M. le rapporteur général, qui tend à supprimer le deuxième alinéa de l'amendement n° 2 et, en conséquence, à supprimer au début du troisième alinéa les mots: « d'autre part ».

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement, présenté par M. le rapporteur général, qui tend à remplacer, dans le troisième alinéa de l'amendement n° 2, les mots: « de chacun des impôts », par les mots: « des principales recettes fiscales ».

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement, présenté par le Gouvernement et accepté par la commission; qui tend à introduire dans le quatrième alinéa de l'amendement n° 2, après les mots: « En annexe au projet de loi de règlement », les mots: « à partir de 1981 ».

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement, présenté par M. le rapporteur général, qui tend à remplacer, dans le dernier alinéa de l'amendement n° 2, les mots: « de chaque impôt », par les mots: « des principaux impôts ».

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Pierret, Alain Vivien, Mexandeau, Chevènement, Brugnion et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé:

« Après l'article 18, insérer le nouvel article suivant:

« I. — Par dérogation aux dispositions de la présente loi, ne sont pas approuvées les opérations exécutées par l'Etat, en 1977, et concernant des subventions, des prêts ou des avances de toute nature, ainsi que des consolidations de prêts ou d'avance, consentis à l'Empire centrafricain.

« II. — Le Gouvernement adressera au Parlement, au plus tard à la date du dépôt de la prochaine loi de finances pour 1980, un rapport relatif à l'ensemble des avantages et aides consentis par l'Etat depuis 1975 et jusqu'en 1979 à l'Empire centrafricain. Ce rapport devra notamment comporter l'indication exacte des subventions et des prêts accordés à cet Etat étranger au cours des années précitées et distinguer, dans les subventions et prêts, les crédits destinés à couvrir les dépenses consécutives à l'exercice de la République centrafricaine en empire et à la désignation du chef de l'Etat comme empereur. Ce rapport devra également comporter la liste et le montant des aides publiques de toute nature apportées entre 1975 et 1979 à l'Empire centrafricain par des entreprises nationales, des établissements publics et des établissements bancaires placés sous le contrôle ou la tutelle de l'Etat français. »

La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Les termes mêmes de l'amendement suffisent à exposer les motifs qui nous ont poussés à le présenter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. Maurice Pourchon. Mais quel est son avis, monsieur le rapporteur général?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Je ne peux pas le donner puisqu'elle n'a pas examiné l'amendement.

M. Maurice Pourchon. La commission n'a pas d'avis?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Non, la commission n'a pas d'avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du budget. Il s'agit là d'un amendement qui fait allusion à des événements qui se seraient récemment déroulés à Bangui...

Mme Hélène Constans. Qui se sont déroulés.

M. le ministre du budget. ... et au sujet desquels le ministre des affaires étrangères a été conduit, par la voie des questions d'actualité, à indiquer la position du Gouvernement. Il a, en particulier, annoncé la décision de suspendre l'aide militaire de la France à l'Empire centrafricain en attendant que soient dégagés d'une manière précise les éléments du dossier.

Ce n'est donc pas dans le cadre de cette loi de règlement que je puis engager un débat de ce genre, d'autant que je ne dispose d'aucune information supplémentaire par rapport à celles dont M. François-Poncet a fait état.

Je fais en outre observer aux auteurs de l'amendement que les dispositions qu'ils proposent d'ajouter à la loi de règlement pour 1977 ne me semblent pas de nature à répondre à la situation, dans la mesure où ils enjoignent au Gouvernement de déposer un rapport sur les aides diverses accordées depuis 1975 à l'Empire centrafricain. La loi de règlement, dont les dispositions sont de nul effet pour l'avenir, n'est point le dispositif d'accueil voulu pour ce genre de disposition. Celle-ci trouverait mieux sa place, me semble-t-il, soit dans un collectif, soit dans une loi de finances initiale, en tout cas dans le premier texte financier dont l'Assemblée sera appelée à débattre en 1979.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande aux auteurs de l'amendement de le retirer, pour le moment du moins. A défaut, je demanderai à l'Assemblée de le rejeter, car il n'a pas sa place, je le répète, dans le cadre de la loi de règlement d'un exercice d'ores et déjà écoulé.

M. le président. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Monsieur le ministre, je m'attendais à une réponse de ce genre de votre part.

Ce ne sont pas les problèmes qui se posent actuellement dans l'Empire centrafricain qui nous ont guidés dans la rédaction de notre amendement. Peut-être ont-ils simplement attiré un peu plus notre attention sur la réponse à la question n° 12 de la commission des finances qui figure en annexe au rapport de M. le rapporteur général.

Nous avons pensé qu'à l'occasion d'une loi de règlement, il était bon de fixer une règle pour les exercices à venir. Or nous avons constaté, dans les réponses qui ont été fournies par vos services aux questions qui lui ont été posées, que l'Empire centrafricain avait des dettes à rembourser à la France. Quatre échéances n'ont pas été réglées pour l'avance de 1975. Pour l'avance de 1977, la première échéance pour le remboursement de capital est fixée au 15 septembre 1979 et les intérêts exigibles s'élèvent à 60 000 francs.

Nous aimerions savoir, en prévision d'un futur projet de loi de règlement, si nous n'aurons pas à revenir, dans deux ans par exemple, sur les affaires de l'Empire centrafricain si dès cette année nous n'obligeons pas ce mauvais payeur qu'est M. Bokassa à remplir les engagements qu'il a pris l'égard de la République française.

C'est la raison pour laquelle je maintiens, au nom de mon groupe, l'amendement n° 4.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Porcu, pour expliquer son vote.

M. Antoine Porcu. Mesdames, messieurs, l'annexe au projet de loi portant règlement définitif du budget de 1977, relative aux fonds publics attribués à titre d'aide aux entreprises, fait apparaître la pointe d'un iceberg qui porte pour une bonne part l'empreinte de la sidérurgie française : 1 477 500 000 francs accordés en 1976 aux maîtres de forges !

En 1977, des prêts d'un montant total de 1 300 000 000 de francs sont à nouveau accordés, à des conditions défiant toute concurrence : un taux fixe de 9,50 p. 100, soit moins que le taux du marché à long terme et, surtout, beaucoup moins que le pourcentage d'augmentation des prix.

Tout cela pour aboutir à quoi ? A la programmation de 20 000 licenciements, à l'annonce de la mise en faillite de la sidérurgie française, au déblocage de nouvelles sommes considérables, pompées sur le Trésor public et injectées directement dans la poche des maîtres de forges et, surtout, à l'acceptation gouvernementale du rêve hégémonique du géant ouest-allemand et du cartel qu'il imprègne : Denelux.

Alors que vous vous refusez à moderniser nos capacités de production, alors que vous préférez les sous-utiliser voire purement et simplement les casser, alors que vous dégraissez massivement les effectifs et que vous pompez sur les capacités contributives des ménages pour renflouer les caisses des grands maîtres de forges, chaque jour se dégradent un peu plus nos échanges commerciaux avec ceux dont la puissance ne cesse d'être confortée par le plan Davignon.

Quand la France exporte une tonne d'acier en République fédérale d'Allemagne et dans le Benelux, elle en importe trois. 87 p. 100 de nos importations proviennent de la Communauté économique européenne, alors que nous n'y réalisons que 45 p. 100 de nos exportations. Ce déficit de notre commerce d'acier correspond à 10 900 emplois dans la sidérurgie française et nous a coûté 1,5 million de tonnes d'acier en 1978.

Tout cela parce que, paraît-il, l'acier français ne serait pas compétitif. Le Premier ministre lui-même m'a déclaré tout récemment : « Le tout, monsieur le député, n'est pas de produire de l'acier, mais d'être compétitif ».

Mais tout cela n'est que contrevérité. Une fois de plus, vous vous servez de la contrainte extérieure, que votre politique alourdit chaque jour un peu plus, pour légitimer votre projet de capitulation nationale.

L'acier français est compétitif. Il est même l'un des plus compétitifs du monde. Ce n'est pas moi qui le dit, mais le bi-hebdomadaire *Europolitique* — dont on ne peut pas dire qu'il soit mal informé — qui le prouve dans son numéro 395 du 12 mai 1979, à la page 9 de sa rubrique « Affaires-entreprises ». Je tiens ce numéro à votre disposition. Il produit, en effet, une statistique comparant les barèmes les plus significatifs de la C. E. E., du Japon et des Etats-Unis en vigueur au 15 février 1979 pour les produits soumis aux prix d'orientation.

Un calcul de moyenne simple portant sur les douze catégories de produits recouvrant la nomenclature « Acier » permet de se rendre compte que la France, avec un prix moyen à la tonne de 258,08 unités de compte, arrive pratiquement en tête, devant le Japon, mini-usines, 267,83, l'Italie, 260,91, la République fédérale d'Allemagne, 267,83, la Grande-Bretagne, 260,45, les Etats-Unis, 279,37 et le Japon, grandes forges, 293,50.

Le Gouvernement avait énoncé les mêmes contrevérités en ce qui concerne le minerai de fer. Officiellement, j'ai pu démontrer que la minette lorraine était de 25 à 30 p. 100 plus compétitive que les minerais importés.

Aujourd'hui, on peut démontrer, à partir de statistiques officielles, que tel est bien aussi le cas pour l'acier.

Le budget de 1977 annonçait déjà fort bien la stratégie du déclin de la France, pour laquelle vous avez décidé de militer corps et âme au prix de notre patrimoine national. Son exécution confirme très largement une telle orientation.

Aujourd'hui, nous atteignons des sommets. Vous ne cessez de répéter qu'il est nécessaire que les entreprises soient compétitives avant de relancer la croissance. Vous ne cessez d'arguer de la fragilité des fonds propres des sociétés industrielles et commerciales pour demander aux Français toujours plus de sacrifices, pour exiger d'eux qu'ils acceptent leur surexploitation, le chômage, vos abandons nationaux et l'ombre de la République fédérale d'Allemagne sur notre territoire national. Mais, monsieur le ministre, c'est votre politique qui tourne le dos à la compétitivité de notre industrie !

Non content d'organiser le bradage en grand de notre potentiel économiques, vous usez de la contrevérité pour tenter d'obtenir un consensus que, de plus en plus, les travailleurs français vous refusent.

Décidément, tous les arguments sont bons pour vous tant qu'ils vous permettent de cacher aux yeux des Français votre volonté délibérée de noyer notre pays et son peuple dans un conglomérat ouest-atlantique sous hégémonie ouest-allemande.

Face à votre stratégie du déclin national, nous, les communistes, nous proposons la seule stratégie qui soit réellement une stratégie d'issue à la crise : une nouvelle croissance ayant pour moteur la satisfaction des besoins populaires et qui nécessite que, dès aujourd'hui, le pouvoir d'achat des travailleurs soit massivement rehaussé.

Les preuves que je viens de produire montrent clairement qu'il ne saurait être question pour les communistes de donner caution à votre projet de loi de règlement, car celui-ci illustre votre politique qui conduit au déclin de la France. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. (L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 4 —

**POSTULATION DES AVOCATS
DANS LA REGION PARISIENNE**

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de MM. Piot et Chinaud, prorogeant en matière de postulation dans la région parisienne les délais prévus par l'article 1^{er} III de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 (n° 1045, 851).

La parole est à M. Krieg, rapporteur.

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, il y a huit ans, le Parlement discutait d'un projet de loi qui tendait à fusionner les professions d'avoué et d'avocat et à renouveler le mode d'exercice de la profession d'avocat.

La loi du 31 décembre 1971 a apporté plusieurs dérogations aux principes qu'elle posait. Elle a, en particulier, institué, à titre transitoire, ce qu'on appelle aujourd'hui « la multipostulation », c'est-à-dire la possibilité, pour certains avocats établis auprès des barreaux de Paris, Bobigny, Créteil et Nanterre de postuler indifféremment devant chacune de ces juridictions jusqu'à l'expiration d'un délai de sept ans suivant l'acquisition de la plénitude de compétence en matière civile par les tribunaux de Bobigny, Créteil et Nanterre.

Ce délai de sept années expirera le 15 septembre prochain pour le tribunal de Bobigny, le 17 décembre 1981 pour le tribunal de Nanterre, et le 27 février 1985 pour celui de Créteil.

Or force est de constater qu'à quelques mois de l'expiration du premier délai — le 15 septembre 1979 — les conditions ne semblent pas remplies pour que l'échéance prévue par la loi du 31 décembre 1971 puisse être effectivement respectée.

C'est dans ces conditions que deux de nos collègues M. Piot et M. Climaud ont déposé une proposition de loi tendant à proroger ce délai d'environ quatre ans et de porter l'échéance au 1^{er} janvier 1984.

Afin de savoir si elle devait ou non donner une suite favorable à cette proposition, la commission des lois a cherché à savoir si elle était justifiée et s'est attachée à définir les mesures qu'il conviendrait éventuellement de mettre en œuvre.

Ainsi le rapporteur a-t-il été conduit à se pencher sur un problème qu'il connaît bien. Pour avoir été moi-même avocat à la cour de Paris, je n'ignore pas, en effet, les difficultés que rencontrent mes confrères. A l'instar d'un juge d'instruction, je me suis livré à une sorte d'enquête afin de pouvoir entendre toutes les parties intéressées et juger de la valeur des arguments présentés de part et d'autre.

Pour que l'Assemblée puisse se prononcer en toute connaissance de cause et pour ne pas influencer sur sa décision, pas plus que je n'ai cherché à influencer sur celle de la commission des lois, j'ai présenté dans mon rapport le point de vue des barreaux périphériques tout comme celui de barreau de Paris, en y ajoutant un certain nombre d'annexes dont la lecture doit permettre à chacun de connaître de façon très précise, et sans qu'ils soient déformés, les arguments de chacune des parties en cause a présentés pour la défense de ce que j'appellerai « ses intérêts ». J'estime en effet que rien n'est plus parlant que la lecture des documents présentés par les intéressés eux-mêmes : mieux que quiconque, ils savent de quoi ils parlent, et mieux que quiconque ils savent mettre en valeur leurs arguments. Ainsi ne risquent-ils pas de les voir déformer par un tiers, en l'occurrence le rapporteur, même si celui-ci s'attache à demeurer aussi impartial que possible, ce qui est un exercice toujours délicat.

Pour ce qui est des barreaux situés auprès des tribunaux périphériques, j'ai pu constater qu'ils sont, d'une façon générale, très fermement opposés à tout maintien d'une quelconque multipostulation.

Un certain nombre de reproches leur sont adressés par les auteurs de la proposition de loi et par certains avocats inscrits au barreau de Paris. La moindre honnêteté intellectuelle me contraint à dire que la plupart de ces reproches, pour ne pas dire la totalité, ne sont pas ou guère fondés.

La composition des barreaux de Bobigny, de Nanterre et de Créteil, qui résultent de l'éclatement du département de la Seine, est à peu près égale : un peu plus d'une centaine de membres pour le barreau de Nanterre et entre quatre-vingts et quatre-vingt dix pour ceux de Créteil et de Bobigny. Or, depuis leur création, ces barreaux fonctionnent dans des conditions parfaitement satisfaisantes pour le service de la justice, ce qui est l'essentiel car si les intérêts des avocats sont dignes d'attention, l'intérêt de la justice et du justiciable doit l'emporter.

Incontestablement, et les lettres qui ont été écrites à ce sujet par les présidents des tribunaux de grande instance de ces trois ressorts le montrent, les avocats qui se sont installés dans des conditions difficiles dans les ressorts des tribunaux nouvellement créés remplissent d'une façon très convenable, pour ne pas dire parfaite, le rôle qui est le leur. Ils assument tous les devoirs de leur charge — qu'ils soient gratuits ou rémunérés — et ils n'ont donné lieu jusqu'à présent à aucune observation de ce chef.

On a dit qu'ils étaient trop peu nombreux pour remplir de façon efficace la tâche qui leur était dévolue. J'ai eu, en ce qui me concerne, l'impression contraire, à savoir que malgré leur nombre limité — il serait souhaitable qu'ils soient plus

nombreux, en particulier dans un ressort comme celui de Nanterre — ils ont, sans défaillance, parfaitement répondu à ce que l'on attendait d'eux.

Au demeurant, c'était bien souvent un acte de foi que d'aller s'installer dans des banlieues où ils ne se rendaient auparavant que pour plaider devant les juges de paix, devenus aujourd'hui juges d'instance ! Eux qui avaient l'habitude de recevoir les clients dans leur cabinet parisien, ils ont accepté de faire cet effort considérable parce que la loi avait prévu que, s'installant après le 1^{er} janvier 1972 dans ces terres vierges que constituaient les ressorts des tribunaux nouvellement créés, ils auraient au moins l'avantage, après une période probatoire difficile, de pouvoir recueillir, sept années après l'événement que je rappellerai tout à l'heure, le fruit de leur travail d'avocat, sans avoir à subir la concurrence de confrères anciennement installés et proches d'eux.

Or j'ai le sentiment que la proposition de loi dont nous discutons inquiète ces confrères et les conduit à se demander s'ils doivent encore faire confiance aux législateurs qui, un jour, leur disent une chose et, quelques années après — certains de ces législateurs étant les mêmes — leur disent tout le contraire.

N'est-il pas grave que l'on puisse ainsi mettre en doute la crédibilité du Parlement et du Gouvernement qui, en l'espèce, avait été le promoteur de la loi ? Je me demande jusqu'à quel point il est sage de perpétuellement remettre en cause le sur-le-mendemain ce qui a été voté l'avant-veille.

Cela dit, je tiens à ajouter que les trois barreaux de Bobigny, Créteil et Nanterre ont fait un effort pour intégrer les jeunes et qu'il ont bien souvent, si ce n'est presque toujours, offert aux stagiaires qui sont encore aujourd'hui tentés par la profession d'avocat des conditions matérielles meilleures que celles qui leur sont proposées dans des barreaux comme celui de Paris.

Enfin, étendant mes investigations auprès des tribunaux plus anciens de Pontoise, de Versailles et de Corbeil, j'ai partout constaté la même profonde hostilité à l'égard de la multipostulation.

Tel est, mesdames, messieurs, le résultat de l'enquête que j'ai menée auprès des barreaux que j'appelle périphériques.

En ce qui concerne le barreau de Paris, où je connais infiniment plus de monde, j'ai entendu un son de cloche diamétralement opposé. Ce barreau qui, il y a une dizaine d'années, comptait un peu plus de 3 000 avocats, en regroupe aujourd'hui 5 000. Je n'hésite pas à dire que ce chiffre me paraît beaucoup trop élevé. Régir un tel ordre est quasiment surhumain et, très vraisemblablement, chacun se trouverait mieux s'il appartenait à un barreau moins nombreux. Quoi qu'il en soit — et je vous renvoie à ce sujet aux annexes qui figurent aux pages 12 à 23 de mon rapport — on a fait valoir que laisser tomber le couperet, d'une façon aussi stricte, aux dates qui ont été prévues par la loi du 31 décembre 1971 causerait aux avocats inscrits près le tribunal de Paris — les avocats à la cour de Paris — tenait à un barreau moins nombreux. Quoi qu'il en soit — et une clientèle qui dépasse de beaucoup le ressort du tribunal de grande instance de Paris. C'est une réalité que l'on ne peut nier et c'est un problème dont nous ne pouvons pas ne pas tenir compte.

Il est exact que le ressort de la cour de Paris, à l'époque où, voilà quelque trente-trois ans, je prêtai serment comme avocat stagiaire, s'étendait sur douze départements. Il en a perdu un certain nombre depuis lors, si bien qu'il ne s'étend plus aujourd'hui que sur six départements.

Il est vrai aussi que la constitution des nouveaux départements de la couronne parisienne, je pense en particulier à celui de Hauts-de-Seine qui a pour chef-lieu Nanterre, a incité un grand nombre d'entreprises dont les sièges sociaux étaient situés à Paris à se transférer de la capitale vers la couronne. Ces entreprises même si elles ont conservé leur conseil d'administration à Paris, pourront se trouver un jour amenées à introduire des instances ou à défendre des causes là où les avocats qui ont leur cabinet dans la capitale ne pourront plus postuler, si la multipostulation est supprimée. Ces derniers seront alors dans l'obligation de s'adresser à un confrère local. Nous risquons par là même de recréer en quelque sorte, dans les prochaines années, les avoués que nous avons supprimés voilà neuf ans, monsieur le garde des sceaux, en leur faisant, rappelons-le, un pont d'or.

Ce sont là des arguments qui comptent et que ne peuvent pas être balayés d'un revers de main.

Les membres les plus éminents du barreau de Paris, qui est mieux organisé que les autres et dont les moyens ne sont pas comparables avec ceux des autres barreaux — le barreau de Nanterre regroupe cent avocats alors que celui de Paris compte cinq mille avocats — m'ont fait remarquer que les moyens

matériels de leur barreau avaient été mis à la disposition des tribunaux périphériques, qu'il s'agisse du bureau des règlements, du bureau commun des services ou de l'aide pour la formation des stagiaires.

Il m'a été dit également que, dans le cadre d'un maintien de la multipostulation, le barreau de Paris ne demandait qu'à développer l'aide qu'il apportait ainsi aux barreaux périphériques et même à prendre en charge une partie de ce qui ne rapporte guère, à savoir l'aide judiciaire ou les commissions d'office. On ne peut que saluer ce sentiment de noble confraternité dont on a souvent dit qu'elle n'était qu'une « haine vigilante ». En l'espèce, j'y vois plutôt le désir louable d'aider celui qui a moins.

On m'a fait remarquer aussi que le Gouvernement avait pris, en ce qui concerne d'autres professions, des mesures tout à fait particulières. Ainsi a-t-il offert aux notaires, non pas la multipostulation, le terme serait tout à fait impropre, mais la possibilité, pour ceux dont les offices sont situés dans l'ancien ressort du tribunal du département de la Seine, d'instrumenter dans les quatre nouveaux départements. Et une mesure analogue a été prise pour les commissaires-priseurs. Quant aux huissiers, ils connaissent le même problème que les notaires et les commissaires-priseurs. Il conviendra donc que le Gouvernement se penche sur la situation de ces officiers ministériels et en tire les conséquences qu'il jugera bon d'en tirer.

Que conclure des arguments des avocats parisiens ? Eh bien ! c'est qu'ils sont farouchement partisans de la multipostulation. Si l'on plaçait sur les plateaux d'une balance d'un côté les quelque cinq mille avocats parisiens qui sont favorables à cette solution et de l'autre les quelques centaines d'avocats des tribunaux de Bobigny, Créteil et Nanterre — auxquels on pourrait ajouter la centaine d'avocats de Versailles, Pontoise et Corbeil — qui sont hostiles à la multipostulation, on devine aisément de quel côté pencherait la balance ; cela pourrait d'ailleurs nous inciter à instituer une multipostulation *ad perpetuum*.

Cela étant, ce n'est jamais ainsi qu'on a rendu la justice puisque les plateaux doivent rester égaux devant les forts et les faibles.

En présence de deux thèses diamétralement opposées et totalement inconciliables, je suis parvenu à mettre au point une formule, certes alambiquée, mais susceptible de satisfaire tout le monde. Je dois reconnaître qu'elle a reçu un tel accueil que je n'ose même pas l'exposer à l'Assemblée !

Placé devant ce problème insoluble, le rapporteur a néanmoins présenté son rapport à la commission et lui a posé deux questions, dont une seule, d'ailleurs, appelle une réponse de l'Assemblée.

D'abord, fallait-il ou non admettre la prorogation du délai institué par la loi du 31 décembre 1971 ? La commission des lois, après une discussion animée, a conclu que, face à la situation décrite, on ne pouvait que proroger ce délai.

La question de principe étant tranchée, j'ai posé à la commission la question de savoir quelle devait être la durée de cette prorogation. M. Piot et M. Chinaud, auteurs de la proposition de loi, proposaient quatre ans. Les avocats du barreau de Paris souhaitaient cinq ans, ceux du barreau de Nanterre étaient hostiles à toute prorogation ; ceux de Pontoise auraient admis sans trop de difficulté une prorogation d'un an. La commission, sur un amendement de MM. Franceschi et Alain Richard, a décidé de fixer cette prorogation à deux ans. C'est ce qu'on appelle « couper la poire en deux ». Cette décision fait un peu penser à ce qui se passa, jadis, le jour où Salomon prit un enfant et menaça de le trancher de bas en haut.

Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons. En ma qualité de rapporteur, je me suis attaché à ne dire à cette tribune que ce que la commission avait elle-même pensé.

M. Jacques Picé. Ce qui a été fait excellentement.

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur. En conclusion, j'invite l'Assemblée à adopter la proposition de loi de MM. Piot et Chinaud telle qu'elle a été amendée par MM. Franceschi et Alain Richard, c'est-à-dire à proroger le délai de deux ans et à le faire expirer, par voie de conséquence, au 1^{er} janvier 1982.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, désirez-vous prendre la parole maintenant ou à la fin de la discussion générale ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. A la fin de la discussion générale, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous sommes appelés à examiner un texte de prorogation d'un délai concernant la postulation en justice dans la

région parisienne, délai qui a été fixé par la loi en 1971. Cette méthode, choisie par le Gouvernement sous le couvert de deux députés de la majorité, ne contribuera pas à mieux faire comprendre aux Françaises et aux Français les raisons d'être d'une organisation judiciaire, d'un système de procédure et d'un fonctionnement de la justice qu'ils critiquent dans leur immense majorité.

La loi de 1971 et les textes de procédure civile qui l'ont suivie ont simplifié quelque peu le procès tout en y introduisant des germes d'autoritarisme. Mais les citoyens de notre pays ne bénéficient pas encore d'un accès à la justice véritablement démocratique et répondant aux nécessités de notre temps.

L'aide judiciaire telle qu'elle est bureaucratiquement et restrictivement attribuée aux usagers de la justice ne garantit pas réellement à chacun l'égalité pour faire valoir ses droits devant les tribunaux avec le concours d'un avocat qualifié, librement choisi et normalement rémunéré sur fonds publics pour les services ainsi rendus.

Pour beaucoup de nos concitoyens, malgré la suppression des redevances de greffe et des taxes, le coût de la justice reste concrètement prohibitif. Le procès est toujours une abstraction compliquée, souvent longue, dont les résultats sont parfois des plus brutaux pour la sécurité de la vie familiale, et qui échappe à toute maîtrise personnelle et directe.

Le rapport des usagers de la justice avec les avocats, avec les magistrats, avec les tribunaux — c'est-à-dire, pour une part, le système de procédure — est à repenser en fonction des besoins populaires dans ce domaine, des exigences démocratiques et du respect des libertés et des garanties individuelles, qu'il s'agisse en particulier de la contradiction des débats ou du plein exercice des droits de la défense à travers les modalités de la représentation en justice ; en bref, du droit à un « procès équitable ».

Cette réforme de progrès reste à faire pour l'essentiel. Elle conduira à reconsidérer la postulation et sa territorialité.

Que nous propose-t-on aujourd'hui ?

Le délai de sept ans prévu pour appliquer les règles générales de la postulation devant les nouveaux tribunaux de grande instance de la région parisienne vient à expiration pour le tribunal de Bobigny. Or le barreau de Paris s'est renforcé en nombre depuis 1971, en particulier en jeunes avocats. Les barreaux des départements périphériques regroupent chacun une centaine d'avocats et ont vu leur croissance freinée. Il faudrait s'interroger loyalement et concrètement sur les motifs de cette évolution. S'agit-il seulement des effets de l'espérance d'une prorogation du délai qui a fait choisir avec la multipostulation, la commodité et les virtualités plus diversifiées d'un exercice parisien, ou d'une réticence socio-culturelle des avocats à s'installer en banlieue, ou plus fondamentalement, de la contradiction qui existe entre les besoins populaires en matière d'assistance et de défense en justice et l'insolvabilité relative des populations travailleuses qui habitent les départements périphériques de Paris ?

La réponse non univoque à ces questions conditionne les incitations et les mesures qui peuvent concourir à doter à la fois Paris et les départements périphériques de barreaux nombreux, vivants, aptes à remplir l'ensemble des missions et fonctions actuelles des avocats dans la capitale et la région qui l'entoure.

Deux principes vont guider notre vote sur le texte adopté par la commission des lois et qui nous est aujourd'hui soumis.

Nous sommes pour le développement, dans les départements périphériques, de barreaux suffisamment nombreux pour faire encore mieux face à toutes les tâches de l'exercice professionnel des avocats et, en particulier, aux lourdes sujétions, dans les conditions actuelles, que constituent pour les avocats l'aide judiciaire, les commissions d'office pénale, la défense aux flagrants délits, devant la juridiction des enfants, les tribunaux des pensions, notamment. Ces barreaux, pour se développer de façon indépendante par rapport au pouvoir, aux juges, à tous les groupes de pression, ont besoin — l'expérience récente l'a montré — d'un statut de droit commun, d'une plénitude des compétences, droits et obligations acquis à l'heure actuelle aux barreaux de France.

Les avocats de tels barreaux offrant de larges possibilités de choix, doivent, en prise directe avec les réalités des départements concernés, en relation avec la vie associative et syndicale active qui s'y déploie, avec les collectivités locales, les services départementaux, par exemple, pouvoir apporter une expérience complémentaire du rapport social bénéfique non seulement pour les justiciables concernés, mais aussi pour l'avenir de la profession tout entière, pour asseoir l'utilité de l'avocat dans l'opinion, renforcer la valeur de cette « image » professionnelle dont les avocats sont légitimement soucieux.

En outre, c'est une position de principe que nous avons prise dès la création même des nouveaux départements de la région parisienne pour lesquels nous n'avons cessé de revendiquer les droits, dans tous les domaines, de départements à part entière.

Mais le deuxième principe auquel nous sommes également attachés, c'est la défense du barreau de Paris. Il n'y a là aucune contradiction. Un barreau puissant et prestigieux dans la capitale est une nécessité pour la France, en particulier à l'heure où s'ébauche un inquiétant espace judiciaire européen.

Le barreau de Paris, par sa qualité, par son nombre, par sa diversité, a un poids propre qui lui donne force et vocation, malgré les pesanteurs qu'il peut connaître, à résister, face au pouvoir, aux atteintes aux libertés, à revendiquer hautement le libre exercice des droits de la défense, à innover, souvent en compétition ou en coopération avec les autres barreaux, dans l'exercice professionnel.

Nous ne souhaitons pas, quant à nous, un barreau de Paris divisé, affaibli, exsangue économiquement.

Nous appelons de nos vœux la coopération — déjà ébauchée avec la conférence des bâtonniers de l'Île-de-France ou la participation commune au centre de formation professionnelle — entre un grand barreau de Paris et de forts barreaux périphériques, comme nous souhaitons que l'ensemble des avocats, à travers leurs organisations professionnelles et syndicales, contribuent avec le public, les élus, les organisations sociales, à la définition des règles et des conditions d'une amélioration de la justice, gardienne des libertés individuelles et publiques.

En pratique, aujourd'hui, la fin immédiate de la multipostulation porterait un coup brutal à de nombreux avocats parisiens qui demandent légitimement une mesure de sauvegarde de leurs intérêts et perturberait gravement, au moins temporairement, la représentation des justiciables devant les tribunaux de grande instance des départements périphériques. Elle peut s'analyser comme un enfermement de Paris intra muros, par contrainte légale, dans un domaine important de la justice civile et entraverait de fait, pour une certaine période, le libre choix actuel de leurs avocats, dans ce domaine, par les usagers de la justice de la région parisienne.

C'est pourquoi nous voterons le texte de la proposition de loi tel qu'il a été modifié et adopté par la commission.

Il s'agit d'une mesure de sauvegarde pour parer à l'incurie dont le Gouvernement est responsable dans le domaine judiciaire. Les avocats ne s'y tromperont pas. Ils viennent en effet, au mois de mai, de mesurer la sollicitude du pouvoir et de la majorité qui le soutient.

Leurs cotisations de prévoyance sociale ont subi une augmentation exorbitante qui ne justifie ni l'état financier de leurs caisses ni les prestations très insuffisantes dont ils peuvent bénéficier. Il en est résulté une profonde colère, même si le fait que ce décret soit signé de Mme Veil a conduit certains à freiner la protestation, solidarité électorale européenne aidant.

Demain devront être payées les premières cotisations très lourdes entrainées par le nouveau système de retraite complémentaire. Le tiers provisionnel, la taxe professionnelle se sont alourdis, alors que ces dispositions restrictives et tâtonnantes viennent d'être publiées pour les avocats ayant choisi d'appartenir à des centres agréés en matière fiscale.

D'une façon générale, les charges s'accroissent, alors que les revenus disponibles des justiciables, du fait de la crise, sont rognés, que l'aide judiciaire n'est encore qu'à peine défrayée, que les commissions d'office pénales sont toujours exécutées aux frais de l'avocat, malgré vos promesses répétées, monsieur le ministre, de les faire rémunérer sur les fonds publics. L'accès à la profession des jeunes vient d'être rendu plus difficile par la réforme récente de la formation professionnelle sans que, là encore, soient tenues les promesses sur la prise en charge des frais et bourses de formation.

C'est le constat que fait actuellement chaque avocat. Beaucoup sont ainsi conduits à s'interroger sur leur avenir économique. Ce n'est pas la tentative d'acclimater l'idée d'une « obligation de réserve » dans l'exercice des droits de la défense que vous avez exprimée il y a quelques jours, monsieur le garde des sceaux, qui peut les rassurer.

La défense des avocats, sans complaisance, mais en tirant toutes les conséquences de leur utilité fondamentale dans l'exercice des droits et libertés des citoyens, a besoin d'actes, non de promesses ni de la paille des mots. (Applaudissements sur les bancs des communistes).

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean Foyer, président de la commission. Mesdames, messieurs, *Tantae molis erat Romanam condere gentem*.

Il est véritablement difficile de réformer quoi que ce soit dans ce pays, et particulièrement les institutions judiciaires alors même que ces réformes et ces modifications sont loin de présenter un caractère fondamental et bouleversant.

La réorganisation judiciaire de la région parisienne a été entreprise il y a quinze ans — en 1964 — sous la présidence du général de Gaulle. Elle a consisté à redécouper l'espace de la région parisienne entre un certain nombre de départements, afin de remédier à une sous-administration dramatique de tout ce qui n'était pas Paris; elle a eu pour objectif de faire des départements dits « de la périphérie » des départements comme les autres.

Dans ces départements — et cela a été ma modeste contribution car je remplissais à l'époque, monsieur le garde des sceaux, les fonctions qui sont aujourd'hui les vôtres — je me suis attaché tout naturellement à créer des juridictions, des tribunaux de grande instance, dans chacun des chefs-lieux des nouveaux départements, à faire coïncider les nouvelles circonscriptions judiciaires avec les circonscriptions administratives et j'ai même commis le crime, que certains me reprochent, d'avoir proposé ce que d'autres par la suite ont réalisé incomplètement encore, c'est-à-dire la création de deux nouvelles cours d'appel; l'une à l'Ouest, aujourd'hui créée, l'autre à l'Est. Que vous créerez peut-être, monsieur le garde des sceaux, car elle serait chez vous.

Là encore, comme pour les nouveaux départements, l'objectif était que ces tribunaux fussent des tribunaux comme les autres.

Leur mise en place supposait que fussent construits des palais de justice. L'Etat, devant une réforme qui est actuellement en discussion devant le Sénat, décida alors de prendre à sa charge le logement de ces tribunaux de grande instance. Il a donc construit — ou il construit — les tribunaux de Nanterre, de Bobigny et de Créteil, auxquels la compétence civile n'a pu être conférée que progressivement, étape par étape.

Cette réorganisation a coïncidé avec une autre réforme d'importance, à savoir la réforme des professions juridiques et judiciaires, qui a notamment fondé en une seule profession nouvelle les anciennes professions d'avocat et d'avoué.

Toutefois, l'article 5 de la loi du 31 décembre 1971 a maintenu — en cohérence avec le nouveau code de procédure civile qui était déjà en cours d'élaboration à cette époque, le premier monument en ayant été constitué par le décret du 9 septembre 1971 — devant la juridiction de droit commun, par conséquent devant le tribunal de grande instance, la distinction de la postulation et de la plaidoirie et a conféré un caractère territorial à la postulation.

Que faire pour les nouveaux tribunaux de la région parisienne? Aucun d'entre eux, à cette époque, n'avait encore acquis la plénitude de la compétence civile, car aucun palais de justice n'était encore terminé, il s'en fallait! et il n'avait pas été créé de charge d'avoué auprès de ces juridictions. La loi de fusion, dans son article 1^{er}, paragraphe III, a donc adopté une solution transitoire: les avocats parisiens pourraient postuler à Nanterre, à Bobigny, à Créteil et, inversement, les avocats de ces trois villes pourraient postuler devant le tribunal de Paris. Comme le ressort des tribunaux de Pontoise et de Versailles avait été affecté par la réforme judiciaire de la région parisienne, il a également prévu un système instaurant une sorte de postulation croisée.

Il était entendu — le texte lui-même l'avait indiqué — que cette situation aurait un caractère essentiellement transitoire, encore que les délais aient été largement comptés puisqu'il y aura bientôt sept ans que ce dispositif s'applique.

On nous demande maintenant de le prolonger pour une autre période.

En réalité, on nous demande de le prolonger d'une manière définitive, l'objectif étant de maintenir cette sorte de situation confuse où n'importe qui fait tout partout.

En la circonstance, la volonté de l'Assemblée doit être exprimée très fermement car il s'agit là d'une option fondamentale.

Certes, la thèse selon laquelle il ne faut pas conserver la distinction ancienne entre la postulation et la plaidoirie, l'idée de la territorialité de la postulation disparaissant par voie de conséquence, est parfaitement soutenable. Après tout, puisque cette procédure s'applique devant les tribunaux de commerce et d'instance, il est tout à fait concevable de l'appliquer devant le tribunal de grande instance.

Mais si l'on estime nécessaire le maintien de la distinction, la postulation n'a de sens que si elle garde son caractère territorial. Il faut tenir bon sur cette position.

Il faut être d'autant plus ferme que le fonctionnement des institutions judiciaires dans la région parisienne est d'une extraordinaire difficulté au point de se demander s'il ne serait pas

nécessaire d'utiliser un ordinateur pour établir les rôles d'audience ! Il existe une multiplicité de juridictions. Les grandes sont divisées en de très nombreuses chambres, elles-mêmes subdivisées en deux sections.

Une bonne organisation suppose que les affaires soient évacuées rapidement. Or, dans certains procès civils, tels ceux qui concernent les affaires de construction, les parties sont de plus en plus nombreuses. Si on ne veut pas que la recherche d'une date convenant à tous les avocats devienne une tâche totalement impossible, il faut éviter, autant que faire se peut, que les avocats courent un peu partout, mais sans remettre pour autant en cause de quelque manière que ce soit la liberté de l'avocat de plaider dans toute la France.

On nous a déclaré que les conditions actuelles de la territorialité de la postulation n'étaient pas encore remplies. Il faut une certaine bienveillance pour en convenir. En effet, avant la réforme, le nombre des justiciables, dans le ressort du tribunal de la Seine, était à peu près comparable à la population totale de la Belgique. Pour postuler devant ce tribunal, on ne comptait que 150 avoués. Actuellement, dans les tribunaux de Bobigny, de Créteil et de Nanterre, le nombre des justiciables est infiniment moindre. Les barreaux, composés d'environ une centaine d'avocats, me paraissent être suffisants pour que les avocats puissent postuler.

Au demeurant, M. Krieg a fort bien montré devant la commission et devant l'Assemblée, tout à l'heure, que si l'on ne se décidait pas à couper le cordon ombilical, jamais les barreaux périphériques ne se développeraient. De même, il est pathologique que, dans le temps où l'on a séparé le ressort du tribunal de Paris de celui de la cour d'appel de Paris, le barreau de Paris ait augmenté d'à peu près 1 200 avocats. Entre la loi de réforme et aujourd'hui, le nombre des avocats de ce barreau a été porté, en chiffres ronds, de 3 800 à 5 000 avocats.

On nous rappelle aussi maintenant que la commission a voté une prorogation de deux ans du système actuel. Par esprit irénique, je me rallierai moi-même à cette proposition qui me paraît bonne. C'est déjà beaucoup. En tout cas, que ce soit bien entendu : c'est la dernière prorogation que nous consentirons. Il ne faudra plus y revenir.

Cependant, je ne le méconnaissais pas, il existe un problème, un vrai problème, mais personne, à l'exception de celui qui vous parle, ne l'a posé dans ses véritables termes. Personne n'a proposé de solution pour le tarif de la postulation.

A cet égard, monsieur le garde des sceaux, je ne vous critiquerai pas personnellement. La critique devrait plutôt s'adresser à quelques-uns de vos prédécesseurs.

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur. Dont le président Foyer ?

M. Jean Foyer, président de la commission. J'ai eu huit ou neuf successeurs à la Chancellerie depuis que je l'ai quittée. En tout cas, je n'étais pas garde des sceaux à l'époque où l'on a appliqué la loi de fixation.

Le Gouvernement et la Chancellerie ont manqué totalement d'imagination. Après l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1971, il a été purement et simplement décidé que le tarif des avoués s'appliquerait aux avocats postulants. C'était une solution de facilité, mais dans la pratique, elle a eu des conséquences fâcheuses.

Deux hypothèses doivent être considérées : ou bien, dans une affaire, la postulation et la plaidoirie sont exercées par le même avocat ; ou bien, par le jeu de la règle de la territorialité, elles sont nécessairement exercées par deux avocats différents.

Dans le premier cas, l'avocat, à la fois postulant et plaidant, aura le droit de percevoir les émoluments prévus par le tarif des avoués, des émoluments proportionnels et tarifés. En outre, il pourra convenir avec son client des honoraires de la plaidoirie qui, eux, ne sont aucunement tarifés. Que signifie ce système ? Je me le demande encore. Il présente un petit intérêt si le client gagne son procès, dans la mesure où il peut récupérer de plein droit dans les dépens l'émolument proportionnel à l'importance de l'affaire. Mais il ne pourra se voir rembourser les honoraires de plaidoirie que si le juge le veut bien, conformément à l'article 700 du nouveau code de procédure civile — que nous pourrions d'ailleurs améliorer.

Cependant n'est-il pas paradoxal que, coiffé d'une certaine casquette, l'avocat perçoive un droit proportionnel tarifé et que, coiffé d'une autre casquette, il puisse demander n'importe quels honoraires ? Il est difficile de faire comprendre au grand public qu'un tel système est l'expression du bon sens !

Lorsque les deux fonctions sont exercées par deux avocats différents, il y a vraiment un problème. C'est pourquoi le barreau de Paris, je le concède, a quelques raisons de s'émouvoir.

En effet, le postulant sera en droit de réclamer l'émolument proportionnel à l'importance de l'affaire prévu par le tarif des avoués. Ensuite, le plaçant fixera ses honoraires. Mais le tarif des avoués a été établi à une époque où ceux-ci n'étaient chargés que de la postulation. Pour leur permettre de conserver leur gagne-pain, il avait fallu leur donner un droit proportionnel d'une certaine consistance. Lorsque le montant de la condamnation est élevé, ce droit peut représenter de fortes sommes.

Dans ces conditions, l'avocat plaçant peut rencontrer quelques difficultés pour réclamer un supplément d'honoraires à un client qui a déjà déboursé une somme considérable sous la forme du droit proportionnel du postulant.

Or, dans l'immense majorité des cas, le travail intellectuel, le travail difficile, celui qui a consisté à monter l'argumentation du procès, à rédiger les conclusions, aura été accompli par le plaçant. Le postulant doit exécuter, lui, plusieurs placements de pièces au greffe. Il participe à des audiences de procédure, qui requièrent de l'attention et de la ponctualité, mais non, il faut bien le reconnaître, un effort intellectuel.

La solution du problème réside dans une réforme fondamentale du taux de la postulation. On résoudra ainsi en même temps, indirectement mais définitivement, la question irritante de la multipostulation. Monsieur le garde des sceaux, vous y parviendrez le jour où vous déciderez que les tâches de postulation qui sont de pure procédure, j'allais presque dire des tâches matérielles, sont rémunérées selon un droit fixe ou selon un droit proportionnel au nombre d'heures passées sur l'affaire et susceptible d'être apprécié selon la nature de celle-ci. Vous aurez alors supprimé la pomme de discorde qu'est le tarif actuel, le droit proportionnel. Dès lors, je pense, l'avocat inscrit au barreau de Paris ne brûlera plus du désir d'aller lui-même placer la copie de son assignation au greffe du tribunal de Créteil ou de Bobigny. Inversement, l'avocat du barreau de Bobigny ou de Créteil, chargé de plaider une affaire à Paris, ne brûlera plus du désir de prendre sa voiture ou de s'engouffrer dans le wagon du R. E. R. pour aller accomplir ses formalités au greffe du tribunal de Paris.

En un mot, la réforme de 1971 n'a pas atteint son plein effet, parce que le ministère de la justice n'a pas eu l'imagination et la volonté nécessaires pour changer radicalement le système existant. En réalité, on n'est pas resté fidèle à l'esprit de la loi. En effet, dans le cas où les deux fonctions sont séparées, on a reconstitué de véritables avoués, le statut en moins.

En vérité, je souhaite voir s'apaiser l'agitation actuelle. Autant que vous, monsieur le garde des sceaux, je voudrais que les relations du barreau et des pouvoirs publics soient confiantes et cordiales. Pour éviter que l'affaire de la postulation continue d'être irritante, vous n'avez qu'à consentir un effort d'imagination. Il convient de refondre, dans ses principes même, le tarif de la postulation. Et le reste, dirai-je d'une manière évangélique, vous sera donné de surcroît ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Sans le talent de M. Foyer et sans évoquer comme lui l'Évangile, je constate d'abord que M. le rapporteur a exposé avec grande objectivité les réactions des barreaux périphériques, d'une part, et du barreau parisien, d'autre part, à la proposition Chinaud de prorogation des délais d'application de la loi de 1971 dans la région parisienne.

Monsieur le garde des sceaux, dans l'exercice de vos hautes fonctions, vous avez à orienter le cours de la justice, afin que, autant que possible, la plus grande confraternité règne entre les barreaux, même lorsqu'ils se trouvent exprimer des avis divergents et se croient en compétition à l'occasion d'un texte comme celui qui nous est soumis.

Le rapporteur a donc rendu compte des points de vue des barreaux de Paris et de périphérie. Puis, avec son immense talent, le président Foyer a plaidé pour le principe de la réforme de la justice en général et de la postulation dans la région parisienne en particulier. Maintenant, je vous pose une question, en pensant à ceux qui ont été sinon « oubliés » du moins jusqu'à présent peu évoqués dans ce débat. Or ils m'intéressent beaucoup : ce sont les justiciables.

Dans vos réponses, tout à l'heure, à M. le président de la commission et à M. le rapporteur, je souhaite que vous nous exprimiez votre sentiment sur la réforme de 1971, votre jugement sur la manière dont elle a été appliquée, sur ses incidences dans les évolutions divergentes des effectifs des barreaux périphériques et du barreau parisien et ses résultats pour les justiciables.

Ne pensez-vous pas que l'intérêt du justiciable de la région parisienne est qu'il soit tenu compte dans les modalités d'exercice de la postulation du caractère, unique en France, de la

région parisienne ? Il ne s'agit pas, parce que l'affaire concerne Paris ou la région parisienne, d'adopter systématiquement des dispositions particulières. Mais il y a bien dans l'importance de cette agglomération une réalité économique, sociale et humaine.

La région parisienne représente plus de six millions d'habitants. Chaque jour, plus de deux millions de personnes quittent leur département de cette région pour aller travailler dans un autre. Ne faut-il pas, en matière de territorialité de la postulation, tenir compte, dans l'intérêt du justiciable, de la spécificité de la région parisienne ?

Si on n'accorde pas de délai supplémentaire, ou si on ne prolonge que de deux ans les délais prévus par la loi de 1971, ne va-t-on pas aboutir, dans certains tribunaux périphériques, si talentueux soient leurs avocats, si éminents soient leurs juges, à un engorgement considérable ce qui portera aux justiciables le préjudice d'une lenteur encore plus grande dans les décisions de justice ?

En outre, ne risque-t-on pas d'imposer au justiciable de la région parisienne, et à lui seul, des entraves dans le choix de son défenseur — à moins qu'il n'ait la possibilité de se payer deux avocats, celui qu'il choisit pour la confiance qu'il lui accorde et les talents qu'il lui prête et un autre qui s'imposera à lui à cause du principe de la territorialité de la postulation ?

Comment, monsieur le garde des sceaux, jugez-vous la proposition de loi, en considérant l'intérêt du justiciable, sans pour autant méconnaître les intérêts légitimes des barreaux ?

Enfin, ne vous paraît-il pas contraire à l'intérêt des justiciables de la région parisienne de décider aujourd'hui, sans encore avoir pu apprécier les conséquences de la réforme de 1971, que la prorogation que nous allons sans doute adopter est la seule, la dernière, qu'elle sera unique et définitive, qu'il n'y en aura pas d'autre ? Rien ne vous prouve qu'à l'expérience il n'apparaîtra pas nécessaire — par exemple si le Parlement adoptait certaines des réformes évoquées par le président Foyer — d'attendre plus longtemps encore avant d'appliquer le principe de la territorialité de la postulation, dans un ensemble unique en France, aux caractéristiques si différentes de celles de toutes les autres régions, en raison de son immensité, de l'importance de sa population, des flux qui chaque jour la traversent, je veux dire la région parisienne ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Aurillac.

M. Michel Aurillac. Devant la commission des lois, j'avais défendu l'idée que le département de Paris et les trois départements périphériques constituaient une agglomération unique au sein de laquelle le problème de la multipostulation ne se posait nullement dans les mêmes termes où on l'envisage pour les départements provinciaux ou même pour ceux de la grande couronne.

La commission ne m'a du reste pas suivi, mais je tiens à exposer brièvement ma conception en séance publique.

Monsieur le garde des sceaux, si demain, pour des raisons de bonne organisation judiciaire, le tribunal de Paris devait être coupé en deux, autrement dit si, pour simplifier la tâche de l'appareil judiciaire, il fallait créer un jour à Paris deux tribunaux, en détruisiez-vous que deux barreaux sont nécessaires ? Aurions-nous un barreau de la rive droite et un autre de la rive gauche, ou un barreau de l'Ouest et un autre de l'Est ? La règle de la territorialité de la postulation existerait-elle alors ? J'en doute personnellement.

Certes, la loi de 1971, M. Foyer nous l'a rappelé avec son grand talent et sa longue expérience, a voulu faire des départements de la région parisienne des départements de droit commun. Conséquence logique, leurs tribunaux devaient être des tribunaux de droit commun, dotés de leurs barreaux, auxquels s'appliqueraient les règles de la province ou même les règles de la grande région parisienne.

Mais pourquoi vouloir absolument persévérer sans l'application d'une loi qui se heurte à un certain nombre de réalités ? On constate, en particulier, que la perspective de la séparation définitive des barreaux n'a pas entraîné une déflation dans le barreau parisien mais, au contraire, une inflation.

M. Jean Foyer, président de la commission. A cause des dispositions transitoires !

M. Michel Aurillac. On peut se demander si la réalité n'a pas été plus têtue que la loi !

Aussi, je souhaiterais, non que le problème soit tranché aujourd'hui d'une manière définitive, mais que le délai qui va être accordé par l'Assemblée — deux ans, c'est d'ailleurs un peu court — soit mis à profit pour étudier complètement, avec le concours des barreaux concernés, tous les aspects du problème. Ils ne concernent pas uniquement la postulation.

M. Foyer a insisté, à juste titre, sur l'aspect technique et financier de la postulation : il est très important, en effet, car il sera difficile d'expliquer aux justiciables que la territorialité de la postulation et le tarif des avoués conduisent à une majoration des frais de justice !

Mais d'autres problèmes demeurent, comme la sécurité de l'emploi, l'avenir professionnel, le régime des retraites.

Si bien que, dans mon esprit, si je vote le texte je ne considérerai pas qu'il s'agit d'un vote *ne varietur* mais d'un moyen offert en vue de mettre à profit le délai que nous fixerons pour un réexamen d'ensemble des problèmes ainsi posés. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Foyer, président de la commission. En fait, M. Aurillac souhaiterait que soit institué pour la région parisienne un barreau unique.

Je ne crois pas que ce soit une bonne solution. Je la crois même dangereuse, à terme, pour la profession d'avocat.

Traditionnellement, celle-ci — et la loi du 31 décembre 1971 est restée fidèle à cette idée — est dotée d'une organisation corporative destinée à faire respecter par ses membres une éthique et une déontologie rigoureuses qui sont la garantie du justiciable. C'est là une conception qu'il faut maintenir et défendre.

Mais cette organisation n'a de réalité que dans la mesure où les corps, les compagnies et les corporations n'atteignent pas des dimensions excessives. Or il n'est pas possible d'administrer une compagnie de 5 000 professionnels, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour le barreau de Paris, ni d'encourager la poursuite de cette espèce d'hypertrophie.

En réalité, disons les choses carrément, nous sommes en présence d'une réaction comme on en a vu maintes fois dans l'histoire. Rien n'est plus difficile que de modifier les institutions judiciaires et, dès qu'elles ont été modifiées, s'élève une grande clameur pour qu'on revienne en arrière.

Cela a tué l'ancienne monarchie. C'était Maupeou qui avait raison et Maurepas qui avait tort. Louis XVI, lui, a eu tort de suivre Maurepas. Que l'Assemblée nationale et le Gouvernement ne suivent pas, deux siècles après, ce funeste exemple. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. Il m'est particulièrement agréable d'intervenir après le président Foyer, qui vient de développer toute la verve réformatrice que nous lui connaissons bien, encore qu'en l'occurrence, et c'est un peu dommage, elle soit surtout un essai d'autojustification *a posteriori* de la création des trois tribunaux périphériques.

M. Jean Foyer, président de la commission. Je ne m'en justifie pas, je m'en flatte !

M. Alain Hauteœur. Depuis le dépôt de la proposition de loi en discussion, les membres de la commission des lois font l'objet d'un tir groupé de notes et de renseignements les incitant à prendre position dans un sens ou dans un autre.

Déjà complexes, il est vrai, pour ceux qui sont de la partie, les problèmes doivent entraîner une véritable « noyade » pour les justiciables !

En ce sens, je me félicite que nous puissions en discuter même si les explications officielles sont comme ces eaux d'un lac où, sous le calme de la surface, bouillonnent des remous dont on perçoit parfois quelque « surgescence ».

Pour forcer son opinion sur tous les arguments présentés, le groupe socialiste s'en est tenu aux principes qui l'ont toujours guidé, notamment au moment de la discussion de la loi de 1971.

La chose était d'autant moins facile que l'on sait combien est pesant — et parfois beaucoup trop — le poids du barreau de Paris dans l'argumentaire d'ailleurs traditionnel qu'il déploie face à ces pauvres petits barreaux de province : j'en parle en connaissance de cause puisque je suis rattaché à l'un d'entre eux.

Je suis de ceux qui considèrent que la façon dont on a posé le problème — la multipostulation comme un premier pas puis, éventuellement, son extension généralisée — n'était pas dénuée d'intentions cachées.

Pour le groupe socialiste — et que cela soit bien clair — il n'est pas question un seul instant de remettre en cause le principe de la territorialité de la postulation. Cela étant, Paris pose un problème spécifique qu'il ne faut pas éluder et, sur ce point, certaines réflexions de notre collègue M. Aurillac rejoignent les nôtres.

Cette spécificité tient notamment au fait que deux millions d'habitants viennent travailler tous les jours à Paris, qu'ils y ont leurs habitudes et qu'ils peuvent être conduits à préférer un avocat installé près de leur lieu de travail à un avocat d'un barreau périphérique proche de leur domicile.

M. Pierre Bas. Très bien !

M. Alain Hautecœur. C'est une réalité qu'on ne peut pas éclipser aussi facilement.

Quelle était, par ailleurs — et c'est un autre point auquel nous nous étions attachés pour déterminer notre position — la volonté des pouvoirs publics à l'époque ?

Je rappelle que la commission des lois, à l'exception de son président M. Foyer, était alors hostile au principe dont nous discutons. Pour elle, la multipostulation devait être uniquement réservée à la région parisienne. Le Gouvernement, lui — reportez-vous aux débats de l'époque — estimait nécessaire une période transitoire moins pour permettre l'application du principe de la territorialité que la constitution de barreaux auprès de ces tribunaux périphériques.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Ces barreaux existent, même s'ils ne se sont pas développés dans les conditions souhaitées, et peut-être justement parce qu'en région parisienne il est plus facile, je le répète, d'aller consulter son avocat à Paris pendant la journée de travail, qu'à son domicile lorsqu'on rentre à neuf heures du soir.

D'ailleurs, la possibilité de pouvoir choisir un défenseur dans la capitale plutôt qu'à Bobigny, à Créteil ou à Nanterre est extrêmement intéressante et s'inscrit dans l'optique de la défense de l'intérêt du justiciable, qui nous a toujours guidés.

Ajoutez que celui qui a l'habitude de consulter un avocat à Paris continuera, que vous le vouliez ou non, à le faire même s'il doit assigner dans le ressort d'un tribunal de grande instance périphérique. Que fera-t-il si la loi s'applique comme un couperet ? Eh bien, il constituera un avocat postulant dans le tribunal de grande instance !

Mon cher président Foyer, nous sommes à la croisée des chemins, car, en fait, risquent de se heurter deux principes qui avaient justifié la réforme de 1971, celui de la territorialité de la postulation et celui de la suppression de la dualité.

Si la loi s'applique aujourd'hui telle qu'elle est, c'est-à-dire avec quelque 5 000 avocats dans le barreau de Paris et 267 dans les trois barreaux périphériques, que va-t-il se passer lorsqu'on sait que la majorité des affaires enrôlées devant ces tribunaux émanent d'avocats inscrits au barreau de Paris ? On va reconstituer les charges d'avoués, ni plus ni moins. Par conséquent, que vous le vouliez ou non, nous nous trouverons en contradiction formelle et flagrante avec le vœu du législateur de 1971 qui était de supprimer la dualité de ces deux professions, avec toutes les conséquences économiques et financières de cette dernière pour le justiciable.

C'est pourquoi nous restons partisans de la prorogation, non pas du tout parce qu'elle est la bonne solution, et nous en sommes parfaitement conscients, mais parce que notre choix ne peut s'opérer entre une bonne et une mauvaise solution, seulement entre deux mauvaises.

Autant, dans ces conditions, prendre celle qui accordera un délai transitoire suffisamment long. Nous avons d'ailleurs déposé sur ce point un amendement reprenant le délai initial de la proposition de loi, à savoir l'année 1984.

Ainsi pourrions-nous faire le point, voir où nous en sommes, éviter que les barreaux ne se dressent les uns contre les autres. Au contraire, ils pourront essayer de résoudre ce problème dans l'intérêt commun, non seulement de leur mais aussi celui du justiciable. Si nous sommes dans cette situation, c'est en raison du conflit entre deux principes que voulait appliquer la loi de 1971, conflit qu'il faudra bien régler. Si les réformes sont absolument nécessaires, il ne s'agit pas pour autant de les appliquer sans tenir compte des réalités. C'est pourquoi il convient de prévoir une période de transition avec la volonté de mettre la réforme en accord avec la réalité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Marc Masson. M. Aurillac s'inquiétait tout à l'heure de l'hypothèse dans laquelle le tribunal de Paris serait coupé en deux.

Qu'il se rassure : le tribunal de Paris comprend quelque vingt-cinq chambres, chacune comprenant elle-même plusieurs sections. D'ailleurs, et là lui le précise, lorsqu'un barreau s'étend sur le ressort de plusieurs tribunaux, ses avocats peuvent postuler devant tous les tribunaux près duquel ce barreau est constitué.

D'après le président Foyer, le vrai problème serait celui du tarif de la postulation. Il me permettra de ne pas être d'accord avec lui. Cette question est d'ordre général et concerne toute la

France. Au contraire, celle qui nous intéresse aujourd'hui est limitée sur le plan géographique et n'a trait qu'à la région parisienne.

Le vrai problème est que la réforme de 1971 ayant donné aux avocats la possibilité de postuler — activité qui était antérieurement réservée aux avoués — un certain nombre d'entre eux se sont installés dans les tribunaux nouvellement créés, notamment ceux de Bobigny, de Nanterre et de Créteil. Il leur a d'ailleurs fallu un certain courage, compte tenu des difficultés que suppose une installation ou un transfert.

Il était alors prévu que, pendant une période transitoire de sept années, les avocats du barreau de Paris pourraient continuer à postuler devant ces tribunaux. Or aujourd'hui les choses sont remises en question.

J'en suis bien d'accord avec M. Hamel, ce qui doit primer c'est l'intérêt des justiciables, ainsi que le bon fonctionnement de la justice.

M. le rapporteur et M. le président de la commission des lois ont considéré que les barreaux de Bobigny, de Nanterre et de Créteil disposaient d'un nombre d'avocats suffisant pour assurer la postulation devant ces tribunaux, confirmant ainsi l'avis des présidents de ces trois juridictions.

Je pose alors deux questions : premièrement, n'est-il pas à craindre qu'une prorogation risque de freiner le développement de ces barreaux ?

Deuxièmement, est-ce que, sur le plan du bon fonctionnement de la justice, nous ne risquons pas d'aller à l'encontre de ce que nous souhaitons ?

Je sais bien qu'il peut exister des situations particulières, mais le décret du 9 juin 1972 permet, me semble-t-il, de régler les difficultés que pourrait poser l'application de la loi de 1971.

Aux termes de l'article 96 de ce décret, en effet, « à chaque rentrée judiciaire et, si les circonstances l'exigent, à tout moment au cours de l'année, la cour d'appel peut, si les avocats établis auprès d'un tribunal de grande instance sont en nombre insuffisant pour assurer l'expédition des affaires, autoriser l'ensemble des avocats établis auprès d'un ou de plusieurs tribunaux de grande instance du ressort de la cour à diligenter les actes de procédure.

« Cette autorisation est donnée pour l'année judiciaire en cours, elle peut être renouvelée. Nonobstant l'expiration de l'autorisation, chaque avocat conduit à son terme l'affaire dont il a été chargé. »

En d'autres termes, chaque cour d'appel peut apporter une exception et, par là même, une solution aux difficultés qui pourraient se présenter.

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Pour quelqu'un qui n'est ni juriste ni membre de la commission des lois, tous les arguments avancés jusqu'à présent sont fort intéressants. J'en tire le plus grand profit. L'Assemblée jugera.

Mais je voudrais souligner un point pratique. Si cette discussion doit être reprise dans quelques années, cela signifiera qu'on laisse la voie ouverte à l'évolution naturelle des choses puisque tout pourra être remis en question. Or, chacun le sait, cette évolution est très lente. Au contraire, si l'Assemblée fixe une date limite de prorogation, les comportements et les mentalités seront très différents, et il faut que les choses soient claires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Messieurs le président, mesdames, messieurs les députés, mon intervention sera brève puisque la proposition de loi sur laquelle nous allons discuter est elle-même brève. Elle a un objet précis et limité que j'examinerai rapidement.

Mon premier mot sera cependant pour relever certaines interprétations quelque peu aventurées que je viens d'entendre.

M. Brunhes a parlé d'une nouvelle obligation de réserve que je voudrais imposer aux avocats. Vous vous faites là, monsieur Brunhes, l'écho d'une rumeur saugrenue qui avait commencé à courir voici une quinzaine de jours. Ce que j'ai déclaré à Perpignan lors du congrès auquel vous avez fait allusion, c'est que le magistrat et l'avocat devaient observer l'un envers l'autre un respect mutuel, une réserve réciproque. C'est précisément ce que l'un des rapporteurs de ce congrès venait d'indiquer dans son exposé. Je n'ai rien dit d'autre. Par conséquent, votre inquiétude — ou celle dont vous êtes fait l'écho — est sans fondement.

M. Foyer, pour sa part, a évoqué une éventualité qui sonne plus agréablement à mon oreille. Il a parlé de l'installation d'une cour d'appel de l'Est à Provins — ce qui est mentionné aussi dans le rapport écrit de M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur. Absolument pas !

M. le garde des sceaux. Cela figure, monsieur le rapporteur, dans les annexes de votre rapport, que j'ai lues avec beaucoup d'attention.

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur. Ce n'est pas moi qui ai rédigé les annexes.

M. le garde des sceaux. Je n'ai jamais eu pareille ambition pour ma ville, quelle que soit l'affection que je lui porte.

Ces mises au point étant faites, j'en viens à un problème important qui a été soulevé par M. Foyer, même s'il me paraît sortir quelque peu du cadre de la proposition de loi que nous sommes en train d'examiner.

M. Foyer me reproche de ne pas avoir refondu le tarif de la postulation.

Il est exact que la rémunération des avocats pour la postulation est toujours fixée par l'ancien tarif des avoués, en vertu du décret du 25 août 1972.

Vous comprendrez toutefois, monsieur Foyer, que la réforme si importante qui résultait de la fusion des professions avait déjà suffisamment bouleversé l'économie des professions judiciaires pour qu'on ne la bouleverse pas davantage encore. Elle ne pouvait pas s'accompagner immédiatement d'une refonte drastique du tarif. D'ailleurs, ni le législateur ni le Gouvernement n'avait envisagé, à l'époque où la loi a été préparée, votée puis promulguée, de mettre en chantier cette réforme du tarif. Le bon sens voulait qu'on laissât les habitudes et les mentalités évoluer. Cette évolution est maintenant fortement avancée.

M. Jean Foyer, président de la commission. Monsieur le garde des sceaux, puis-je vous interrompre ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Jean Foyer, président de la commission. Il faut, au contraire, regretter que n'ait pas été saisie l'opportunité de réaliser cette opération dans les premiers mois de l'année 1972.

En effet, les avocats qui ne postulaient pas encore n'étaient pas habitués à ce tarif des avoués. Si vous aviez fait autre chose, ce sont d'autres habitudes qui seraient nées immédiatement et nous ne connaîtrions pas la situation un peu contrastée, après l'intervention de M. Masson, que nous constatons aujourd'hui.

Dans l'histoire du droit, comme dans l'histoire des hommes, les moments perdus sont difficilement rattrapables, hélas !

M. le garde des sceaux. Monsieur Foyer, je pousse très loin le souci de la solidarité gouvernementale, mais je me demande si je dois le pousser jusqu'à me sentir totalement solidaire de ce qui s'est passé le 1^{er} janvier 1972 dans un gouvernement auquel je n'appartenais pas.

Les avocats ont pris eux-mêmes conscience, depuis cette époque, que ce tarif ne correspondait pas à leur nouvelle mission telle qu'elle découle de la fusion des deux professions d'avocat et d'avoué. Ils ont compris qu'une réforme en profondeur était nécessaire. Que ce soit au niveau des barreaux ou au niveau des organismes de défense professionnelle, des études ont été entreprises pour apporter des solutions nouvelles à ce problème. La situation évolue, elle n'est pas aussi figée que vous semblez le croire, monsieur Foyer.

Je suis sûr que l'information que je vais vous donner va vous réjouir — et je vois même un sourire éclairer votre visage : depuis quelques jours, la Chancellerie a été saisie d'un projet préparé par la confédération syndicale des avocats. Ce projet constitue une contribution intéressante aux études que la Chancellerie a entamées. Une solution nouvelle et satisfaisante, à la fois pour la profession et pour les justiciables, me paraît pouvoir être espérée dans un avenir relativement proche.

Mesdames, messieurs, il faut comprendre les difficultés auxquelles se heurtent les avocats et d'ailleurs l'ensemble des « auxiliaires de justice » comme le dit une expression que je n'aime pas et à laquelle je préfère substituer celle de « partenaires de justice », et plus généralement encore les professions libérales.

Les avocats doivent s'adapter à un monde qui change à grande vitesse ; ils doivent s'adapter aux mutations imposées par les difficultés économiques et une législation nouvelle dont nous sommes coresponsables ; ils doivent également s'adapter au développement du contentieux — de la contentiosité, comme dirait M. Foyer — ainsi qu'à la dimension internationale que prennent tous les problèmes, à la fiscalité, à tant d'autres choses.

Certes, il y a cinq mille avocats parisiens mais je constate par exemple qu'une organisation professionnelle, déjà nommée, composée en majorité d'avocats de province, ne s'oppose pas à la prorogation des délais dont nous avons à débattre.

M. Emmanuel Hamel. Absolument !

M. le garde des sceaux. Il s'agit non pas de faire le procès des avocats mais de les aider à surmonter une difficulté relative à leur compétence territoriale. Nous devons les aider non seulement dans l'intérêt de leur corporation, mais aussi dans l'intérêt des justiciables.

Ce terme « justiciable », va me servir de transition pour répondre à une question qui a été soulevée par M. Hamel après avoir été abordée par M. Foyer, celle du coût de la postulation.

Que l'avocat qui plaidera devant le tribunal soit celui qui postule ou qu'il ait un correspondant auprès du tribunal pour postuler en son nom, lorsque son cabinet n'est pas situé dans le même ressort, la charge supportée par le client doit être de toute façon la même, monsieur Hamel. Les honoraires de l'avocat pour l'étude du fond de l'affaire et la plaidoirie devant le tribunal d'une part, la rémunération tarifée due pour les actes de postulation, d'autre part, sont tout à fait distincts. Le problème du tarif de la postulation est donc différent de celui que pose la territorialité de cette postulation. La postulation n'est pas et ne doit pas être payée deux fois par le justiciable.

M. Marc Masson. Très bien !

M. le garde des sceaux. M. Aurillac a posé une question, sous forme d'hypothèse, à laquelle M. Foyer et M. Marc Masson ont déjà partiellement répondu : si demain Paris était coupé en deux, par la Seine naturellement, y aurait-il deux territorialités de la postulation ?

Cette hypothèse ne me paraît pas plus réaliste que celle de l'installation d'une cour d'appel à Provins. Mais je réponds à M. Aurillac : pourquoi pas ?

La distance ne change rien au problème. Les tribunaux de grande instance de Marseille et d'Aix-en-Provence, par exemple, ne sont pas éloignés l'un de l'autre et pourtant la territorialité de la postulation existe, car l'accomplissement de la procédure écrite est lié à une juridiction. Ce n'est pas une affaire de kilométrage.

Revenons, si vous le voulez bien, au texte même de la proposition de loi, dont l'objet est beaucoup plus limité que ce que l'on peut laisser croire bon nombre de questions soulevées à propos de ce débat.

Je rends hommage au soin avec lequel le rapporteur a brillamment essayé de tenir la balance de la justice entre les forts et les faibles, selon ses propres termes.

M. Jean Foyer, président de la commission. Il a mieux fait qu'essayer, il a réussi !

M. le garde des sceaux. Il a maintenu l'équilibre entre les tribunaux parisiens et les tribunaux périphériques, ce qui n'est pas très commode. Du moins a-t-il essayé de le faire. Nous allons voir s'il a parfaitement réussi. (Sourires.)

Dans cette affaire, la position du Gouvernement est clairement déterminée par deux motifs. Le premier est la volonté de ne pas voir remise en cause dans son principe une loi très importante, votée voilà huit ans par le Parlement. Le second motif est la nécessité d'assouplir quelque peu la période transitoire prévue pour l'application de cette loi, compte tenu de l'intérêt général.

Il n'est pas question — je le dis avec fermeté à Mme Missoffe — de porter atteinte aux principes de la loi de 1971 ou au système de la postulation. C'est une loi dont les principes commencent à entrer dans les esprits. Ces principes seront maintenus et seront respectés.

Je me félicite de constater que le barreau de Paris vient de déclarer, dans une note qu'il m'a adressée, qu'il n'entendait pas remettre en question l'organisation des tribunaux périphériques, ni faire obstacle à l'accroissement d'effectifs des barreaux périphériques et que, d'autre part, il était prêt à coopérer au rééquilibrage de ces barreaux. Je prends acte de cette position qui est nette et qui écarte toute remise en cause des principes de la loi de 1971. Je me réjouis de me trouver d'ailleurs là en complet accord avec M. Foyer, comme il dirait dans ce latin liturgique qu'il affectionne, *consono nimis*.

Cependant, je partage le souci exprimé par les auteurs de la proposition de loi ainsi que par ceux de l'amendement qui a été déposé sur ce point. Les délais transitoires prévus par la loi de 1971 s'avèrent insuffisants. On peut comprendre que les cinq mille avocats parisiens se trouvent un peu à l'étroit *intra muros*, il faut également reconnaître que, *extra muros*, comme on dit, le développement des barreaux périphériques n'a pas atteint à ce jour le seuil qui leur permettrait d'assumer normalement l'ensemble de la postulation, du moins est-ce vrai pour ceux de Bobigny et de Nanterre.

Que les choses soient claires : il ne s'agit pas de geler la situation actuelle. Les tribunaux de grande instance de Bobigny, de Nanterre et de Créteil doivent être des juridictions comme les autres. Les auxiliaires ou les partenaires de justice qui y travaillent ne doivent pas déroger durablement à la règle

commune. Il faut donc permettre aux barreaux périphériques de s'étoffer. Il faut qu'ils poursuivent dans une voie sur laquelle ils sont déjà bien engagés car, comme l'a relevé M. Krieg, ils ont déjà pris leur essor, mais ils ne disposent encore que d'un faible effectif.

Or, ne l'oubliez pas, mesdames, messieurs les députés, le rôle de l'avocat, ce n'est pas seulement d'assurer la défense, qui comprend à la fois la plaidoirie devant toute juridiction de France et la postulation écrite devant le seul tribunal de grande instance auprès duquel ils exercent, mais aussi d'accomplir des activités de conseil qui se développent de plus en plus.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement ne voit pas d'obstacle à ce que soit adoptée, comme le propose d'ailleurs la commission, une prorogation de la période provisoire. Il fera connaître son sentiment sur la durée souhaitable de cette période au cours de la discussion des amendements.

Cela dit, chacun devrait reconnaître que l'intérêt des barreaux périphériques est de se développer harmonieusement. Ce développement risquerait d'être compromis par une activité trop importante dans le domaine de la postulation.

C'est, je crois, à condition de prendre en compte l'ensemble de ces observations que nous arriverons, suivant le vœu du rapporteur, à tenir égale la balance de la justice. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Les alinéas 2 et suivants du paragraphe III de l'article 1^{er} de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques sont ainsi modifiés :

« Toutefois, à l'expiration d'un délai de sept ans suivant l'attribution de la plénitude de compétence en matière civile au tribunal de grande instance de Créteil et à compter du 1^{er} janvier 1982 en ce qui concerne les tribunaux de Bobigny et de Nanterre, seuls les avocats inscrits au barreau de l'un de ces tribunaux pourront y exercer ces attributions. Ils perdront en même temps le bénéfice de la dérogation prévue à l'alinéa précédent, sauf en ce qui concerne les procédures en cours.

« Jusqu'à l'expiration de ce délai ou jusqu'à la date fixée à l'alinéa précédent, les avocats respectivement inscrits au barreau de l'un des tribunaux de Paris, Bobigny, Créteil ou Nanterre peuvent être domiciliés dans l'un quelconque des ressorts de ces tribunaux.

« Jusqu'à cette date du 1^{er} janvier 1982, auront la faculté d'exercer les attributions antérieurement dévolues au ministère d'avoué :

« 1° Devant les tribunaux de grande instance de Versailles et de Nanterre, les avocats établis auprès du tribunal de grande instance de Versailles ;

« 2° Devant les tribunaux de grande instance de Pontoise et de Bobigny, les avocats établis auprès du tribunal de grande instance de Pontoise.

« Pendant le délai de sept ans prévu à l'alinéa 2 du présent paragraphe, les avocats établis auprès du tribunal de grande instance d'Evry auront la faculté d'exercer devant les tribunaux de grande instance d'Evry et de Créteil les attributions antérieurement dévolues au ministère d'avoué. »

M. Nungesser a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :
« Supprimer l'article unique. »

La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Elu de la banlieue parisienne, j'éprouve quelque complexe à prendre la parole après nombre de mes collègues de province qui portent un intérêt parfois passionné à l'administration de la justice dans ces départements périphériques.

M. Pierre Mauger. C'est réconfortant pour vous, monsieur Nungesser.

M. Roland Nungesser. La suppression de l'article unique que je propose se justifie non par des considérations théoriques, mais par la simple constatation de quelques faits.

Les barreaux auprès des tribunaux de Bobigny, de Nanterre et de Créteil ne sont-ils pas en mesure d'assurer les charges qui leur incombent ? J'ai le sentiment, au contraire, qu'ils ont parfaitement rempli leur mission, et pourquoi ne continueraient-ils pas à le faire ? D'ailleurs si dans le Val-de-Marne, les avocats inscrits au barreau sont au nombre de quatre-vingt-dix-neuf, pour

une population de 1 300 000 habitants, à Pontoise, neuf avoués postulent pour une population de 450 000 habitants. Le président Foyer et M. le rapporteur ont pu établir d'autres comparaisons non moins éloquentes.

Une nouvelle prorogation constituerait une mesure désobligeante à l'encontre des avocats qui, dès l'origine, ont bien voulu aller s'implanter près de ces tribunaux de la périphérie parisienne, et ce ne serait pas une bonne chose au moment où nous veillons à ce qu'il soit donné vie à ces départements, particulièrement sur le plan de la justice. Par ailleurs, je ne vois pas quelles seraient les conséquences d'une prorogation pour le barreau de Paris, dont le nombre des membres n'a pas cessé de croître.

Ma préoccupation, partagée par de nombreux élus de la région parisienne qui se sont efforcés de mettre en place les nouvelles structures administratives de l'Île-de-France, c'est d'abord celle de la bonne administration de la justice. Or qui peut donner un avis plus autorisé sur la question que les magistrats et les justiciables, lesquels considèrent que, contrairement à ce qu'on a affirmé tout à l'heure, il est préférable que la justice soit rendue au niveau des départements dans lesquels ils habitent, afin de leur éviter de se rendre à Paris ?

En fait, je crois voir dans tout cela une survivance de la vieille tendance à la subordination de la banlieue à Paris. M. Aurillac demandait tout à l'heure : « Que penseriez-vous si l'on divisait la compétence du tribunal de Paris entre la rive gauche et la rive droite ? » Mais je pourrais lui retourner l'argument et lui demander comment il réagirait si un député de la banlieue parisienne proposait de regrouper au niveau de la région les les barreaux actuellement implantés dans les départements.

En fait, connaissant bien cette banlieue parisienne, je considère que la prorogation qui nous est demandée n'est absolument pas justifiée ni par les faits ni par le droit. Il n'est jamais bon que le Parlement revienne sur une loi qu'il a votée, et c'est pourquoi, faute de justifications suffisantes, je propose la suppression du texte qui nous est soumis et qui conduirait à une mauvaise administration de la justice.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur. La commission des lois n'a pas examiné cet amendement qui a été déposé au dernier moment. Cependant, je puis affirmer que, si elle avait eu à en connaître, elle l'aurait assurément rejeté.

En effet, après avoir admis le bien-fondé d'une prorogation, elle ne saurait se déjuger quelques jours plus tard.

Cela est d'ailleurs également valable pour d'autres amendements qui vont être examinés dans quelques instants.

Nous avons considéré, à tort ou à raison, qu'il convenait de fixer le délai à deux ans, et je demande donc à l'Assemblée de ne pas retenir l'argumentation de M. Nungesser, bien que certains points en soient pertinents.

Nous sommes confrontés à une situation tout à fait anormale et extraordinaire. Dans ces conditions, il ne faut pas hésiter à adopter des solutions qui sont, elles aussi, par certains côtés, anormales et extraordinaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Pour les raisons que j'ai développées dans mon intervention, le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur. Il demande donc à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 5.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 3 et 2 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 3, présenté par MM. Hauteœur, Massot et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« I. — Dans le deuxième alinéa de l'article unique, substituer aux mots : « 1^{er} janvier 1982 », les mots : « 1^{er} janvier 1984 ».

« II. — En conséquence, procéder à la même substitution dans le quatrième alinéa de cet article. »

L'amendement n° 2, présenté par MM. Chinaud, Piot, Dehaine, Arillac, Féron et Madelin, est ainsi rédigé :

« I. — Dans le deuxième alinéa de l'article unique, substituer aux mots : « 1^{er} janvier 1982 », les mots : « 1^{er} janvier 1983 ».

« II. — En conséquence, procéder à la même substitution dans le quatrième alinéa de cet article. »

La parole est à M. Hauteœur, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Alain Hauteœur. Cet amendement a pour objet de proroger le délai jusqu'en 1984.

Pourquoi 1984, alors que, devant la commission des lois, nous avions accepté, dans un souci de transaction, de limiter ce délai à 1982 ?

Je m'en suis expliqué tout à l'heure dans le cadre de la discussion générale. Le dépôt de cette proposition de loi, dont finalement nous repreneons les termes, a permis d'engager un débat qui a incontestablement clarifié la position des uns et des autres.

Si l'on a essayé, au début, d'obtenir le rejet de cette proposition en faisant croire qu'elle était destinée à maintenir le principe de la multipostulation, les engagements pris par le barreau de Paris, et dont M. le garde des sceaux a donné un certain nombre d'exemples tout à l'heure, ne permettent plus à personne de douter qu'à l'issue du délai que nous allons fixer la loi s'appliquera.

Le problème est donc maintenant de savoir quel sera le délai le plus adéquat pour permettre de régler tous les problèmes qui ont été exposés tout à l'heure. Faut-il choisir un délai relativement long ou un délai relativement court ?

Dans la mesure où chacun s'accorde maintenant à dire qu'il n'y aura pas d'autre prorogation, nous pensons qu'il est préférable de se rallier à un délai suffisamment long pour permettre de régler tous les problèmes. Sinon, la situation que nous connaissons aujourd'hui risquerait de se reproduire.

C'est pourquoi nous proposons de proroger le délai jusqu'au 1^{er} janvier 1984.

M. Georges Mesmin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Chinaud, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Roger Chinaud. Le président de la commission des lois, qui pratique l'humour froid aussi bien qu'il parle le latin, le grec et sans aucun doute l'hébreu, semble vouloir faire des avocats en général, et de ceux du barreau de Paris en particulier, une espèce de symbole du corporatisme et du conservatisme. Qu'il me permette de lui dire que son propos me semble un peu excessif et que, si je voulais polémiquer avec lui — cela nous arrive parfois sur le plan amical — je pourrais parler à mon tour de la tendance au conservatisme des professeurs de l'enseignement supérieur.

Vous avez contribué pendant une bonne partie de votre existence, monsieur le président de la commission des lois, à former les avocats du barreau de Paris, et c'est d'ailleurs l'une de vos réussites. Alors, de grâce, ne les accusez pas de péchés, dont, sur d'autres bancs, on se plait parfois à vous charger.

La commission a ramené à 1982 la limite du délai que nous avions fixée, avec M. Piot, coauteur de la proposition de loi, à 1984. Dans un souci de concertation propre aux travaux de notre assemblée, j'avais proposé, dans l'amendement n° 2, de fixer cette limite à 1983, car il faut disposer d'un délai suffisamment long pour régler les problèmes.

Cependant, je viens d'entendre notre collègue M. Hauteœur qui, contrairement à moi, est membre d'un barreau plaider pour l'allongement du délai de prorogation, puisqu'il propose d'en fixer le terme, comme dans la proposition de loi initiale, au 1^{er} janvier 1984.

Je l'en remercie, et je souhaite que l'Assemblée adopte de préférence l'amendement n° 3 défendu par M. Hauteœur, notre amendement n° 2 constituant alors une position de repli. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur. La commission a examiné ce matin l'amendement de M. Chinaud et, bien entendu, elle l'a rejeté.

Je constate qu'il le maintient à titre conservatoire, de façon à en faire une position de repli pour le cas où l'amendement de MM. Hauteœur et Massot serait rejeté.

Je constate également que ces derniers ont exercé une espèce de droit de repentir puisque, ayant accepté en commission que le délai soit ramené de quatre à deux ans, ils en reviennent maintenant à quatre ans.

M. Chinaud, qui était prêt à accepter un délai de trois ans, ne sait plus très bien où il va, et il se raccroche à la charrette de M. Hauteœur.

M. Roger Chinaud. Je le sais parfaitement ! Et quand on fait un pas vers la commission, vous pourriez en tenir compte ! Je pense également que vous devriez faire plus attention à vos propos !

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur. Vous pourriez également faire, dans certains cas, attention aux vôtres ! Et je fais allusion à des propos tenus il n'y a pas si longtemps !

M. le président. Je vous en prie, messieurs. La discussion est longue, et il conviendrait de l'apaiser pour la mener à son terme.

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur. En ce qui me concerne, je ne demande pas autre chose, monsieur le président, mais je ne veux pas me laisser agresser.

Il y a une semaine, la commission a adopté le premier amendement déposé par les membres du groupe socialiste et ramené le délai de quatre à deux ans. Par voie de conséquence, elle a repoussé ce matin l'amendement qui tend à porter ce délai de deux à trois ans.

Elle vous demande donc de repousser l'amendement n° 3, puis l'amendement n° 2.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. La durée du délai est effectivement la question essentielle.

Si le Gouvernement a donné son accord pour que la proposition de loi vienne en discussion, c'est parce qu'il a estimé que la prorogation pour les barreaux de Bobigny et de Nanterre de la situation transitoire permettrait aux barreaux concernés de mettre à profit le délai que vous allez fixer pour prendre toutes les mesures nécessaires d'adaptation aux missions dévolues aux avocats, au titre de la postulation, et cela dans l'intérêt des justiciables.

La commission propose de fixer la durée de cette prorogation à deux ans. Ce serait bien court, et cela ne jouerait pas pour Nanterre.

Trois ans, comme le propose l'amendement n° 2, serait, semble-t-il, la durée la plus raisonnable. Un tel délai serait utile pour Bobigny et Nanterre, mais sans effet pour Créteil.

Quatre ans est un délai nettement plus long, et j'ai cru comprendre qu'il existait dans cette assemblée une certaine hostilité à une prorogation excessive.

Mais je m'en voudrais d'en dire davantage, et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée pour ce qui est du choix entre trois et quatre ans, en souhaitant que le délai de deux ans soit écarté, car il ne me semble pas suffisant.

M. le président. La parole est à M. Guermeur.

M. Guy Guermeur. M. Chinaud a déposé un amendement qui tend à fixer le délai à trois ans. Mais il vient de nous expliquer, si j'ai bien compris, qu'il se rallie à la nouvelle proposition de M. Hauteœur qui, se ravisant, propose de porter le délai à quatre ans au lieu des deux ans qu'il avait accepté en commission.

Je dois donc demander à M. Chinaud s'il retire purement et simplement son amendement n° 2 pour se rallier à l'amendement n° 3 de M. Hauteœur ou si, dans l'hypothèse, où l'amendement de M. Hauteœur ne retiendrait pas les suffrages de l'Assemblée, l'amendement n° 2 servirait en quelque sorte de position de repli.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Il va de soi que je ne saurais voter contre l'amendement n° 3 de M. Hauteœur qui reprend purement et simplement le texte de la proposition de loi que M. Piot et moi-même avons déposée. Je le voterai donc.

Mais il est bien évident que, si cet amendement était repoussé, je souhaiterais que l'Assemblée adoptât mon amendement n° 2.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Foyer, président de la commission. Bien que l'intervention de M. le garde des sceaux tout à l'heure m'ait paru claire sur ce point, je souhaiterais qu'avant que nous ne procédions au vote il réponde par oui ou par non à la question suivante : quelle que soit la décision que l'Assemblée prendra sur la durée du délai de prorogation, est-il bien entendu que celle-ci sera la dernière, que le Gouvernement ne reviendra pas plus tard avec un texte qui tendrait à prolonger le délai, qu'il ne le fera ni ouvertement ni indirectement en persuadant quelques-uns de nos éminents collègues de déposer une proposition de loi dans ce sens...

M. Roger Chinaud. Nous sommes assez grands pour le faire nous-mêmes !

M. Jean Foyer, président de la commission. ... et que, si jamais une telle proposition était déposée, il s'y opposerait ? (Mouvements divers.)

M. Marc Masson. Personne ne peut répondre de l'avenir !

M. Edmond Garcin. Nous, nous le pouvons !

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. J'ai cru comprendre, monsieur le garde des sceaux, que vous penchiez plutôt pour une prorogation de trois ans.

J'en suis assez surpris, car si, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme administrative et politique de la région parisienne, nous avons mis autant de temps, si nous avons reporté autant de fois l'application de la loi que nous avons votée en 1964, je ne serais vraisemblablement pas sur ces bancs aujourd'hui. En effet, nous en serions encore au département de Seine-et-Oise !

Par ailleurs, en 1971, votre prédécesseur avait refusé à M. Piot, qui était à l'époque le rapporteur du projet de loi au Sénat, un délai de dix ans. En effet, le Gouvernement

« timait alors que ce délai était trop important. C'est pourquoi nous avons, en décembre 1971, ramené de dix à sept ans la durée d'application des dispositions transitoires relatives à la multipostulation.

Les avocats ont donc disposé de sept ans pour s'adapter, mais vous avez reconnu vous-même que, faisant peut-être preuve d'une certaine imprévoyance, ils ont un peu négligé ce problème, en sorte que ce délai apparaît maintenant trop court.

A toi, pécheur miséricorde. Je serais tenté de voter l'amendement de M. Nungesser tendant à ne pas prolonger le délai. Cependant, pour tenir compte des difficultés des avocats parisiens, je suis prêt à accepter le délai de prorogation de deux ans proposé par la commission des lois et par son président.

En 1971, le Gouvernement a préféré retenir un délai de prorogation de sept ans et non de dix ans. Aussi je m'étonne aujourd'hui qu'il ne se rallie pas à la proposition de la commission.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. M. le président Foyer m'a demandé en quelque sorte de prendre l'engagement de ne pas accepter une nouvelle prorogation dans trois ans. Je m'en voudrais de ne pas lui répondre sur ce point.

Je ne suis pas assuré de dépasser le record de longévité ministérielle qu'il a lui-même battu. Dans ce cas, ne conviendrait-il pas d'invoquer le principe qui veut que tout pacte sur succession future soit nul? (*Sourires.*)

Cette réserve étant faite, je répète avec la plus grande fermeté la réponse que j'ai donnée à Mme Missoffe, qui m'a posée une question semblable, à savoir que, dans l'esprit du Gouvernement, il s'agit de la dernière prorogation possible. Les avocats du barreau de Paris et des barreaux périphériques doivent s'adapter à la situation nouvelle créée par la décision que vous allez prendre souverainement.

M. Jean Foyer, président de la commission. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Comme député, je ne me sens pas tenu par l'engagement du Gouvernement et je conserve ma liberté. Nous nous sommes en effet rendu compte à l'expérience que des textes comme ceux qui instituaient la taxe conjoncturelle ou la taxe professionnelle devaient être modifiés. S'il fallait, à la lumière de l'expérience, accepter une prorogation au-delà de 1984, non dans l'intérêt des avocats mais dans celui du justiciable, je le ferais.

M. Michel Aurillac. Très bien!

M. le président. Il va de soi que M. le garde des sceaux s'engage que lui-même et le Gouvernement.

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur. Je m'abstiens.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 2 est devenu sans objet.

Je suis saisi de deux amendements n° 4 et 1 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article unique, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, après le terme fixé à l'alinéa précédent, les avocats inscrits au 16 septembre 1972 à l'un des barreaux mentionnés à cet alinéa, peuvent, à titre personnel, conserver leur domicile professionnel dans l'un quelconque des ressorts des tribunaux de grande instance de Paris, Bobigny, Nanterre et Créteil, dès lors que ce domicile avait été établi antérieurement à cette date. »

L'amendement n° 1, présenté par Mme Florence d'Harcourt, est ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article unique, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, les avocats primitivement domiciliés dans l'ancien département de la Seine, dont la résidence professionnelle était établie, antérieurement à l'acquisition de la plénitude de compétence en matière civile pour chacun des tribunaux de Bobigny, Créteil et Nanterre, dans le ressort de l'un de ces tribunaux, pourront après l'expiration du délai de sept ans suivant l'acquisition de la pleine compétence en matière civile par le tribunal dans le ressort duquel ils ont leur domicile professionnel, le 1^{er} janvier 1982, rester inscrits au barreau du tribunal de Paris. »

La parole est à Mme d'Harcourt, pour défendre l'amendement n° 1.

Mme Florence d'Harcourt. Mon amendement a pour objet d'éviter une injustice que la loi de 1971 a, semble-t-il, laissée dans l'ombre. Il s'agit de la situation des 195 avocats inscrits au barreau de Paris dont le domicile professionnel est établi hors de Paris, dans le ressort des tribunaux de Bobigny, de Créteil et de Nanterre, c'est-à-dire de l'ancien département de la Seine.

Le plus grand nombre d'entre eux est installé depuis une date bien antérieure à 1971, avant l'acquisition de la plénitude de compétence en matière civile par ces tribunaux. Ils exercent l'essentiel de leur activité dans le ressort du tribunal de grande instance de Paris et l'application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de 1971 risque de leur porter un préjudice irréparable, d'autant plus qu'ils sont nombreux à exercer à leur domicile et qu'ils auraient, en cas de déménagement, à faire face à des frais importants, sans compter le risque de perdre une partie de leur clientèle.

Mon amendement ne nuira pas aux avocats inscrits aux barreaux périphériques puisque j'ai déjà expliqué que les activités de ces 195 avocats s'exercent essentiellement à Paris. Je constate d'ailleurs que l'amendement n° 4 du Gouvernement rejoint mes préoccupations.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. le garde des sceaux. La discussion commune s'impose puisque l'amendement du Gouvernement a été saisi par celui de Mme d'Harcourt et par la difficulté qu'éprouvait le Gouvernement pour accepter cet amendement tel qu'il était déposé.

Je comprends les motivations de l'amendement de Mme d'Harcourt, qui ont pour origine des modifications des circonscriptions administratives et judiciaires. On a imposé aux avocats une situation qui pourrait aller jusqu'à les contraindre à modifier le lieu de leur résidence professionnelle.

La loi du 31 décembre 1971 a lié le domicile professionnel et la postulation devant le tribunal de grande instance dans le ressort duquel le domicile est établi. Le barreau d'appartenance est déterminé par le choix du local professionnel.

Je suis donc conduit à vous demander de repousser l'amendement de Mme d'Harcourt, puisqu'il va à l'encontre des principes qui ont inspiré le législateur de 1971, principes auxquels, je le répète, le Gouvernement est très attaché.

Cependant, il est possible que l'Assemblée soit sensible à la situation particulière d'avocats qui avaient choisi leur barreau avant l'entrée en vigueur de la réforme et qui y restent attachés bien que leur domicile professionnel ne corresponde plus au ressort de ce barreau. Dans ce cas, on pourrait envisager, avec beaucoup de bienveillance, de ne pas les contraindre à changer soit de domicile professionnel, soit de barreau. Mais il faudrait alors limiter la mesure aux avocats qui ont fixé leur domicile professionnel avant le 16 septembre 1972, qui est la date d'entrée en vigueur de la loi de 1971. Cela éviterait que des avocats qui se sont installés alors que la loi était déjà en vigueur puissent bénéficier de cette disposition.

C'est pourquoi, demandant à l'Assemblée de repousser l'amendement de Mme d'Harcourt, je soumets à sa sagesse, mais sans insister outre mesure, l'amendement que le Gouvernement a rédigé pour régler le sort des avocats installés avant le 16 septembre 1972.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 4 et 1?

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur. La commission a repoussé ce matin l'amendement n° 1 déposé par Mme d'Harcourt en faisant valoir des arguments dont certains viennent d'être développés par M. le garde des sceaux. Elle a estimé que, en l'occurrence, il s'agissait essentiellement de donner aux avocats visés une satisfaction d'amour-propre.

En réalité, sept avocats sur huit sont installés à Neuilly ou dans des communes voisines et ils considèrent vraisemblablement qu'il est plus élégant d'avoir une carte de visite portant la mention « avocat à la cour de Paris » que la mention « avocat au barreau de Nanterre ». Si l'on n'avait pas pris la fâcheuse habitude d'établir une curieuse distinction entre « avocat à la cour » et « avocat au barreau » — en réalité le titre d'avocat à la cour n'existe pas — certaines difficultés ne se poseraient peut-être pas aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, la commission a repoussé d'une façon catégorique l'amendement n° 1 de Mme d'Harcourt.

En ce qui concerne l'amendement n° 4 du Gouvernement, n'ayant aucune raison d'être plus royaliste que le roi, je m'en remettrai, comme M. le garde des sceaux, à la sagesse de l'Assemblée nationale, sagesse dont chacun de nous sait qu'elle est énorme.

M. Pierre Bas. Grande!

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur. Toutefois, je propose d'apporter une légère modification à cet amendement.

Le début de l'amendement n° 4 est ainsi libellé : « Toutefois, après le terme fixé à l'alinéa précédent... », alors que l'alinéa précédent commence justement par la phrase suivante : « Jusqu'à l'expiration de ce délai ou jusqu'à la date fixée à l'alinéa précédent... ».

Je propose, dans un souci de précision, de rédiger ainsi le début de cet amendement : « Toutefois, après le terme fixé à l'alinéa 2 ci-dessus... ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. J'accepte bien volontiers cette modification.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Foyer, président de la commission. Dans cette affaire, il s'agit non seulement d'un problème de titre, de carte de visite ou d'en-tête de lettre, mais d'une question pécuniaire tout à fait légitime et respectable et dont l'absence de solution empêche le développement des barreaux périphériques.

Il y a environ trente ans, à l'époque à laquelle le bâtonnier Poignard présidait au destin du barreau de Paris, celui-ci a institué une retraite complémentaire en faveur de ses membres par un délégué du conseil de l'ordre.

La retraite servie par la caisse nationale des barreaux français n'étant obtenue qu'après quarante ans et son montant étant hélas ! extrêmement modeste, il est facilement concevable que des avocats inscrits au barreau de Paris et ayant leur domicile professionnel en dehors de la ville de Paris aient quelque hésitation, voire quelque répugnance, à couper les liens avec celui-ci pour s'inscrire à un barreau périphérique qui n'est pas en mesure, en raison de la modestie de ses effectifs — effectif actuel est de l'ordre de cent avocats — d'instituer un système de retraite complémentaire.

Si vous souhaitez que les barreaux périphériques s'étoffent normalement, la véritable solution consisterait à imaginer un mécanisme de coordination à l'exemple de celui en vigueur dans le domaine de la sécurité sociale et à permettre à ces avocats, moyennant par exemple le maintien du versement de leurs cotisations à leur ancien barreau, de conserver leurs droits à ce que l'on appelle la retraite Poignard. Il n'est pas possible d'improviser un amendement tant est grande la technicité du sujet, mais vous pourriez profiter de l'examen de leurs textes devant le Sénat pour déposer un amendement qui résoudrait ce problème et qui serait favorable au développement souhaitable des barreaux périphériques.

M. le président. La parole est à M. Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. J'avoue ne pas saisir très bien le sens de l'amendement présenté par le Gouvernement. Quant à celui de Mme d'Harcourt, les explications fournies par M. le rapporteur sont parfaitement justifiées et nous les reprenons à notre compte.

Il a été indiqué tout à l'heure qu'il fallait en finir, fixer une date limite et qu'il était nécessaire d'aider les barreaux périphériques à s'installer. Apparemment, tout le monde semble d'accord dans cette assemblée. M. le garde des sceaux est même intervenu plusieurs fois pour marquer qu'il s'agissait d'une volonté délibérée du Gouvernement. Dans ces conditions, pourquoi dépose-t-il un amendement qui atteint le résultat inverse ?

En effet, dans le système proposé, un avocat dont le domicile professionnel sera à Paris pourra aller postuler à Nanterre s'il est inscrit au barreau de Nanterre. On peut en effet parfaitement concevoir, en application du principe de territorialité et de domicile, qu'il puisse avoir son domicile à Paris en étant inscrit à Nanterre ; mais on retombe alors sur le problème de la spécificité de la région parisienne.

Mais si par votre amendement, monsieur le garde des sceaux, vous permettez à un postulant à Nanterre de dépendre éventuellement d'un barreau différent, vous annulez toutes les raisons pour lesquelles vous avez expliqué tout à l'heure qu'il fallait que cette prorogation soit la dernière.

M. le président. La parole est à Mme d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Dans l'état actuel des choses, je préfère retirer mon amendement et je demande à l'Assemblée de voter celui du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 4, compte tenu de la modification proposée par la commission et acceptée par le Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Pinte a présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par le nouvel alinéa suivant :
« Le délai supplémentaire de la période transitoire prévue au deuxième alinéa de cet article ne sera en aucun cas prorogé au-delà de la date fixée par le texte. »

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Au cours du débat, tout le monde s'est accordé à reconnaître que le délai de prorogation devait être le dernier. Vous nous avez assuré tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, que telle était bien votre intention. Par conséquent, je pense que vous accepterez facilement mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais il est vraisemblable qu'elle l'aurait rejeté. En effet, il s'assimile en quelque sorte à un vœu pieux.

Nous avons longuement discuté tout à l'heure sur le fait que n'importe qui prend un tel engagement en sachant que la situation aura changé dans deux, trois ou quatre ans et qu'il sera éventuellement conduit à revoir sa position.

Je prends personnellement le seul engagement possible : si, dans quelques années, une nouvelle proposition de loi de ce type est déposée et si je suis encore au Parlement, je n'en serai pas le rapporteur. *(Sourires.)*

En effet, je considère que la démarche d'aujourd'hui est définitive. Personnellement, je n'irai pas au-delà. Je monterai alors à la tribune pour donner les raisons pour lesquelles je ne rapporterai pas ce nouveau texte et expliquer les motifs de mon hostilité.

Mais nous sommes en 1979. J'adresse un appel à M. Pinte. S'il a véritablement le souci que le contenu de son amendement se réalise, il aurait le plus grand intérêt à retirer son texte pour éviter que le vote de l'Assemblée ne lui donne tort. En effet, il semblerait par avance avalliser une position différente de l'Assemblée dans quelques années. Cela étant, je demande à l'Assemblée de ne pas adopter son amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Je suis hostile, pour des raisons de bonne législation, au fait d'enrichir les textes que l'on étudie de considérations pour l'avenir. Je rappelle que l'avenir n'est à personne. M. Pinte, dans l'intérêt de la thèse qu'il défend, aurait avantage à ne pas maintenir son amendement. En tout cas, pour des raisons d'orthodoxie législative, je ne le voterai pas.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. J'ai déposé l'amendement n° 6 parce que les intentions du Gouvernement et du garde des sceaux, il y a sept ans, étaient identiques à celles d'aujourd'hui. Si les avocats n'ont pu s'adapter, il fallait leur accorder un délai supplémentaire. A tout pécheur miséricorde ! Je ne retirerai mon amendement que si M. le garde des sceaux me donne l'assurance que ses intentions correspondent à celles qui ont inspiré cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je confirme volontiers à M. Pinte, compte tenu de l'amitié que je lui porte, la réponse que j'ai donnée à M. Foyer et à Mme Missoffe.

M. Etienne Pinte. Je retire donc mon amendement.

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur. C'est la sagesse !

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, modifié par les amendements adoptés.

(L'article unique de la proposition de loi, ainsi modifié, est adopté.)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 924 complétant la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française (rapport n° 1061 de M. Pierre-Charles Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 923 complétant la loi n° 77-744 du 8 juillet 1977, modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (rapport n° 1062 de M. Jacques Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1072 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi n° 1007 de MM. Maurice Charretier et Jean Foyer tendant à compléter l'article 25 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux (M. Pierre Raynal, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.